

WESTON

GEORGE WESTON LIMITÉE

NOTICE ANNUELLE
(pour l'exercice clos le 31 décembre 2021)

Le 1^{er} mars 2022

GEORGE WESTON LIMITÉE
NOTICE ANNUELLE
TABLE DES MATIÈRES

I.	ÉNONCÉS PROSPECTIFS	1
II.	STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ	2
	Constitution en société	2
	Relations intersociétés	2
III.	DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ENTREPRISE	3
	Aperçu	3
	COVID-19	3
	Loblaw	3
	Secteur Vente au détail	4
	Secteur Services financiers	6
	Propriétés de Choix	6
	Activités d'acquisition, de cession et d'aménagement	6
	Vente de Weston Foods	11
IV.	DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	11
	Loblaw	11
	Secteur Vente au détail	12
	Secteur Services financiers	16
	Main-d'œuvre et emploi	16
	Propriété intellectuelle	16
	Questions environnementales, sociales et de gouvernance	17
	Propriétés de Choix	17
	Parc immobilier d'immeubles de commerce de détail	17
	Parc immobilier d'immeubles industriels	17
	Parc immobilier d'immeubles de bureaux	18
	Parc immobilier d'immeubles résidentiels	18
	Acquisitions	18
	Aménagement	18
	Situation concurrentielle	19
	Salariés	19
	Questions environnementales, sociales et de gouvernance	19
V.	PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET ÉTHIQUE COMMERCIALE	20
VI.	RISQUES D'EXPLOITATION, RISQUES FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES	20
	Risques d'entreprise et gestion des risques	20
	Risques liés à la COVID-19 et gestion des risques	21
	Risques d'exploitation et gestion des risques	22
	Risques financiers et gestion des risques	34
VII.	STRUCTURE DU CAPITAL ET MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	36
	Capital social	36
	Volume et cours des actions	38
	Billets à moyen terme et titres de créance	39
	Notations	39
	DBRS	40
	S&P	40
VIII.	DIVIDENDES	41
	Données historiques des versements de dividendes	41
	Offre publique de rachat dans le cours normal des activités	42

IX. ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION	42
Administrateurs	42
Membres de la direction	43
X. ACTIONS EN JUSTICE	43
Actions en justice	43
Application de la loi	45
XI. CONTRATS IMPORTANTS	45
XII. INTÉRÊT DES MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	45
XIII. AGENT DES TRANSFERTS ET AGENTS CHARGÉS DE LA TENUE DES REGISTRES	46
XIV. EXPERTS	46
XV. RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT	46
XVI. HONORAIRES D'AUDIT EXTERNE	46
XVII. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	47
ANNEXE A – MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT	48

I. ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Cette notice annuelle applicable à George Weston Limitée (« GWL ») et à ses filiales (collectivement appelées la « société ») contient des énoncés prospectifs portant sur les objectifs, les plans, les buts, les aspirations, les stratégies, la situation financière, les résultats d'exploitation, les flux de trésorerie, la performance, les perspectives et les occasions d'affaires de la société, ainsi que sur les questions d'ordre juridique et réglementaire qui la concernent. Les énoncés prospectifs qui figurent dans la présente notice annuelle renferment plus particulièrement, mais sans s'y limiter, des énoncés concernant les résultats attendus ainsi que les événements et les plans futurs, les initiatives stratégiques et la restructuration, les changements réglementaires, dont la poursuite de la réforme du réseau de la santé, la situation de trésorerie future, les dépenses d'investissement prévues ainsi que le degré d'avancement et l'incidence du déploiement des systèmes de technologie de l'information (les « TI »). Les énoncés prospectifs se reconnaissent généralement à l'emploi de mots ou d'expressions comme « s'attendre à », « anticiper », « croire », « pouvoir », « entrevoir », « estimer », « objectif », « avoir l'intention de », « prévoir », « chercher à », « faire », « devoir », et autres expressions semblables, conjugués au présent, au conditionnel ou au futur, lorsqu'ils se rapportent à la société et à sa direction.

Les énoncés prospectifs reflètent les estimations, opinions et hypothèses de la société, lesquelles se fondent sur la perception qu'a la direction des tendances historiques, de la situation actuelle et des événements futurs prévus, ainsi que sur d'autres facteurs qui, de l'avis de la direction, sont appropriés dans les circonstances. Les estimations, opinions et hypothèses de la société sont, de par leur nature, assujetties à des incertitudes et à des éventualités importantes d'ordre commercial, économique, concurrentiel ou autre en ce qui a trait aux événements futurs, notamment la pandémie de COVID-19, et sont donc susceptibles d'être révisées. La société ne peut garantir que ces estimations, opinions et hypothèses se révéleront exactes.

Bon nombre de risques et d'incertitudes pourraient faire en sorte que les résultats réels de la société diffèrent sensiblement de ceux exprimés explicitement ou implicitement ou de ceux qui sont prévus dans les énoncés prospectifs, y compris ceux qui sont décrits à la rubrique « Risques d'exploitation et financiers et gestion des risques » de la présente notice. Ces risques et incertitudes incluent notamment :

- la durée de la pandémie de COVID-19 et son incidence sur les affaires, les activités et la situation financière de la société, ainsi que sur les activités des fournisseurs, le comportement des consommateurs et l'économie en général;
- l'incapacité de l'infrastructure de TI de la société de soutenir les besoins de celle-ci ou l'occurrence d'atteintes à la sécurité de renseignements internes ou externes, d'attaques par déni de service, de virus, de vers informatiques ou d'autres atteintes connues ou inconnues à la cybersécurité ou à la protection des données;
- l'incapacité de maintenir une chaîne d'approvisionnement efficace et par le fait même un assortiment approprié de produits offerts dans les magasins et en ligne;
- l'incapacité d'attirer et de conserver à son service du personnel qualifié pour les principaux postes, ce qui pourrait avoir une incidence sur la capacité de la société d'exercer efficacement ses activités d'exploitation et de réaliser ses objectifs de rendement financier;
- l'incapacité de mettre en œuvre les initiatives de commerce électronique de la société ou d'adapter son modèle économique à l'évolution du marché de la vente au détail résultant des progrès numériques;
- l'incapacité de tirer parti des investissements dans les nouveaux systèmes de TI de la société et des processus connexes;
- les changements apportés à la réglementation concernant le prix des médicaments génériques sur ordonnance, la diminution des remboursements accordés en vertu des régimes d'assurance médicaments publics et l'élimination ou la diminution des indemnités professionnelles pharmaceutiques versées par les fabricants de médicaments;
- l'incapacité de s'adapter efficacement aux tendances de consommation ou à une intensification de la concurrence exercée par les concurrents actuels ou les nouveaux venus sur le marché;
- les événements touchant la santé publique, notamment ceux liés à la sécurité des aliments et des médicaments;
- les erreurs commises lors de la délivrance de médicaments, de la prestation des services aux patients ou de consultations;
- l'incapacité d'obtenir les résultats souhaités au cours des négociations collectives, y compris les modalités des futures conventions collectives;
- les dénouements défavorables d'actions en justice et de démarches réglementaires et d'autres procédures connexes;
- l'incapacité de Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix (« Propriétés de Choix ») de réaliser les avantages prévus liés à ses priorités stratégiques et à ses importantes initiatives, dont l'incapacité de mettre au point des actifs de qualité et de gérer efficacement les initiatives d'aménagement, de réaménagement et de rénovation, ainsi que les délais et les coûts liés à ces initiatives;
- l'incapacité de s'adapter aux risques environnementaux et sociaux, notamment l'incapacité de mettre en œuvre les initiatives de la société en matière de changement climatique et d'équité sociale;

- l'évolution de la conjoncture économique, notamment une récession économique, l'incertitude politique ou des fluctuations des taux d'inflation ou de déflation, des taux d'emploi et d'endettement des ménages, des taux d'intérêt, des cours de change ou encore des cours des dérivés ou des marchandises;
- l'incapacité de la société de gérer les stocks de manière à réduire au minimum l'incidence des stocks désuets ou excédentaires et à contrôler les pertes;
- la dépendance envers certains prestataires de services indépendants, notamment ceux fournissant des services liés à la chaîne d'approvisionnement et aux gammes de vêtements de la société, de même que leur fidélisation, tant sur les marchés bien établis que sur les marchés en développement;
- l'incapacité de réaliser les avantages prévus liés aux priorités stratégiques et aux importantes initiatives de la société, dont la croissance des produits, les économies de coûts et les efficacités opérationnelles attendues ou les changements organisationnels qui pourraient avoir une incidence sur les relations avec les franchisés et les pharmaciens propriétaires (tel qu'il est défini ci-dessous);
- l'incapacité de la société d'élaborer et d'exécuter sa stratégie avec efficacité;
- toute modification des lois, règles, règlements ou politiques régissant les activités de la société.

Cette liste des facteurs, qui pourraient toucher les énoncés prospectifs de la société, n'est pas exhaustive. D'autres risques et incertitudes que la société ignore actuellement ou qu'elle juge actuellement sans importance pourraient faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent sensiblement de ceux qui sont précisés dans les énoncés prospectifs. Des risques et incertitudes additionnels sont présentés dans les documents que la société dépose à l'occasion auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada. Les lecteurs sont donc invités à ne pas se fier indûment à ces énoncés prospectifs, qui traduisent les attentes de la société uniquement à la date de la présente notice annuelle. Sauf dans la mesure où la loi l'exige, la société ne s'engage pas à mettre à jour ou à réviser les présents énoncés prospectifs que ce soit à la lumière de nouvelles informations, d'événements futurs ou autrement.

Tous les renseignements sur Les Compagnies Loblaw Limitée (« LCL ») et avec ses filiales « Loblaw ») et Propriétés de Choix contenus dans la présente notice proviennent des informations communiquées au public de Loblaw et de Propriétés de Choix. Tous les montants sont exprimés en dollars canadiens.

II. STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ

Constitution en société

GWL a été constituée par lettres patentes en vertu des lois du Canada le 27 janvier 1928. Elle a été prorogée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 29 avril 1980, a fusionné avec Weston Food Processing Ltd. en vertu de statuts de fusion prenant effet le 1^{er} janvier 1989, a fusionné avec Weston Food Distribution Inc. en vertu de statuts de fusion prenant effet le 1^{er} novembre 2018 et a fusionné avec Weston Foods (Canada) Inc. en vertu de statuts de fusion prenant effet le 18 juillet 2021. Le siège social est situé au 22, av. St. Clair Est, bureau 700, Toronto (Ontario) Canada M4T 2S5.

Relations intersociétés

GWL exerce ses activités par l'intermédiaire de ses deux secteurs d'exploitation à présenter, à savoir : Loblaw et Propriétés de Choix. Le secteur Loblaw est exploité par LCL, par l'intermédiaire de ses filiales. LCL est une société ouverte dans laquelle GWL détenait une participation d'environ 52,6 % au 31 décembre 2021. L'exercice de LCL se termine le samedi le plus rapproché du 31 décembre. Le secteur Propriétés de Choix est exploité par Propriétés de Choix, une fiducie de placement immobilier à capital variable, sans personnalité morale, dans laquelle GWL détenait une participation d'environ 61,7 % en date du 31 décembre 2021, grâce à la propriété de 50 661 415 parts de fiducie (les « parts ») et de la totalité des parts de catégorie B de société en commandite de Choix Properties Limited Partnership (les « parts de SEC de catégorie B »), qui ont une valeur économique équivalente aux parts et qui sont échangeables contre celles-ci.

Une liste des sociétés qui exercent les principales activités de GWL figure ci-dessous. Au 31 décembre 2021, LCL possédait, directement ou indirectement, 100 % des titres comportant droit de vote et des titres ne comportant pas de droit de vote de ses principales filiales indiquées ci-après. Propriétés de Choix possédait, directement ou indirectement, 100 % des titres comportant droit de vote et des titres ne comportant pas de droit de vote de ses principales filiales indiquées ci-après.

Filiales de Loblaw

Loblaws Inc.
Shoppers Drug Mart Inc.
Banque le Choix du Président

Territoire de constitution ou de formation

Ontario
Canada
Canada

Filiales de Propriétés de Choix

Choice Properties Limited Partnership
CPH Master Limited Partnership

Territoire de constitution ou de formation

Ontario
Ontario

GWL, Loblaw et Propriétés de Choix font partie d'un groupe d'entités sous contrôle commun (le « groupe Weston »). Même si les entités qui composent le groupe Weston ont chacune leurs propres stratégies et que, pour la plupart, elles exercent des activités différentes, les entités reconnaissent que, de temps à autre, de nouvelles occasions d'affaires peuvent survenir et présenter un intérêt possible pour plus d'une entité du groupe Weston. Par conséquent, les entités composant le groupe Weston ont adopté un processus facilitant la prise de décision pour attribuer les occasions à l'entité la mieux à même d'en profiter en fonction de ses activités existantes et d'autres considérations.

III. DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ENTREPRISE

Aperçu

GWL est une société canadienne ouverte constituée en 1882. La société exerce ses activités par l'intermédiaire de ses deux secteurs d'exploitation à présenter, à savoir Loblaw et Propriétés de Choix, et détient de la trésorerie et des placements à court terme. Le secteur d'exploitation Loblaw est un leader dans l'alimentaire et en pharmacie et est le plus important détaillant au pays. Loblaw offre aux Canadiens des produits d'alimentation, de pharmacie, de soins de santé et de beauté, des vêtements, des articles de marchandise générale, des services financiers ainsi que des produits et services de téléphonie mobile. Le secteur d'exploitation Propriétés de Choix détient, gère et aménage un portefeuille de haute qualité d'immeubles de commerces de détail, d'immeubles industriels, d'immeubles à bureaux et d'immeubles résidentiels situés partout au Canada. Les produits de Loblaw en 2021 et en 2020 se sont élevés respectivement à 53 170 millions de dollars et à 52 714 millions de dollars. Les produits de Propriétés de Choix en 2021 et en 2020 se sont élevés respectivement à 1 292 millions de dollars et à 1 271 millions de dollars.

COVID-19

Depuis le début de la pandémie de COVID-19 au premier trimestre de 2020, la société et ses secteurs d'exploitation ont effectué d'importants investissements pour protéger et soutenir les collègues, les clients, les locataires et les collectivités, notamment i) en améliorant le service offert aux clients grâce à l'accroissement de l'effectif dans les magasins et en étendant les services de *PC Express* et en éliminant les frais et en réduisant les prix associés à ces services de façon temporaire; ii) en soutenant les collègues présents dans les magasins et les centres de distribution en leur offrant des primes et des mesures de protection salariale temporaires; iii) en maintenant les activités opérationnelles grâce au nettoyage plus fréquent des magasins, en embauchant des agents de sécurité pour gérer la distanciation sociale, en introduisant de nouveaux protocoles de sécurité pour la clientèle et en installant des équipements comme des écrans en plexiglas aux caisses et aux comptoirs; iv) en apportant un soutien financier aux collectivités de tout le pays par le biais d'importants dons à des programmes d'alimentation et de bien-être ainsi qu'aux clients de Mastercard^{MD} PC^{MD} dans le cadre de programmes de soutien aux personnes éprouvant des difficultés financières et v) en jouant un rôle clé dans le dépistage de la COVID-19 et la campagne de vaccination au Canada. La société continue d'adapter ses activités selon les besoins afin de soutenir les clients, les collègues, les locataires et les autres parties prenantes à mesure que la pandémie évolue.

Loblaw

Loblaw compte deux secteurs d'exploitation à présenter : Vente au détail et Services financiers.

Secteur Vente au détail

Le secteur Vente au détail de Loblaw regroupe son réseau national de détaillants de produits alimentaires, de pharmacie et de soins de santé et de beauté. En s'appuyant sur une stratégie guidée par sa raison d'être, qui consiste à aider les Canadiens à *Vivre bien, vivre pleinement*^{MD}, Loblaw répond aux besoins quotidiens de ses clients grâce à un portefeuille d'actifs de pointe qui se démarque. Loblaw, qui priorise l'excellence en matière de vente au détail et les investissements dans l'avenir, a fait progresser un bon nombre d'initiatives importantes au cours des trois dernières années, dont celles décrites ci-dessous.

Excellence en matière de vente au détail

Loblaw ne cesse d'améliorer ses activités de vente au détail afin de permettre à son offre de produits et de services à la clientèle de se distinguer ainsi que de réaliser des économies d'échelle grâce à son infrastructure logistique nationale. Les activités de vente au détail donnent lieu à plus d'un milliard d'interactions avec la clientèle chaque année et proposent une expérience client unique de par des marques contrôlées qui comptent parmi les plus réputées de l'industrie, des choix alimentaires sains, des aliments internationaux, ainsi que diverses options de magasinage en magasin ou en ligne avec service de ramassage ou de livraison. L'offre de Loblaw est renforcée également par l'accent constamment mis sur la qualité et la sélection de produits frais, les services à la clientèle et la valeur concurrentielle. Tous les secteurs de l'entreprise mettent à profit le programme de fidélisation *PC Optimum* de Loblaw afin d'accroître encore davantage la fidélité des clients en les récompensant avec des économies supplémentaires et en leur proposant des offres personnalisées fondées sur des données.

Grâce à un réseau interconnecté de 25 centres de distribution aux quatre coins du pays, Loblaw bénéficie d'une grande fiabilité, d'une vaste sélection et d'économies d'échelle dans le soutien offert à son réseau de magasins d'alimentation et de pharmacies. Loblaw réalise des investissements continus afin de moderniser son réseau de distribution, notamment pour accroître l'utilisation de l'automatisation.

Loblaw continue d'investir dans le but de faire connaître ses produits novateurs de marques contrôlées aux consommateurs, dont les produits *PC À base de plantes* comme solution de rechange aux protéines animales, *PC Sans gluten* et *PC Sans lactose*. De plus, elle élargit et améliore sa sélection de produits multiculturels de marques contrôlées comme les gammes *Rooster Brand*^{MC}, *Suraj*^{MD}, *SuFraMD* et *T&T*, qui ont été étendues de ses magasins d'alimentation asiatiques T&T à plusieurs autres bannières de la société. Loblaw est reconnue comme un leader mondial dans le développement et le rendement des produits de marques contrôlées, ces derniers représentant plus du tiers des ventes dans les magasins d'alimentation.

Au cours des trois dernières années, Loblaw a effectué d'importants investissements afin de mettre en place une stratégie omnicanal nationale et d'ainsi permettre aux clients de faire des achats en magasin ou en ligne avec l'option de ramassage ou de livraison grâce au service *PC Express* ou *Shoppersdrugmart.ca*. Depuis le début de la pandémie de COVID-19, le service *PC Express* est offert aux Canadiens dans plus de 800 points de ramassage, en plus d'associations conclues avec des fournisseurs de services de livraison pour livrer des produits d'épicerie, des produits de l'avant du magasin et des produits de beauté directement à la porte des Canadiens. Depuis novembre 2021, les clients peuvent se procurer de la bière et du vin avec leur commande d'épicerie grâce au service *PC Express* dans 152 magasins en Ontario. En 2021, les ventes issues du commerce électronique de Loblaw ont atteint environ 3,1 milliards de dollars.

Loblaw continue également d'améliorer l'expérience client dans ses magasins de détail. Au cours des trois derniers exercices, Loblaw a ouvert trois magasins de type *Inspiration*, qui procurent aux clients une expérience de magasinage supérieure articulée autour de concepts novateurs axés sur les aliments frais, d'un vaste assortiment et d'un excellent service à la clientèle, ce qui porte le total des magasins de type *Inspiration* à 44. Les épicerie à rabais ont été rafraîchies afin d'offrir une plus grande sélection de produits bios et des choix sains aux consommateurs qui cherchent une valeur ajoutée. L'offre élargie de produits internationaux et l'expansion de la chaîne T&T, qui compte maintenant 29 magasins d'alimentation, ont considérablement accru l'offre multiculturelle de Loblaw. En outre, Loblaw a porté à 445 le nombre de magasins *Shoppers Drug Mart/Pharmaprix* qui abritent une section *galerieBEAUTÉ* de *Shoppers Drug Mart/Pharmaprix*, dont 26 magasins *galerieBEAUTÉ* de *Shoppers Drug Mart/Pharmaprix* de format amélioré, qui sont des destinations privilégiées pour l'achat de cosmétiques et de produits de beauté au Canada.

Investissement dans la croissance

Loblaw continue d'investir dans des domaines ciblés selon son modèle d'affectation interne du capital afin de diversifier encore davantage son portefeuille d'actifs, de générer des avantages concurrentiels en matière de produits, services et prix, d'améliorer son efficacité opérationnelle et de créer de nouveaux domaines de croissance.

Processus et efficience Les dépenses annuelles de Loblaw au titre du coût des produits vendus, des charges d'exploitation et des dépenses d'investissement ont dépassé les 47 milliards de dollars au cours de chacun des trois derniers exercices. Loblaw suit une approche rigoureuse fondée sur des objectifs pour la définition et la mise en place de processus visant à améliorer son efficience opérationnelle. Elle a entrepris bon nombre d'initiatives pluriannuelles dans le but de réduire la complexité et les coûts grâce à des projets ayant recours à la technologie et à l'automatisation, dont près de 400 sont en cours. Par exemple, en 2018, Loblaw a élargi son offre de caisses libre-service, qui sont maintenant disponibles dans 615 de ses magasins d'alimentation et 985 de ses pharmacies. De même, les étiquettes électroniques font présentement leur apparition sur les tablettes des magasins afin d'assurer l'exactitude des prix et de réaffecter la main-d'œuvre à des activités davantage axées sur le client. Ces étiquettes ont déjà été installées dans plus de 500 magasins.

Fidélisation Depuis la création du programme de fidélisation *PC Optimum* en 2018, Loblaw continue d'investir pour mieux comprendre les tendances de consommation et personnaliser les offres promotionnelles et les recommandations de produits, le tout dans le but d'accroître la fidélisation et de générer une croissance rentable des ventes. Avec ses quelque 16 millions de membres, Loblaw ne cesse d'accroître la valeur du programme *PC Optimum* afin d'assurer encore davantage l'engagement et la fidélité des clients, tout en utilisant les données de consommation recueillies pour améliorer son efficience promotionnelle.

Données Grâce à plus d'un milliard d'interactions avec la clientèle chaque année, Loblaw renforce ses relations et connaissances clients afin de proposer des offres utiles et personnalisées aux consommateurs, améliorant ainsi son efficience promotionnelle et opérationnelle. Le recours aux données permet à la société de parfaire le processus décisionnel et, par la même occasion, d'optimiser les processus de la chaîne d'approvisionnement, de réduire le gaspillage et d'accroître la disponibilité des produits.

PC Finance^{MD} Les activités de vente au détail de Loblaw et l'engagement client continuent d'être renforcés par les initiatives de *PC Finance*. En 2020, le compte *PC Argent* a été lancé en complément à la carte MasterCard^{MD} PC^{MD}, et les deux sont soutenus par des investissements visant la conception et le déploiement d'une nouvelle application et interface en ligne.

Loblaw Media^{MC} Au cours des trois dernières années, Loblaw a travaillé à la création d'une infrastructure et d'outils permettant de tirer profit du potentiel des publicités numériques.

Soins de santé connectés Les pharmacies de Loblaw offrent des produits de consommation courante et des services pharmaceutiques, et elles constituent des partenaires santé de confiance pour des millions de Canadiens tous les jours. Loblaw développe des infrastructures et fait des investissements stratégiques ciblés afin d'élargir son ensemble unique d'actifs, dans le but d'offrir aux familles un meilleur accès aux services de santé. En 2020, Loblaw a investi 75 millions de dollars dans Maple Corporation, un fournisseur de soins virtuels, et elle a collaboré avec d'autres fournisseurs afin d'étendre son réseau de soins de santé. Puis, en 2021, Loblaw a lancé son appli *PC Santé* à l'échelle du pays, offrant aux Canadiens des produits et des services de santé et de bien-être personnalisés. En outre, la société a conclu un partenariat avec Lifemark afin de faciliter l'accès des Canadiens à la physiothérapie, à la massothérapie et à d'autres services de réadaptation. Pour soutenir son initiative en soins de santé connectés, Loblaw a mis en place de nouveaux outils technologiques dans ses pharmacies afin de permettre aux pharmaciens de jouer un rôle plus important dans la prestation des soins.

Mise en œuvre de systèmes de technologies de l'information

Loblaw travaille à la conception et au déploiement d'un nouveau système d'exécution d'ordonnances et de gestion pour les pharmacies de Loblaw et de *Shoppers Drug Mart/Pharmaprix* et elle maintient sa conformité à la norme e-Health dans trois provinces. Loblaw poursuit l'harmonisation de ses actifs technologiques dans l'ensemble de ses divisions *Shoppers Drug Mart/Pharmaprix*, y compris les technologies associées aux centres d'appel pour les ventes au détail, les systèmes de veille stratégique et les technologies liées aux ressources humaines.

Au cours des trois derniers exercices, Loblaw a déployé un nouveau système d'exécution d'ordonnances et de gestion pour les pharmacies de Loblaw et de *Shoppers Drug Mart/Pharmaprix* qui élimine le papier du flux de travail. Le système est désormais implanté dans 954 pharmacies de *Shoppers Drug Mart/Pharmaprix* en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse, ainsi que dans 248 pharmacies de Loblaw en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario et au Nouveau-Brunswick. De plus, en 2020, la société a mené à bien son initiative visant à promouvoir l'adhésion aux médicaments par les patients grâce à des rappels de renouvellement et des renouvellements électroniques.

La prévention de la cybercriminalité demeure une préoccupation de la société. Au cours des trois derniers exercices, Loblaw a mis en œuvre un plan directeur en matière de sécurité des TI qui est exhaustif, révisé et amélioré et qui s'échelonne sur plusieurs années, et elle a efficacement atténué les menaces contre le programme de fidélisation *PC Optimum* et ses autres propriétés Web et mobiles, notamment le programme *PC Express* et la plateforme *PC Santé*.

Loblaw continue d'évaluer les nouvelles menaces à la cybersécurité et de déployer les contrôles compensatoires requis pour réduire le risque au minimum dans le cadre de ce programme continu.

Secteur Services financiers

Services financiers le Choix du Président

Pendant les trois derniers exercices, la Banque le Choix du Président (la « Banque PC ») s'est concentrée sur la croissance du portefeuille de cartes Mastercard^{MD} PC^{MD}. Au 1^{er} janvier 2022, il y avait plus de deux millions de comptes actifs de cartes Mastercard^{MD} PC^{MD}.

Depuis 2019, la Banque PC propose une expérience client exemplaire en améliorant sans cesse ses produits numériques et mobiles, en élargissant l'accès à de la documentation électronique, en automatisant ses processus de relation avec les clients et en tirant parti de son réseau national d'emplacements pour s'adresser aux clients en magasin et les conseiller.

Depuis le lancement en 2020 du compte *PC Argent*, un produit bancaire novateur qui fonctionne comme un compte bancaire et permet aux clients d'économiser ou de transférer des fonds, de dépenser en personne ou en ligne et d'accumuler des points *PC Optimum* sur leurs achats, la Banque PC s'est efforcée de créer plus de valeur pour les Canadiens en établissant une intégration et une connexion plus poussées avec le réseau de magasins et du programme *PC Optimum*.

Services de téléphonie mobile

Les kiosques *La Boutique Mobile* permettent aux clients de choisir des services de téléphonie mobile parmi une gamme complète de fournisseurs de télécommunications sans fil dans des endroits pratiques situés dans tout le réseau de magasins d'alimentation de Loblaw. Au 1^{er} janvier 2022, un kiosque *La Boutique Mobile* se retrouvait dans plus de 195 emplacements du réseau de magasins d'alimentation de Loblaw.

Des informations supplémentaires sur Loblaw sont présentées dans la notice annuelle de cette dernière, datée du 24 février 2022, qu'on peut consulter à l'adresse www.sedar.com ou www.loblaw.ca.

Propriétés de Choix

Activités d'acquisition, de cession et d'aménagement

Acquisitions

Propriétés de Choix poursuit son expansion d'actif par des acquisitions relatives, y compris celles de Loblaw et d'actifs souhaitables provenant d'autres vendeurs qui offrent une diversification géographique et de locataires ou des occasions d'aménagement potentiel.

Les tableaux qui suivent résumant les acquisitions réalisées par Propriétés de Choix auprès de parties liées et de tierces parties du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 :

2019

Le tableau qui suit résume les immeubles de placement acquis au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

Emplacement	Date d'acquisition	Secteur	Participation acquise	SLB ¹⁾ (en pieds carrés)	Prix d'achat, y compris les coûts connexes (en milliers de dollars)
Acquisitions auprès de parties liées					
Kingston (Ontario)	7 mars	Commerce de détail	100 %	37 863	6 813
Toronto (Ontario)	7 mars	Commerce de détail	100 %	114 864	30 386
Langford (C.-B.)	25 sept.	Commerce de détail	100 %	127 549	23 462
Toronto (Ontario)	13 déc.	Commerce de détail	100 %	120 000	13 786
Total des acquisitions auprès de parties liées				400 276	74 447
Acquisitions auprès de tierces parties					
Toronto (Ontario)	29 mars	Terrain	50 %	—	18 862
Calgary (Alberta)	6 mai	Industriel	50 %	138 772	20 126
Toronto (Ontario)	7 oct.	Commerce de détail	100 %	16 840	10 918
Milton (Ontario)	1 ^{er} nov.	Industriel	15 % ²⁾	95 249	14 034
Milton (Ontario)	1 ^{er} nov.	Industriel	15 % ²⁾	99 746	14 727
Total des acquisitions auprès de tierces parties				350 607	78 667
Total des acquisitions				750 883	153 114

1) SLB désigne la superficie locative brute.

2) Représente la participation supplémentaire acquise, ce qui porte la participation dans cet immeuble à 100 %.

2020

Le tableau qui suit résume les immeubles de placement acquis au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

Emplacement	Date d'acquisition	Secteur	Participation acquise	SLB (en pieds carrés)	Prix d'achat, y compris les coûts connexes (en milliers de dollars)
Acquisitions auprès de parties liées					
Toronto (Ontario)	10 juin	Terrain	100 %	—	8 190
Toronto (Ontario) ¹⁾	31 juill.	Bureaux	100 %	328 260	130 754
Toronto (Ontario) ¹⁾	31 juill.	Bureaux	60 %	262 000	65 350
Portefeuille de 5 actifs répartis dans tout le Canada	24 nov.	Commerce de détail	100 %	146 000	46 712
Portefeuille de 6 actifs répartis dans tout le Canada	18 déc.	Industriel	100 %	835 500	82 357
Total des acquisitions auprès de parties liées				1 571 760	333 363
Acquisitions auprès de tierces parties					
Coquitlam (C.-B.)	11 févr.	Commerce de détail	100 %	9 400	21 840
Toronto (Ontario)	9 avril	Terrain	100 %	3 200	8 354
Barrie (Ontario)	23 sept.	Commerce de détail	100 %	156 460	51 899
Portefeuille de 4 actifs répartis dans tout le Canada	16 oct.	Industriel	100 %	180 632	87 330
Calgary (Alberta)	22 déc.	Commerce de détail	—	—	2 885
Total des acquisitions auprès de tierces parties				349 692	172 308
Total des acquisitions				1 921 452	505 671

1) Propriétés de Choix a acquis i) la participation restante de 60 % dans West Block, un site d'aménagement à usage mixte situé à Toronto, ainsi que ii) le Weston Centre, un immeuble de bureaux et de commerces de détail à locataires multiples situé à Toronto, auprès de Wittington Properties Limited (« WPL »), pour un prix d'achat global d'environ 209 millions de dollars ayant été réglé en parts. La société mère de WPL est Wittington Investments, Limited, l'actionnaire majoritaire de GWL.

2021

Le tableau qui suit résume les immeubles de placement acquis au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

Emplacement	Date d'acquisition	Secteur	Participation acquise	SLB (en pieds carrés)	Prix d'achat, y compris les coûts connexes (en milliers de dollars)
Acquisitions auprès de parties liées					
Guelph (Ontario) ¹⁾	10 déc.	Commerce de détail	100 %	96 983	15 134
Total des acquisitions auprès de parties liées				96 983	15 134
Acquisitions auprès de tierces parties					
Calgary (Alberta)	1 ^{er} févr.	Industriel	50 % ¹⁾	277 676	25 375
Caledon (Ontario)	30 mars	Terrain ²⁾	85 %	—	138 000
Toronto (Ontario)	2 sept.	Commerce de détail	100 %	12 099	31 574
Toronto (Ontario)	12 nov.	Commerce de détail	100 %	12 330	23 365
Caledon (Ontario)	22 nov.	Terrain ²⁾	85	—	7 945
Total des acquisitions auprès de tierces parties				302 105	226 259
Total des acquisitions				399 088	241 393

1) Représente la participation supplémentaire acquise, ce qui porte la participation dans cet immeuble à 100 %.

2) Terrain acquis en vue d'un futur aménagement industriel.

Pour des renseignements supplémentaires concernant les acquisitions de Propriétés de Choix, se reporter à la rubrique « Immeubles de placement » du rapport de gestion compris dans le rapport annuel de 2021 de Propriétés de Choix.

Cessions

Les tableaux qui suivent résument les cessions réalisées par Propriétés de Choix entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2021.

2019

Le tableau qui suit présente un résumé des immeubles de placement ayant fait l'objet d'une cession au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

Emplacement	Date de cession	Secteur	Participation	Prix de vente, exclusion faite des coûts de vente (en milliers de dollars)
Olds (Alberta) (parcelle)	7 janv.	Commerce de détail	50 %	600
Brampton (Ontario)	15 avr.	Projet d'aménagement	50 %	15 229
Cowansville (Québec) ¹⁾	7 août	Commerce de détail	100 %	1 475
Portefeuille de 30 actifs répartis dans tout le Canada ²⁾	30 sept.	Commerce de détail/industriel	100 %	426 318
Strathcona County (Alberta)	22 nov.	Projet d'aménagement	50 %	15 786
Red Deer (Alberta) ¹⁾	22 déc.	Commerce de détail	100 %	8 500
Total des cessions				467 908

1) Les cessions d'immeubles incluent un contrat de location avec Loblaw

2) Le 30 septembre 2019, Propriétés de Choix a vendu un portefeuille de 30 immeubles pour un prix de vente total de 426,3 millions de dollars à un membre du groupe de Oak Street Real Estate Capital LLC. Le portefeuille libre de toute charge était composé de 27 immeubles de commerce de détail autonomes et de trois centres de distribution dont les baux avec Loblaw avaient alors une durée moyenne restante d'environ 12 ans.

2020

Le tableau qui suit présente un résumé des immeubles de placement ayant fait l'objet d'une cession au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

Emplacement	Date de cession	Secteur	Participation	Prix de vente, exclusion faite des coûts de vente (en milliers de dollars)
Chicago (États-Unis)	24 janv.	Commerce de détail	100 %	97 800
Edmonton (Alberta)	29 janv.	Résidentiel	50 %	9 750
Creston (Colombie-Britannique)	3 févr.	Commerce de détail (parcelle)	100 %	375
Halifax (Nouvelle-Écosse)	13 févr.	Bureaux	100 %	26 700
Ottawa (Ontario)	1 ^{er} juill.	Terrain	100 %	9 734
Milton (Ontario)	28 sept.	Industriel	100 %	22 613
Portefeuille de 11 actifs répartis dans tout le Canada	28 oct.	Commerce de détail	50 %	169 040
Ville de Québec (Québec)	23 nov.	Commerce de détail (parcelle)	50 %	5 000
Portefeuille de 3 actifs répartis dans tout le Canada	27 nov.	Commerce de détail	100 %	64 000
Portefeuille de 5 actifs répartis dans tout le Canada	1 ^{er} déc.	Commerce de détail	100 %	43 400
Windsor (Ontario)	23 déc.	Commerce de détail	100 %	51 000
Total des cessions				499 412

2021

Le tableau qui suit présente un résumé des immeubles de placement ayant fait l'objet d'une cession au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

Emplacement	Date de cession	Secteur	Participation	Prix de vente, exclusion faite des coûts de vente (en milliers de dollars)
Brampton (Ontario)	19 janv.	Terrain ¹⁾	70 %	25 000
Richmond Hill (Ontario)	1 ^{er} févr.	Terrain	50 %	66 375
Brampton (Ontario)	31 mars	Terrain	50 %	5 000
Kanata (Ontario)	19 août	Terrain	50 %	4 147
St-Hyacinthe (Québec)	4 oct.	Terrain	100 %	3 800
Calgary (Alberta)	1 ^{er} nov.	Commerce de détail	100 %	36 000
Portefeuille de 2 actifs répartis dans tout le Canada	6 déc.	Commerce de détail	100 %	52 250
Magog (Québec) ¹⁾	15 déc.	Commerce de détail	100 %	22 000
Oshawa (Ontario)	15 déc.	Commerce de détail	50 %	3 025
Québec (Québec)	20 déc.	Commerce de détail	50 %	49 625
Portefeuille de 5 actifs à Calgary (Alberta)	20 déc.	Industriel	100 %	45 000
Drummondville (Québec) ¹⁾	22 déc.	Commerce de détail	100 %	11 500
Waterloo (Ontario)	22 déc.	Terrain	50 %	5 250
Total des cessions				328 972

1) Le 19 janvier 2021, Propriétés de Choix a vendu sa participation de 70 %, ce qui a entraîné la cession du bien immobilier en cours d'aménagement pour 25,0 millions de dollars et une distribution à la participation ne donnant pas le contrôle de 30 % de la filiale pour 7,8 millions de dollars.

Pour des renseignements supplémentaires concernant les cessions de Propriétés de Choix, se reporter à la rubrique « Immeubles de placement » du rapport de gestion inclus dans le rapport annuel de 2021 de Propriétés de Choix.

Activités d'aménagement

Projets d'aménagement terminés

Les projets d'aménagement forment une composante clé du modèle d'entreprise de Propriétés de Choix, qui offre la possibilité d'ajouter à son parc immobilier des immeubles de grande qualité à coût raisonnable. Propriétés de Choix continue de générer de la croissance et de la valeur à long terme par l'aménagement de projets commerciaux et résidentiels et a un programme à long terme de projets potentiels d'aménagement d'immeubles à usage mixte. Propriétés de Choix classe ses activités d'aménagement selon les étapes du cycle d'aménagement, y compris le processus d'identification du site potentiel, la planification et le rezonage, la construction et enfin l'achèvement de l'aménagement.

Le texte qui suit résume les activités d'aménagement de Propriétés de Choix entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2021.

2019

En 2019, Propriétés de Choix a construit 1 063 622 pieds carrés de nouvelle SLB. Le tableau qui suit présente les cinq principaux projets d'aménagement en fonction de la SLB totale que Propriétés de Choix a réalisés en 2019 :

Emplacement	SLB aménagée (pieds carrés)	Type de SLB aménagée	Locataires clés	Type d'aménagement
Peddie Road, Milton, (Ontario)	565 425	Immeuble industriel	Kimberly Clark, Loxcreen	Nouvelle construction
Great Plains Business Park, Calgary, (Alberta)	60 305	Immeuble industriel	Arpac	Nouvelle construction
Chemin du Fer-Cheval, Ste-Julie, (Québec)	54 977	Commerce de détail	Maxie & Cie, Dollarama, SAQ, Banque Nationale	Nouvelle construction
Centre in the Park, Sherwood Park, (Alberta)	53 000	Immeuble résidentiel	s. o.	Résidentiel
Upper Sherman, Hamilton, (Ontario)	50 299	Commerce de détail	No Frills, Little Caesars, Chicken Shawarma, Sherman Dental, Sherman Medical	Nouvelle construction
Total	784 006			

2020

En 2020, Propriétés de Choix a construit 438 180 pieds carrés de nouvelle SLB. Le tableau qui suit présente les cinq principaux projets d'aménagement en fonction de la SLB totale que Propriétés de Choix a réalisés en 2020 :

Emplacement	SLB aménagée (pieds carrés)	Secteur	Locataires clés	Type d'aménagement
Bathurst and Lake Shore, Toronto (Ontario)	237 043	Usage mixte	Loblaws Digital, Banque PC, Joe Fresh, LCBO	Nouvelle construction
Great Plains Business Park, Calgary (Alberta)	78 534	Immeuble industriel	Amazon	Nouvelle construction
Pioneer Park, Kitchener (Ontario)	28 138	Commerce de détail	9 locaux	Densification
Erin Ridge Retail Lands, St Albert (Alberta)	24 636	Commerce de détail	Old Navy, Loblaws (bannière YIG)	Nouvelle construction
Mayor McGrath Drive, Lethbridge (Alberta)	16 058	Commerce de détail	Canadian Brewhouse, Kal-Tire, Starbucks, Bone & Biscuit	Densification
Total	384 409			

2021

En 2021, Propriétés de Choix a construit 449 497 pieds carrés de nouvelle SLB. Le tableau qui suit présente les cinq principaux projets d'aménagement en fonction de la SLB totale que Propriétés de Choix a réalisés en 2021 :

Emplacement	SLB aménagée (pieds carrés)	Secteur	Locataires clés	Type d'aménagement
The Brixton, Toronto, (Ontario)	179 975	Immeuble résidentiel	s. o.	Nouvelle construction
Liberty House, Toronto, (Ontario)	124 641	Immeuble résidentiel	s. o.	Nouvelle construction
Harvest Hills Market, Edmonton, (Alberta)	52 012	Commerce de détail	Loblaws (bannière Real Canadian Superstore)	Nouvelle construction
West Block, Toronto, (Ontario)	22 806	Commerce de détail	Banque TD	Nouvelle construction
Mavis Rd. Et Elmcreek Rd., Mississauga, (Ontario)	20 413	Commerce de détail	Shoppers Drug Mart, Sherwin Williams Pinky Patel Dentistry, Great Clips	Densification
Total	399 847			

Projets d'aménagement en cours

Les projets d'aménagement en cours sont des sites en cours de construction ou des sites pour lesquels les autorisations appropriées ont été obtenues et dont la construction devrait commencer dans les six à douze prochains mois. Actuellement, Propriétés de Choix a 17 projets commerciaux et deux projets résidentiels actifs. Une fois achevés, les projets en cours de développement devraient offrir un total d'environ 743 000 pieds carrés d'espace commercial et 348 unités résidentielles pour la part de Propriétés de Choix.

Projets d'aménagement en développement

En plus des projets d'aménagement en cours, Propriétés de Choix continue de croître et de créer de la valeur grâce à son programme de projets commerciaux potentiels. Au 31 décembre 2021, elle a identifié 12 sites présentant un potentiel de développement commercial ultérieur. Cela comprend 11 occasions sur des sites de commerce de détail existants et une sur des sites industriels existants.

L'aménagement à usage mixte représente un élément clé de la stratégie de développement à long terme de Propriétés de Choix. Propriétés de Choix s'efforce de créer une valeur durable au moyen d'actifs à usage mixte de haute qualité comportant une composante résidentielle locative importante. En s'appuyant sur son portefeuille substantiel dans les principaux marchés urbains, Propriétés de Choix sait qu'il existe des possibilités considérables de création de valeur grâce au rezonage d'actifs existants comportant des épiceries qui sont par la suite transformés en sites à usage mixte. Une fois que le zonage et les autorisations sont obtenus, Propriétés de Choix peut encore créer de la valeur en poursuivant le développement depuis ses fondations, en repositionnant les commerces existants et en maximisant la densité disponible pour le développement résidentiel et à usage mixte. Propriétés de Choix travaille actuellement sur le processus de zonage et d'autorisation pour plusieurs de ses projets ultérieurs.

Programme ultérieur

La stratégie de développement à long terme de Propriétés de Choix consiste à créer de la valeur au moyen de développements résidentiels et à usage mixte. Outre les projets en cours de planification, Propriétés de Choix a identifié plus de 70 sites englobant plus de 500 acres dans son portefeuille existant qui offrent un potentiel de densité résidentielle et à usage mixte supplémentaire grâce à l'intensification d'un actif existant. Plus de 90 % des sites identifiés se trouvent dans les régions de Toronto, Montréal et Vancouver, ce qui permettra de développer la plateforme résidentielle dans les plus grandes villes du Canada. Propriétés de Choix examine activement ces sites et les classe par ordre de priorité afin de procéder au rezonage et d'entamer le processus d'autorisation.

Pour plus d'information sur les activités d'aménagement de Propriétés de Choix, se reporter à la rubrique sur les activités d'aménagement du rapport de gestion inclus dans le rapport annuel de 2021 de Propriétés de Choix.

Des informations supplémentaires sur Propriétés de Choix sont présentées dans la notice annuelle de cette dernière, datée du 16 février 2022, qu'on peut consulter à l'adresse www.sedar.com ou www.choicereit.ca.

Vente de Weston Foods

Le 23 mars 2021, la société a annoncé son intention d'entamer un processus de vente des activités de Weston Foods, lesquelles englobent les activités de produits de boulangerie frais, surgelés et de longue conservation. Le 10 décembre 2021, la société a annoncé la vente des activités de produits de boulangerie frais et surgelés de Weston Foods à des entités affiliées de FGF Brands Inc. (« FGF ») pour un prix d'achat de 1 100 millions de dollars et, le 29 décembre 2021, la société a annoncé la vente des activités de produits de boulangerie de longue conservation de Weston Foods à des entités affiliées de Hearthside Foods Solution, LLC (« Heartside ») pour un produit brut de 370 millions de dollars. Après la conclusion des transactions de vente, Weston Foods n'est plus un secteur d'exploitation ou un secteur isolable de la société et la société n'a plus d'intérêt dans l'entreprise de boulangerie.

IV. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Loblaw

Loblaw compte deux secteurs d'exploitation à présenter : Vente au détail et Services financiers. Le secteur Vente au détail comprend principalement les magasins d'alimentation au détail détenus par la société et par des franchisés et les pharmacies détenues par des pharmaciens propriétaires, ainsi que les pharmacies situées en magasin et les produits de soins de santé et de beauté, les vêtements et les autres articles de marchandise générale. Le secteur Services financiers de Loblaw englobe les services de cartes de crédit, les services de courtage d'assurance, les certificats de placement garanti ainsi que les produits et services de téléphonie mobile, et il exploite le programme *PC Optimum*^{MC}.

Secteur Vente au détail

Loblaw est l'un des plus grands détaillants de produits alimentaires, de pharmacie et de soins de santé et de beauté au Canada, de même que l'un des plus importants fournisseurs de vêtements et d'articles de marchandise générale. Loblaw possède l'un des programmes de marques contrôlées les plus solides au pays, qui comprend notamment les marques *le Choix du Président*^{MD}, *PC*^{MD}, *Life Brand*^{MC}, *sans nom*^{MD}, *Délices du marché*^{MC} et *Joe Fresh*^{MD}. De plus, grâce au programme de fidélisation *PC Optimum*, Loblaw récompense les consommateurs canadiens qui font leurs achats dans ses magasins ou en ligne, notamment au moyen d'offres personnalisées disponibles sur les comptes en ligne des clients.

Le secteur Vente au détail comprend quatre divisions distinctes, mais complémentaires. Ces divisions sont présentées ci-dessous :

Division Escompte

La proposition des magasins à escompte de Loblaw, comprenant notamment *No Frills* et *Maxi*, s'articule principalement autour d'une offre de produits frais et de services visant à maintenir de faibles coûts pour investir continuellement dans les prix. *Real Canadian Superstore* est un magasin de la division Escompte qui met l'accent sur la valeur totale et qui réunit sous un même toit un vaste assortiment de produits d'alimentation, d'articles de soins de santé et de beauté, de vêtements et d'articles de marchandise générale. Plusieurs magasins de la division Escompte de Loblaw abritent aussi une pharmacie. Répartis dans tout le Canada, les magasins de la division Escompte sont soit franchisés, soit détenus par Loblaw.

Division Marché

Les magasins de la division Marché de Loblaw, comprenant notamment *Loblaws*, *Zehrs*, *Your Independent Grocer/Votre Épicerie Indépendant*, *Real Atlantic Superstore*, *Dominion* (marque de commerce utilisée sous licence), *Provigo*, *City Market* et *Valu-Mart*, incarnent la vision de Loblaw en proposant une offre de produits frais de premier choix, un vaste assortiment de produits novateurs et de qualité supérieure ainsi qu'un service axé sur la satisfaction de la clientèle. Les magasins de la division entretiennent également des liens étroits avec les communautés où ils exercent leurs activités. Ils se regroupent en deux formats principaux : les magasins de type *Voisin*, réputés pour leur expérience de magasinage et leur service personnalisé, et les magasins nouveaux ou rénovés de type *Inspiration*, dont le réseau s'étend sans cesse, et qui sont spécialisés dans les découvertes gastronomiques. La plupart des magasins de la division Marché de Loblaw abritent également une pharmacie. Répartis dans tout le Canada, les magasins de la division Marché sont soit franchisés, soit détenus par Loblaw.

Shoppers Drug Mart/Pharmaprix

Shoppers Drug Mart/Pharmaprix exploite des pharmacies autonomes sous les bannières *Shoppers Drug Mart* et *Pharmaprix*. La plupart des pharmacies sont détenues et exploitées par des pharmaciens propriétaires autorisés à exploiter sous licence une pharmacie de détail à un point de vente donné sous les marques de commerce de Loblaw. De nombreux magasins *Shoppers Drug Mart/Pharmaprix* abritent aussi un kiosque *galerieBEAUTÉ* de *Shoppers Drug Mart/Pharmaprix*^{MC}, véritable « magasin dans un magasin » proposant des étalages en libre-service de cosmétiques haut de gamme.

En plus des pharmacies de détail offrant des services complets, la bannière *Shoppers Drug Mart/Pharmaprix* regroupe aussi d'autres formats de magasins de détail; c'est le cas notamment des pharmacies de détail *Shoppers Simply Pharmacy*^{MD} (*Pharmaprix Simplement Santé*^{MD} au Québec), qui sont situées dans des immeubles de services médicaux ou des cliniques et proposent des produits pharmaceutiques et des services et conseils professionnels, ainsi que des magasins *Wellwise by Shoppers*^{MC}, qui offrent une vaste gamme de produits et services de soins à domicile, de produits et services médicaux et de matériel d'aide à la mobilité aux consommateurs canadiens désirant mieux gérer la façon dont ils avancent en âge.

En plus de son réseau de magasins de détail, Loblaw détient *Shoppers Drug Mart Specialty Health Network Inc.*, fournisseur de services spécialisés de distribution, de pharmacie et de soutien complet destiné aux patients, *MediSystem Technologies Inc.*, fournisseur de produits et de services pharmaceutiques aux établissements de soins de longue durée, ainsi que *QHR Corporation*, fournisseur de premier plan de solutions de dossiers médicaux électroniques pour les médecins et les autres professionnels de la santé au Canada. La société exploite également le programme *Solutions Santé de Shoppers*^{MC}, qui offrent des solutions en bien-être aux employeurs, et les cliniques médicales *Clinique Santé de Shoppers*^{MC}, qui fournissent aux Canadiens les soins de qualité et axés sur le patient qu'ils méritent.

Loblaw offre une vaste gamme de services pharmaceutiques sur place, notamment des services de vaccination, des tests rapides aux points de service et d'autres services tels que la revue médicamenteuse et la prescription de médicaments pour les problèmes de santé mineurs dans certaines provinces. En 2021, Loblaw a administré des millions de vaccins contre la grippe et la COVID-19, en plus de jouer un rôle clé dans le dépistage de la COVID-19 au pays.

Grâce à l'appli *PC Santé* de Loblaw, qui a été téléchargée par plus de 825 000 Canadiens depuis son lancement en 2020, ces derniers profitent d'un accès pratique à des ressources en santé et à du soutien, au moment qui leur convient. En 2021, l'appli a été lancée à l'échelle nationale et de nouvelles fonctionnalités ont été ajoutées pour aider les Canadiens à améliorer leur santé et leur bien-être. En outre, la société a conclu un partenariat avec Lifemark Health Group (« Lifemark ») afin de faciliter l'accès des Canadiens à la physiothérapie, à la massothérapie et à d'autres services de réadaptation. Ce partenariat s'appuie sur la capacité actuelle de *Shoppers Drug Mart/Pharmaprix* à donner accès aux Canadiens à des soins virtuels grâce à son partenariat avec Maple Corporation. L'appli *PC Santé* s'est aussi dotée d'une bibliothèque élargie de contenu en santé, intégrée au programme de fidélisation *PC Optimum*, sur des sujets tels que le diabète, la santé cardiovasculaire et la mise en forme.

Répartition géographique et bannières

Au 1^{er} janvier 2022, Loblaw, par l'intermédiaire de ses filiales, franchisés et pharmaciens propriétaires, exploitait des magasins situés dans les territoires géographiques suivants¹:

Territoire	Magasins détenus par la société	Magasins franchisés	Magasins Shoppers Drug Mart/Pharmaprix détenus par des pharmaciens propriétaires
Terre-Neuve-et-Labrador	12	7	29
Île-du-Prince-Édouard	4	5	5
Nouvelle-Écosse	31	17	35
Nouveau-Brunswick	20	20	38
Québec	140	71	178
Ontario	201	309	631
Manitoba	13	11	42
Saskatchewan	15	14	37
Alberta	52	52	167
Territoires du Nord-Ouest	—	2	1
Yukon	1	1	2
Colombie-Britannique	53	43	180
Total	542	552	1 345

¹ À l'exception des magasins d'alcools, des magasins d'alimentation affiliés indépendants et des comptes indépendants.

Au 1^{er} janvier 2022, Loblaw, par l'intermédiaire de ses filiales, franchisés et pharmaciens propriétaires, exploitait des magasins sous les bannières suivantes¹:

Bannière	Magasins détenus par la société	Magasins franchisés	Magasins Shoppers Drug Mart/Pharmaprix détenus par des pharmaciens propriétaires
Division Marché			
Loblaws	46	—	—
Provigo	6	62	—
Provigo Le Marché	8	8	—
Valu-mart	—	38	—
Independent	—	143	—
City Market	—	8	—
Zehrs	42	—	—
Atlantic Superstore	52	—	—
Dominion ²	11	—	—
T&T Supermarket	29	—	—
Fortinos	—	23	—
Division Escompte			
Maxi	116	—	—
Extra Foods	8	2	—
No Frills	—	268	—
Real Canadian Superstore	119	—	—
Shoppers Drug Mart/Pharmaprix			
<i>Wellwise by Shoppers</i>	43	—	—
<i>Beauty Boutique by Shoppers Drug Mart</i>	1	—	—
Shoppers Drug Mart/Pharmaprix	—	—	1 308
<i>Shoppers Simply Pharmacy/Pharmaprix Simplement Santé</i>	—	—	37
<i>The Beauty Clinic by Shoppers</i>	2	—	—
<i>The Health Clinic by Shoppers</i>	1	—	—
Vente de gros			
Cash & Carry	5	—	—
Club Entrepôt	4	—	—
Presto	6	—	—
Real Canadian Wholesale Club	41	—	—
Vêtements			
Joe Fresh	2	—	—
Total	542	552	1 345

¹ À l'exception des magasins d'alcools, des magasins alimentaires affiliés indépendants et des comptes indépendants.

² Marque de commerce utilisée sous licence.

Au 1^{er} janvier 2022, la superficie totale des magasins détenus par Loblaw, des magasins franchisés et des magasins *Shoppers Drug Mart/Pharmaprix* détenus par des pharmaciens propriétaires s'établissait respectivement à environ 35,1 millions de pieds carrés, 17,2 millions de pieds carrés et 18,9 millions de pieds carrés. Loblaw, détenait, directement ou indirectement, 7 % des terrains sur lesquels sont situés les magasins d'alimentation qu'elle détient et 4 % des terrains sur lesquels sont situés les magasins d'alimentation franchisés, ainsi que diverses propriétés en voie d'aménagement ou détenus aux fins d'aménagement futur.

La plupart des magasins *Shoppers Drug Mart/Pharmaprix* détenus par des pharmaciens propriétaires sont loués auprès de divers bailleurs, la plupart aux termes de baux à long terme dont les dates d'échéance sont étendues dans le temps.

Produits de marques contrôlées

Loblaw a mis au point une gamme de produits et services de marques contrôlées qui sont vendus ou mis en marché dans tout son réseau de magasins et de commerce électronique. L'équipe qui est responsable du développement des produits au sein de Loblaw travaille en étroite collaboration avec des fournisseurs à la conception et la confection de produits pour ses marques contrôlées. Loblaw ne dépend pas d'une source unique ou d'un seul tiers fournisseur pour la fabrication de ses produits.

Loblaw commercialise des produits de marques contrôlées dans les catégories des produits alimentaires, des articles de santé et de beauté et des articles de marchandise générale, sous diverses marques de commerce, notamment, mais sans s'y limiter, le *Choix du Président*, *PC^{MD} Biologique*, *PC^{MD} Menu Bleu*, *PC^{MD} Collection noire, sans nom*, *Délices du marché*, *Everyday Essentials^{MD}*, *Life at Home^{MC}*, *T&T^{MD}*, *Quo Beauty^{MC}* et *Life Brand*.

Loblaw propose aussi des vêtements, des accessoires et des chaussures de la marque *Joe Fresh* dans bon nombre de ses magasins d'alimentation (y compris dans certains magasins par l'intermédiaire du service *PC Express^{MC}*). De plus, les produits *Joe Fresh* sont offerts dans les boutiques autonomes *Joe Fresh* au Canada, en ligne sur *joefresh.com*, et dans les magasins *Shoppers Drug Mart/Pharmaprix* (assortiment restreint de produits). Les produits *Joe Fresh* sont également offerts à l'extérieur du Canada chez certains détaillants tiers.

Programme de fidélisation

Grâce au programme de fidélisation *PC Optimum*, les consommateurs sont récompensés lorsqu'ils font des achats dans les magasins ou sur les sites de commerce électronique de Loblaw ainsi que chez certains de ses partenaires.

Le programme *PC Optimum* offre aux clients une expérience entièrement numérique en leur permettant de recevoir chaque semaine des offres personnalisées sur des produits d'épicerie, de santé et de soins personnels, sur des produits de consommation courante et sur l'essence. Les offres sont conçues de manière à récompenser les clients pour les produits qu'ils achètent le plus souvent, tout en tirant parti des données obtenues afin de dégager une plus-value intéressante pour ces clients et de leur offrir la meilleure expérience de magasinage possible.

Lorsqu'ils font des achats admissibles ou qu'ils utilisent une carte Mastercard^{MD} PC^{MD} ou le compte *PC Argent^{MC}*, les clients accumulent des points *PC Optimum*. Ces points peuvent ensuite être échangés contre des produits d'épicerie ou d'autres produits dans les magasins participants au sein du réseau de Loblaw, sur certains sites de commerce électronique et dans des stations-service Esso et Mobil.

Le programme de fidélisation *PC Optimum* permet à Loblaw de bénéficier d'outils de gestion des relations-clients afin d'améliorer sa compréhension des besoins de la clientèle, de mettre au point des promotions ciblées et d'accroître la fidélité de sa clientèle, son chiffre d'affaires et sa rentabilité.

Chaîne d'approvisionnement

La chaîne d'approvisionnement de Loblaw est responsable du flot des marchandises et de l'information entre les fournisseurs et les centres de distribution de Loblaw et, finalement, ses magasins. Dans certains cas, des marchandises passent directement des fournisseurs aux magasins de Loblaw. Loblaw évalue continuellement ses méthodes de distribution, y compris ses technologies, ses installations et ses modes de transport ainsi que ses relations avec les fournisseurs. Au besoin, Loblaw instaure des changements à ses infrastructures de chaîne d'approvisionnement pour assurer un système fiable et efficace en termes de coûts, et ce, de façon continue.

La chaîne d'approvisionnement de Loblaw compte 25 centres de distribution au Canada. Loblaw a recours aux services logistiques de tiers dans plusieurs de ces centres de distribution. Elle utilise différents modes de transport, y compris son propre parc de camions, et a recours à des transporteurs publics tiers et au transport maritime et ferroviaire. En matière de transport, Loblaw ne dépend d'aucun de ces tiers.

Situation concurrentielle du secteur Vente au détail

Le secteur du commerce de détail au Canada est hautement concurrentiel. Loblaw rivalise avec une grande variété de détaillants, notamment les exploitants des magasins d'alimentation et de pharmacies de détail de même que les entreprises de marchandisage de masse, les clubs-entrepôts, les détaillants et les entreprises spécialisés dans le commerce électronique, les distributeurs de médicaments sur ordonnance par correspondance, les magasins offrant un assortiment restreint de produits, les magasins à escompte, les dépanneurs et les magasins spécialisés. Loblaw subit la pression concurrentielle provenant tant de l'accroissement du type et du nombre d'entreprises qui lui font concurrence, dont des concurrents non traditionnels, que de l'expansion ou de la rénovation des magasins de concurrents existants. La société est confrontée à une concurrence de la part des entreprises offrant des produits de services financiers, en particulier celles qui proposent des cartes de crédit de consommateur et des programmes de fidélisation connexes. Parallèlement à l'élargissement de son offre de services de santé, la société doit faire face à la concurrence d'autres prestataires de services de santé.

Caractère saisonnier

Les activités du secteur Vente au détail de Loblaw relatives aux produits alimentaires, notamment en ce qui a trait au niveau des stocks, au volume des ventes et à l'éventail des produits, sont touchées à divers degrés par leur caractère saisonnier, dont certaines périodes fériées au cours de l'année. En outre, certains soins de santé, services professionnels de soins de santé et articles de marchandise générale sont aussi assujettis aux fluctuations saisonnières.

Secteur Services financiers

La Banque PC offre aux consommateurs des services financiers de marque Services financiers le Choix du Président, notamment la carte Mastercard^{MD} PC^{MD} et le compte *PC Argent*. La Banque PC offre également des certificats de placement garanti distribués par l'intermédiaire d'un réseau de courtiers.

En 2020, la Banque PC a lancé le compte *PC Argent*, une façon simple et gratuite d'effectuer des opérations bancaires courantes qui permet aux clients d'accumuler des points *PC Optimum* sur chaque dollar dépensé. La Banque PC demeure engagée à réaliser une croissance en offrant à ses clients des produits bancaires et de paiement novateurs et des récompenses de valeur grâce au programme de fidélisation *PC Optimum*.

Par l'intermédiaire de ses entités d'assurance, la société offre des produits tels que l'assurance automobile et habitation. La société propose également des produits et services de téléphonie mobile sous la marque *La Boutique Mobile*^{MC}, ainsi que des cellulaires à carte prépayée et des cartes-cadeaux par l'intermédiaire du réseau de magasins d'alimentation de Loblaw partout au pays.

Situation concurrentielle du secteur Services financiers

Le marché canadien des services financiers est hautement concurrentiel. Les produits offerts par la Banque PC livrent concurrence aux produits comparables offerts par des banques et d'autres institutions financières canadiennes, et les produits sont émis selon des modalités qui les rendent concurrentiels par rapport à celles d'autres produits. À mesure que la concurrence s'intensifie sur le marché, les attentes des clients, qui témoignent d'une demande croissante à l'égard d'une bonne valeur, d'un service hors pair et de programmes qui récompensent leur fidélité, se redéfinissent. L'offre de valeur proposant aux consommateurs d'obtenir de l'épicerie gratuite grâce au programme de fidélisation *PC Optimum* lorsqu'ils utilisent une carte de crédit Mastercard^{MD} PC^{MD} ou le compte *PC Argent* est l'un des principaux facteurs qui permettent à la Banque PC de concurrencer les banques et les autres institutions financières offrant des produits comparables.

Crédit

La Banque PC a établi un cadre de tolérance au risque en matière de crédit précisant les seuils nécessitant l'approbation d'un palier hiérarchique de niveau supérieur. Le Conseil d'administration de la Banque PC a approuvé ce cadre de tolérance au risque et a défini des seuils de tolérance. La Banque PC s'est dotée de politiques de gestion du risque qui assurent la gouvernance et la surveillance en vue de gérer et de contrôler efficacement les risques de crédit actuels et éventuels associés au crédit accordé aux clients de la Banque PC, ainsi que d'autres risques. Pour gérer le risque de crédit connexe, la Banque PC utilise des outils d'évaluation du crédit de pointe, des techniques rigoureuses de suivi des portefeuilles de cartes de crédit ainsi que des outils et processus fiables visant à assurer l'efficacité de la gestion et du recouvrement des comptes.

Main-d'œuvre et emploi

En date du 1^{er} janvier 2022, l'effectif de Loblaw, par l'intermédiaire de ses filiales, franchisés et pharmaciens propriétaires, comptait environ 215 000 salariés à temps plein et à temps partiel. La majorité des collègues de Loblaw travaillant dans les magasins d'alimentation et centres de distribution sont syndiqués.

Propriété intellectuelle

Loblaw a instauré des procédures afin d'enregistrer ses droits de propriété intellectuelle ou de les protéger, y compris les marques de commerce utilisées dans les noms de ses bannières de même que ceux associés à son programme de fidélisation, à ses services de cartes de crédit, à ses services de téléphonie mobile, à ses programmes de marques contrôlées, aux plateformes en ligne et numériques et aux gammes de vêtements. Les noms commerciaux des magasins ou des bannières sont associés à des concepts de détail précis et revêtent de l'importance pour les activités des magasins détenus par la société, des pharmacies détenues par des franchisés ou des pharmaciens propriétaires et des magasins de vente au détail. Les marques de commerce de Loblaw utilisées dans le cadre de son programme de marques contrôlées sont présentées ailleurs dans la présente notice annuelle. La propriété intellectuelle de Loblaw comprend également les noms de domaines, la présentation visuelle d'emballages, les droits de brevet de même que les formulations et les spécifications des produits. Les droits de propriété intellectuelle associés à l'entreprise et utilisés dans le cadre des activités de Loblaw constituent des actifs importants et sont défendus avec vigueur.

Questions environnementales, sociales et de gouvernance

La raison d'être de Loblaw, qui consiste à aider les Canadiens à *Vivre bien, vivre pleinement*^{MD}, revêt d'une importance capitale. Loblaw estime que ses clients, investisseurs, employés et autres parties prenantes s'attendent à ce qu'elle soit un moteur de changements environnementaux et sociaux et à ce qu'elle fasse la promotion de solides pratiques de gouvernance d'entreprise. Les questions environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») sont au cœur de toutes les décisions prises pour l'ensemble de Loblaw. En tenant compte des risques environnementaux et sociaux ainsi que des pratiques exemplaires de gouvernance dans le cadre de sa stratégie et ses activités courantes, en mettant en œuvre de solides programmes de conformité et d'éthique et en soutenant ses employés et les communautés dans lesquelles elle exerce ses activités, Loblaw entend apporter une contribution de premier plan à la société canadienne, tant aujourd'hui que pour les générations à venir. Loblaw publie différents documents d'information qui décrivent la manière dont elle répond à certains problèmes environnementaux et sociaux, dont un rapport annuel sur la RSE (lequel s'intitulera dorénavant « Rapport ESG » à compter du rapport de 2021 qui sera publié plus tard en 2022), qui présente des renseignements conformément aux normes de la Global Reporting Initiative et au cadre du Sustainability Accounting Standards Board. Ces documents et d'autres informations connexes sont disponibles sur le site Web de Loblaw, à l'adresse www.loblaw.com. Les informations figurant sur le site Web de Loblaw ne font pas partie de la présente notice annuelle. Les informations relatives aux pratiques de gouvernance d'entreprise de Loblaw figurent dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Loblaw pour l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 6 mai 2021.

Des informations supplémentaires sur Loblaw sont présentées dans la notice annuelle de cette dernière, datée du 24 février 2022, qu'on peut consulter à l'adresse www.sedar.com ou www.loblaw.ca.

Propriétés de Choix

Propriétés de Choix est le propriétaire, le gestionnaire et le promoteur d'un parc immobilier de grande qualité composé d'immeubles de commerce de détail, d'immeubles industriels, d'immeubles de bureaux et d'immeubles résidentiels répartis dans l'ensemble du Canada. Propriétés de Choix est la FPI diversifiée prééminente au Canada grâce à un portefeuille comprenant 709 immeubles productifs de revenus totalisant une SLB d'environ 65,8 millions de pieds carrés au 31 décembre 2021. Le parc immobilier de Propriétés de Choix comprend 571 immeubles de commerce de détail, 117 immeubles industriels, 16 complexes à bureaux et 5 immeubles résidentiels multifamiliaux. Les immeubles de commerce de détail sont composés de : i) 274 immeubles ayant un magasin autonome exploité sous une enseigne appartenant à Loblaw; ii) 239 immeubles ayant un magasin pilier exploité sous une enseigne appartenant à Loblaw et au moins un locataire tiers, et iii) 58 immeubles ayant uniquement des locataires tiers.

Parc immobilier d'immeubles de commerce de détail

Le parc immobilier d'immeubles de commerce de détail est principalement axé sur les locataires détaillants de biens de première nécessité. Propriétés de Choix considère la portion « commerce de détail » de son parc immobilier comme la fondation lui permettant de maintenir des flux de trésorerie fiables. Le portefeuille de Propriétés de Choix est principalement loué à des magasins d'alimentation, à des pharmacies et à des détaillants de produits de première nécessité, et la stabilité est atteinte non seulement par l'importante présence nationale dans les principaux marchés canadiens, mais également grâce à la relation stratégique et les baux à long terme avec Loblaw, un des principaux détaillants au Canada. Cette relation procure à Propriétés de Choix un accès à de futures locations et aux occasions connexes auprès de Loblaw, de Shoppers Drug Mart/Pharmaprix et des autres enseignes appartenant à Loblaw.

Parc immobilier d'immeubles industriels

Le portefeuille d'immeubles industriels est axé sur d'importantes installations de distribution construites à cette fin pour Loblaw et sur des actifs industriels génériques de grande qualité qui lui permettent de s'adapter facilement aux différents besoins d'un large éventail de locataires. Le terme « générique » désigne des produits qui sont susceptibles de plaire à une vaste gamme d'utilisateurs potentiels de sorte que les délais de location ou de relocation sont réduits. Les biens sont situés dans des marchés de distribution cibles partout au Canada où la demande est la plus forte et Propriétés de Choix peut constituer une masse critique afin de bénéficier d'efficacités au chapitre de la gestion et de répondre aux exigences touchant l'expansion ou la contraction du portefeuille de locataires.

Parc immobilier d'immeubles de bureaux

Le parc immobilier d'immeubles de bureaux est axé sur les immeubles bien situés dans des marchés cibles tout en privilégiant le centre-ville de certaines des plus grandes villes canadiennes. Propriétés de Choix a pour objectif de rechercher des partenaires institutionnels pour ces actifs, de manière à pouvoir diversifier le risque. À titre d'associé directeur, Propriétés de Choix améliore sa performance globale grâce aux revenus de frais tirés de la gestion courante et des activités de location de ces immeubles.

Parc immobilier d'immeubles résidentiels

L'immobilier résidentiel locatif fournit une diversification additionnelle des produits des activités ordinaires et offre davantage d'occasions d'investissement pour la croissance de Propriétés de Choix. Plusieurs de ces occasions d'aménagement d'immeubles résidentiels passent par la densification des emplacements de commerce de détail actuels en y ajoutant des immeubles résidentiels. Les immeubles résidentiels de Propriétés de Choix sont accessibles par les transports en commun et bien situés dans les grandes villes canadiennes et comprennent à la fois des immeubles locatifs récemment construits à cette fin et des secteurs résidentiels à vocation mixte.

Au 31 décembre 2021, le portefeuille de Propriétés de Choix comprenait les immeubles productifs de revenus suivants au Canada :

Territoire	Immeubles de commerce de détail	Immeubles industriels	Immeubles de bureaux	Immeubles résidentiels	Total
Colombie-Britannique	42	3	2	—	47
Alberta	77	49	2	2	130
Saskatchewan	17	—	—	—	17
Manitoba	14	—	—	—	14
Ontario	237	43	8	3	291
Québec	103	4	2	—	109
Terre-Neuve-et-Labrador	8	1	—	—	9
Nouveau-Brunswick	26	2	—	—	28
Île-du-Prince-Édouard	4	—	—	—	4
Nouvelle-Écosse	43	15	2	—	60
Total	571	117	16	5	709

Des informations supplémentaires sur Propriétés de Choix sont présentées dans la notice annuelle de cette dernière, datée du 16 février 2022, qui peut être consultée à l'adresse www.sedar.com ou www.choicereit.ca.

Acquisitions

Propriétés de Choix vise à acquérir des actifs de commerce de détail bien situés comptant sur des locataires piliers solides et se concentre sur les immeubles de commerce de détail de biens de première nécessité et les immeubles industriels génériques de grande qualité dans des marchés de distribution cibles partout au Canada.

Les activités d'acquisitions de Propriétés de Choix incluent une réserve de projets exclusive fondée sur son droit de première offre pour acquérir tout immeuble au Canada que Loblaw cherche à vendre. Propriétés de Choix a également un droit de première offre, sous réserve de certaines exceptions, à l'égard de nouveaux immeubles que Loblaw aménage ou acquiert.

Les acquisitions de Propriétés de Choix au cours des trois derniers exercices sont décrites à la rubrique « Développement général de l'activité ».

Aménagement

Propriétés de Choix est d'avis que l'aménagement d'immeubles en vue d'en optimiser l'usage sont les facteurs déterminants d'une croissance soutenue et rentable. Le portefeuille de projets d'aménagement de Propriétés de Choix comprend i) la densification au niveau de toute superficie excédentaire qu'elle possède déjà au sein de son portefeuille d'immeubles résidentiels; ii) les nouveaux aménagements dans les principaux marchés, y compris des projets visant des immeubles de commerce de détail et des immeubles industriels; iii) l'aménagement d'immeubles à usage mixte de grande envergure dans les marchés urbains; et iv) l'aménagement d'immeubles résidentiels.

Projets de densification

Les projets de densification ciblent l'accroissement de la densité au niveau du sol des immeubles de commerce de détail du portefeuille existant de Propriétés de Choix. Ces projets offrent la possibilité d'accueillir de nouveaux locataires et d'élargir encore la gamme de locataires de haute qualité de Propriétés de Choix. Le programme de densification des projets de Propriétés de Choix assure une croissance régulière de ses activités.

Projets d'aménagement d'immeubles à usage mixte

Les projets d'aménagement d'immeubles à usage mixte sont un élément essentiel de la stratégie de croissance à long terme de Propriétés de Choix. Ils visent à créer de nouvelles communautés et à fournir des aménagements durables et socialement responsables qui transforment les quartiers en communautés. Les projets se trouvent à différentes phases de planification et de rezonage et Propriétés de Choix continue de travailler à la finalisation de tous les aménagements de terrain nécessaires.

Nouveaux aménagements

Les nouveaux projets d'aménagement sont surtout axés des installations logistiques de nouvelle génération dans les principaux marchés de distribution au Canada. L'un des avantages des nouveaux aménagements est le fait qu'ils se prêtent aisément à la construction par phases, ce qui permet une souplesse en ce qui concerne le calendrier d'aménagement en fonction de l'évolution des conditions du marché.

Projets résidentiels

Les projets résidentiels diversifient davantage le portefeuille de projets d'aménagement de Propriétés de Choix. Ces projets sont principalement des actifs locatifs construits à cette fin, à proximité des principaux transports en commun, des commodités locales et de communautés bien établies.

Gestion active

Propriétés de Choix est une fiducie dont la gestion est assurée à l'interne et qui emploie du personnel expérimenté et régional pour gérer activement ses immeubles. Propriétés de Choix prévoit d'augmenter ses flux de trésorerie et la valeur de son portefeuille par des initiatives destinées à améliorer la performance sur le plan de l'exploitation, notamment en offrant un service supérieur aux locataires, en maintenant des niveaux élevés d'occupation, en investissant efficacement dans ses immeubles et en cédant ou en réaménageant les actifs non essentiels.

Locataire principal - Loblaw

Loblaw est le plus important locataire de Propriétés de Choix. Au 31 décembre 2021, Loblaw représentait 56,0 % de la SLB totale et environ 53,3 % des revenus locatifs de Propriétés de Choix pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Au 31 décembre 2021, Loblaw louait une SLB d'environ 36,5 millions de pieds carrés à Propriétés de Choix, dont environ 84,8 %, 12,8 % et 2,4 % de cette SLB étaient attribués respectivement à des commerces de détail, à des immeubles industriels et à des bureaux. Voir la section « Baux de Loblaw » ci-dessous pour une description des principales modalités des baux de Loblaw.

Situation concurrentielle

Figurant parmi les plus importantes entités immobilières cotées en bourse au Canada, Propriétés de Choix fait concurrence à d'autres investisseurs, gestionnaires et propriétaires de biens immobiliers. Des locataires stables et des immeubles pouvant être achetés ou aménagés sont les principaux actifs recherchés par les entités immobilières en question. Pour attirer les locataires souhaitables avec des clauses contractuelles appréciables, les entités immobilières en question se distinguent habituellement en mettant de l'avant l'emplacement, l'âge et l'état de l'immeuble, la commercialisation efficace et l'efficacité sur le plan de l'exploitation. Grâce à l'importance de ses actifs disséminés dans l'ensemble du Canada, aux contrats de location à long terme et une alliance stratégique avec Loblaw ainsi qu'à un programme d'aménagement existant, tous ces facteurs étant soutenus par une saine gestion financière, Propriétés de Choix est en bonne position pour livrer concurrence dans le secteur immobilier canadien.

Salariés

Au 31 décembre 2021, Propriétés de Choix comptait 298 salariés à temps plein. La majorité des salariés sont basés dans les bureaux de Propriétés de Choix à Toronto, en Ontario; les autres sont basés dans les bureaux régionaux à travers le Canada.

Questions environnementales, sociales et de gouvernance

Les pratiques ESG sont pleinement intégrées dans les activités quotidiennes de Propriétés de Choix et sont conformes à son objectif de créer une valeur durable pour plusieurs générations. Propriétés de Choix est d'avis que

ses locataires, ses investisseurs, ses employés et ses autres parties prenantes ont à cœur son engagement à constituer un moteur de changement positif sur le plan environnemental et social et à promouvoir de solides pratiques de gouvernance. Propriétés de Choix organise son programme ESG en fonction de deux piliers autour desquels elle peut le mieux créer de la valeur environnementale et sociale durable et qui correspondent aux intérêts des parties prenantes : la lutte contre les changements climatiques et l'équité sociale. Depuis le lancement de son programme ESG, Propriétés de Choix a créé des programmes de premier plan ayant une grande incidence positive qui guideront son approche de ces deux piliers dans les années à venir.

Au cours de la dernière année, Propriétés de Choix a concentré ses efforts sur l'intégration continue de pratiques ESG au sein de sa stratégie d'entreprise, la progression vers l'atteinte d'objectifs environnementaux et sociaux et l'amélioration des formats de rapports qui permettent de voir ses progrès et réalisations par rapport à ces objectifs. En 2021, Propriétés de Choix a fait part de son engagement consistant à fixer des objectifs plus ambitieux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre qui tiennent compte des données scientifiques actuelles sur le climat, devenant ainsi l'une des premières sociétés de placement immobilier au Canada à s'engager à fixer des objectifs fondés sur la science. Propriétés de Choix s'est engagée à fixer des objectifs scientifiques ambitieux au moyen de la norme nette zéro de l'initiative Science Based Targets (SBTi) et prévoit de le faire en 2022.

Des informations supplémentaires sur Propriétés de Choix sont présentées dans la notice annuelle de cette dernière, datée du 16 février 2022, qu'on peut consulter à l'adresse www.sedar.com ou www.choicereit.ca.

V. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET ÉTHIQUE COMMERCIALE

La société est déterminée à gérer ses activités de façon convenable et éthique, et ce, à tous les niveaux. Tant GWL, Loblaw et Propriétés de Choix se sont dotées d'un Code de conduite auquel leurs salariés et administrateurs respectifs sont tenus d'adhérer sur une base régulière. Ledit code énonce les attentes de la société quant à la conduite adéquate et conforme à l'éthique. GWL, Loblaw et Propriétés de Choix passent régulièrement en revue leur Code de conduite respectif pour s'assurer qu'il demeure conforme aux pratiques exemplaires de l'industrie.

La société, Loblaw et Propriétés de Choix ont chacune mis en place un comité de la gestion des risques et de la conformité composé de membres de la haute direction, lequel contrôle l'observation du Code de conduite de l'entité et détermine la façon optimale d'assurer d'une conduite éthique dans les affaires. La société et ses filiales encouragent la dénonciation des comportements contraires à l'éthique et ont mis sur pied des lignes téléphoniques anonymes sans frais qui peuvent être utilisées par les salariés afin de signaler les irrégularités soupçonnées dans les pratiques comptables, le contrôle interne ou la vérification et des comportements contrevenant à l'éthique concernant la société et ses filiales.

Loblaw a également adopté un code de conduite pour ses fournisseurs qui décrit ses attentes en matière de déontologie dans un certain nombre de secteurs, dont la responsabilité sociale.

Les systèmes informatiques de la société contiennent des renseignements personnels de clients, titulaires de carte de crédit et salariés. La société est assujettie à diverses lois concernant la protection des renseignements personnels de ses clients, de ses titulaires de cartes et de ses salariés et s'est dotée d'un code de protection de la vie privée où sont présentées des lignes directrices sur le traitement des renseignements personnels. Loblaw s'est dotée de son propre code de protection de la vie privée. Toute erreur ou lacune quant à la sécurité des données ou toute incapacité par la société d'appliquer ses politiques, la loi ou des pratiques commerciales éthiques pourrait porter atteinte de manière notable à sa réputation et à ses marques et pourrait donc avoir une incidence nuisible sur sa performance financière.

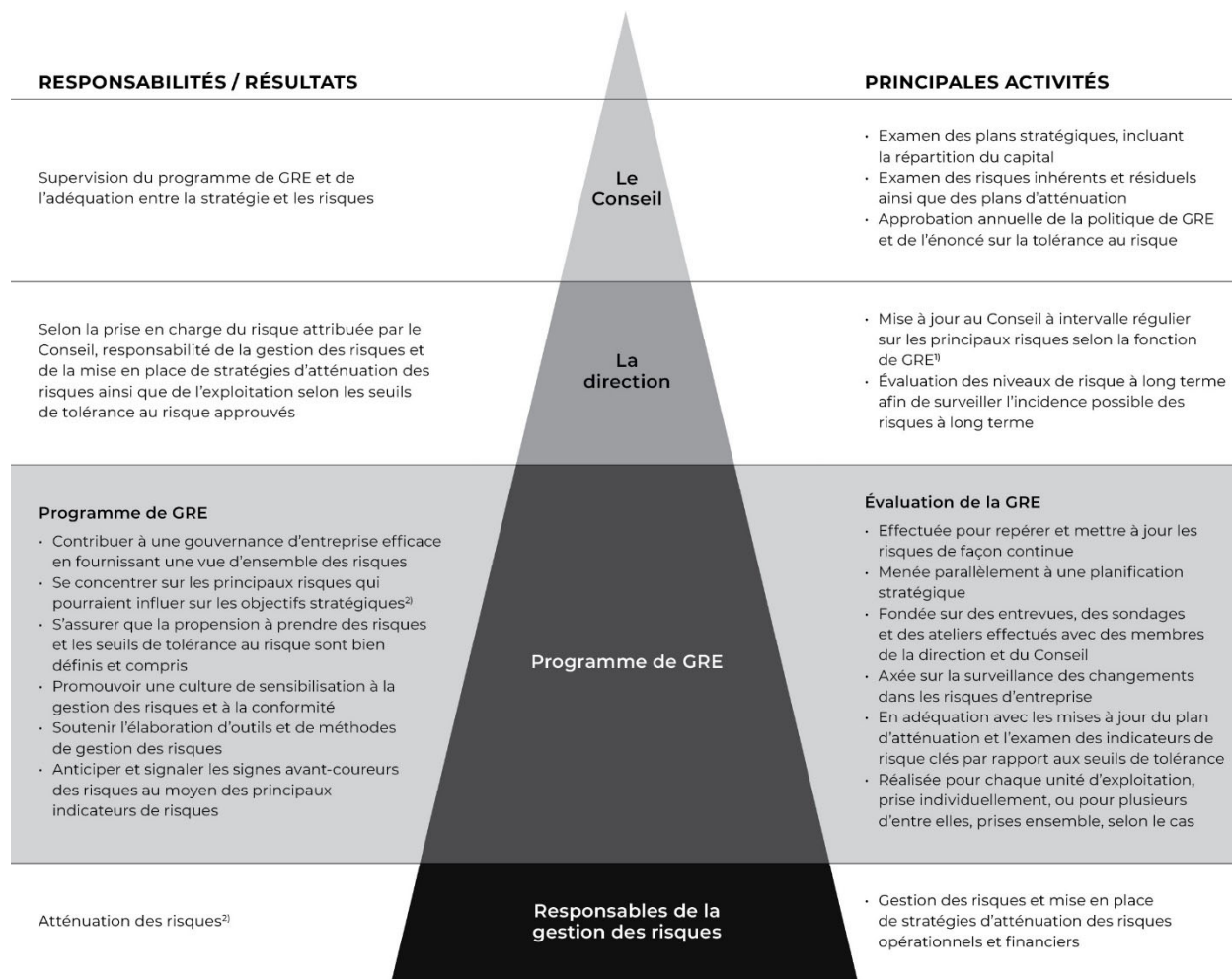
VI. RISQUES D'EXPLOITATION, RISQUES FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES

Risques d'entreprise et gestion des risques

La société s'est engagée à respecter un cadre qui fait en sorte que la gestion des risques fasse partie intégrante de ses activités. Le programme de gestion des risques d'entreprise (« GRE ») de la société vise à aider tous les secteurs de l'entreprise à gérer des niveaux adéquats de tolérance aux risques en mettant à leur disposition une approche systématique et une méthodologie qui leur permettent d'évaluer, de mesurer et de surveiller les principaux risques. Les résultats obtenus dans le cadre de ce programme ainsi que dans celui d'autres processus de planification des activités de la société servent à cibler les risques en émergence pour la société, à établir l'ordre de priorité des activités d'atténuation des risques et à élaborer un plan d'audit interne axé sur les risques.

Le programme de GRE n'a pas pour objet d'éliminer les risques, mais plutôt de les repérer et de les gérer selon l'énoncé sur la tolérance au risque de la société et le niveau approuvé de tolérance aux risques. L'énoncé sur la

tolérance au risque établit les principaux aspects des activités de la société, de ses valeurs et de ses marques, et fournit une orientation en ce qui concerne la prise de risques.



1) Ces risques sont évalués selon la vulnérabilité de la société aux risques et l'incidence éventuelle des risques sous-jacents sur la capacité de la société d'appliquer ses stratégies et d'atteindre ses objectifs.

2) Chacun des principaux risques peut nuire à la société et compromettre sa performance financière. La société s'est dotée de stratégies de gestion des principaux risques. Toutefois, rien ne garantit que les risques seront effectivement atténués et ne se concrétiseront pas, ni que des événements ou circonstances pouvant avoir une incidence négative sur la réputation, les activités et la situation ou la performance financière de la société ne surviendront pas.

L'analyse des risques qui suit souligne des facteurs importants qui pourraient avoir une incidence négative considérable sur la société, ses activités, sa situation financière ou sa future performance financière. Cette information doit être lue en parallèle avec le rapport de gestion et les états financiers consolidés et les notes y afférentes. L'analyse des risques qui suit n'est pas exhaustive, mais fait ressortir les principaux risques liés aux activités de la société.

Risques liés à la COVID-19 et gestion des risques

Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré que la COVID-19 était une pandémie mondiale. Depuis le début de la pandémie, la société a pris – et continuera de prendre – des mesures afin de limiter les effets de la COVID-19 sur ses activités courantes en agissant au mieux des intérêts des employés, des clients, des fournisseurs et des autres parties prenantes qui sont au cœur de chaque décision.

La durée et toutes les répercussions de la pandémie de COVID-19 demeurent inconnues pour le moment. Par conséquent, il n'est pas possible d'estimer de manière fiable l'effet de la COVID-19 sur les résultats financiers futurs et les activités de la société. Nous continuons à suivre la situation de près à mesure qu'elle continue d'évoluer et nous pourrions prendre, si nécessaire, de nouvelles mesures à la suite de directives des gouvernements et des autorités de santé publique ou que la société juge dans l'intérêt supérieur de nos collègues, clients, fournisseurs et autres parties prenantes, au besoin.

Loblaw demeure engagée à faire en sorte que ses magasins d'alimentation et ses pharmacies, dont ses établissements Shoppers Drug Mart/Pharmaprix, restent ouverts et bien approvisionnés, tout en s'assurant que les mesures appropriées sont en place pour protéger la santé et la sécurité des collègues de première ligne et des clients. Une équipe d'intervention dédiée à la COVID-19 mise en place par la direction dès le début de la pandémie continue de coordonner la réponse de Loblaw. Loblaw continue également de s'assurer de promouvoir la santé dans les communautés où elle exerce des activités et elle a joué un rôle clé dans le dépistage de la COVID-19 et la campagne de vaccination au Canada.

Propriétés de Choix a mis en place plusieurs protocoles afin de protéger ses employés, ses locataires et ses invités, notamment en demandant à ses employés de travailler à domicile dans la mesure du possible, en renforçant les mesures de santé et de sécurité dans ses propriétés et en restreignant l'accès à ses immeubles de bureaux. Propriétés de Choix a mis en place une équipe d'intervention COVID-19 pour coordonner les aspects critiques de la gestion de crise et continue à exécuter activement son plan relatif à la pandémie pour assurer la continuité de ses activités tout en préservant le bien-être de ses employés, locataires et invités. Propriétés de Choix continue à soutenir ses locataires et ses employés tandis que la pandémie évolue. Propriétés de Choix a mis en œuvre des mesures de sécurité supplémentaires dans tous ses immeubles, notamment par un nettoyage et une désinfection plus fréquents ainsi que par des mesures de distanciation physique, et elle offre des tests de dépistage de la COVID-19 dans certains de ses immeubles.

La pandémie de COVID-19 a influé et pourrait continuer d'influer sur plusieurs des facteurs de risques présentés aux rubriques « Risques d'exploitation et gestion des risques » et « Risques financiers et gestion des risques » aux pages 22 à 36 de la présente notice annuelle. Des modifications sur le plan de l'exploitation de la société découlant de la COVID-19 pourraient influencer de manière importante sur les résultats financiers de la société. Elles pourraient comprendre notamment la fermeture temporaire de certains établissements, la pénurie ou la perturbation de la main-d'œuvre à court ou à long terme, des problèmes d'approvisionnement et de distribution à court ou à long terme, une baisse à court ou à long terme des échanges commerciaux et des déplacements transfrontaliers, y compris les quarantaines obligatoires, ainsi qu'une hausse de la volatilité des cours de change et des risques pesant sur les systèmes informatiques, les réseaux et les services électroniques. De plus, la pandémie de COVID-19 a modifié le comportement des consommateurs et a accéléré l'évolution des technologies perturbatrices, ce qui a eu pour effet d'accroître considérablement la concurrence dans le domaine du commerce électronique. L'incapacité de la société à suivre le rythme de ces progrès technologiques ainsi que de rivaliser avec ses concurrents pourrait nuire à ses activités ou à sa performance financière. La performance de la société pourrait également être tributaire de la disponibilité et de l'efficacité des vaccins, y compris les doses de rappel, ainsi que de l'efficacité des programmes d'administration de ces vaccins partout au pays.

La propagation continue de la COVID-19 a provoqué une incertitude économique et une instabilité accrue des marchés financiers. Les gouvernements et les banques centrales ont réagi par des interventions monétaires et fiscales visant à stabiliser l'économie. Bien qu'on ignore la durée et les conséquences définitives de la COVID-19 sur l'économie mondiale, les perturbations causées par celle-ci pourraient avoir une incidence défavorable sur les résultats de la société.

L'incertitude économique découlant de la pandémie de COVID-19 pourrait avoir une incidence défavorable à court ou à long terme sur les activités et la performance financière de la société ainsi qu'affaiblir la demande pour les produits et services de la société ou nuire aux marchés obligataires et boursiers. Les interventions gouvernementales visant à contenir la propagation de la COVID-19 pourraient également se répercuter sur la main-d'œuvre disponible, la chaîne d'approvisionnement et le réseau de distribution de la société, sur les produits et services qu'elle est en mesure d'offrir et sur sa capacité de s'adonner au commerce transfrontalier.

De plus amples renseignements sur les répercussions opérationnelles et financières de la pandémie de COVID-19 sont contenus dans le rapport annuel de 2021 de la société.

Risques d'exploitation et gestion des risques

Atteintes à la cybersécurité, à la vie privée et à la protection des données

Pour exercer ses activités, la société est tributaire du fonctionnement continu et ininterrompu de ses systèmes, réseaux et services de TI, dont les sites Web internes ou publics, les centres d'hébergement des données et de traitement, les services infonuagiques ainsi que le matériel informatique comme les terminaux de traitement aux points de vente installés dans ses magasins.

Dans le cours normal de ses activités, la société recueille, traite, transmet et stocke des renseignements personnels de nature confidentielle et délicate (les « renseignements confidentiels »), notamment des données du secteur des cartes de paiement ainsi que des renseignements personnels sur la santé et de nature financière, concernant la société et son personnel, ses franchisés, ses pharmaciens propriétaires, ses fournisseurs, ses clients, ses patients, les titulaires de cartes de crédit et d'un compte *PC Argent*, ainsi que les participants à ses programmes de fidélisation. Une partie de ces renseignements confidentiels est détenue et administrée par des tiers fournisseurs de services. À l'instar d'autres grandes entreprises de premier plan, la société est régulièrement la cible de tentatives de cyberattaques qui sont de plus en plus fréquentes, dont la nature évolue sans cesse et qui se raffinent continuellement.

La société a adopté diverses mesures de sécurité afin de se prémunir contre les accès non autorisés aux renseignements confidentiels et de réduire les risques de violation des systèmes de TI. Ces mesures comprennent entre autres la formation des collègues, les contrôles et les tests, la maintenance des systèmes de protection des données et le maintien des plans de reprise après sinistre. La société continue de réaliser des investissements stratégiques dans ce secteur afin d'atténuer le risque de cybermenaces. La société s'est également dotée de processus, de protocoles et de normes de sécurité régissant le travail des tiers fournisseurs de services.

En dépit de ces mesures, les systèmes de TI de la société, y compris les systèmes de secours et les systèmes des tiers fournisseurs dont elle retient les services, ne sont pas à l'abri des dommages, des interruptions, des dysfonctionnements ou des défaillances attribuables à diverses causes comme le vol, le vol électronique, les incendies, les pannes de courant, les défaillances du matériel informatique ou des équipements de télécommunication et tout autre sinistre, pas plus qu'ils ne sont à l'abri des atteintes à la sécurité des renseignements internes et externes, des attaques par déni de service, des virus, des vers informatiques ou autres incidents connus ou inconnus.

La société ou ses tiers fournisseurs de services pourraient ne pas être en mesure d'anticiper, de déceler à temps ou de contrer adéquatement l'un ou plusieurs des moyens en rapide évolution et de plus en plus perfectionnés qui sont adoptés par les pirates informatiques, les cyberterroristes ou autres criminels informatiques afin d'essayer de contourner les mesures de sécurité mises en place par la société et ses tiers fournisseurs de services.

Compte tenu de l'évolution des cybermenaces qui deviennent de plus en plus difficiles à détecter et à déjouer, les mesures de sécurité mises de l'avant par la société ou ses tiers fournisseurs de services pourraient être compromises par une ou plusieurs de ces cybermenaces ou encore par des actes commis par inadvertance ou de manière intentionnelle par un employé, par une mauvaise gestion des mots de passe ou par toute autre irrégularité, ce qui pourrait compromettre l'intégrité des renseignements personnels ou confidentiels d'un employé, d'un franchisé, d'un pharmacien-propriétaire, d'un client, d'un patient, d'un titulaire de carte de crédit ou d'un compte *PC Argent*, ou d'un participant aux programmes de fidélisation.

Si la société négligeait d'allouer les ressources nécessaires à la mise en place et au maintien d'une infrastructure des TI fiable et d'en assurer la gestion efficace, qu'elle échouait à déceler ou à contrer à temps les menaces de cybersécurité ou que ses systèmes de TI ou ceux de ses tiers fournisseurs de services étaient endommagés, détruits, en panne, paralysés ou défectueux, ses activités pourraient en souffrir et elle pourrait notamment être exposée à : des erreurs de transaction; des processus de traitement inefficaces; la perte de clients ou l'incapacité d'en attirer de nouveaux; des pertes financières; la perte ou l'utilisation non autorisée de renseignements confidentiels ou d'autres actifs; la perte ou la violation de secrets commerciaux ou de renseignements protégés par le droit de la propriété intellectuelle; l'atteinte à sa réputation; des actions en justice; des mesures d'application réglementaires; la violation de la confidentialité des données, de la sécurité ou autres aspects régis par le droit ou la réglementation; des frais aux mesures correctives à prendre. De tels événements pourraient porter atteinte à la réputation de la société, à ses activités ou à sa performance financière.

Distribution et chaîne d'approvisionnement

La capacité de Loblaw de répondre aux demandes de sa clientèle et d'atteindre ses objectifs liés aux coûts dépend du maintien de ses principales ententes visant la logistique et le transport. La distribution et la chaîne d'approvisionnement de Loblaw pourraient subir l'incidence négative de perturbations imprévisibles attribuables aux feux, aux intempéries graves, aux catastrophes naturelles ou autres désastres, aux événements touchant la santé publique, aux conflits de travail ou à d'autres problèmes de transport. La perte ou la perturbation d'ententes pourraient interrompre l'approvisionnement et restreindre l'assortiment et la disponibilité des produits offerts en magasin et en ligne. Si elles ne sont pas gérées ou résolues efficacement, ces situations pourraient avoir une incidence négative sur l'expérience client et sur la capacité de Loblaw à attirer et à fidéliser les clients, ce qui pourrait nuire à ses activités ou à sa performance financière.

Recrutement, développement des employés et planification de la relève

Les activités et la croissance soutenue de la société dépendent de sa capacité à embaucher, à retenir et à développer ses dirigeants et le personnel clé, y compris ceux qui possèdent des compétences rares ou spécialisées. L'incapacité de la société de recruter et de retenir des employés talentueux et expérimentés et d'établir des processus adéquats de planification de la relève et des stratégies de rétention appropriées pourrait entraîner des lacunes sur le plan des connaissances, des compétences et de l'expérience requises. Ces lacunes pourraient éroder la position concurrentielle de la société, accroître ses coûts, rendre plus difficile le recrutement d'employés et entraîner un taux de roulement plus élevé. Tout ce qui précède pourrait compromettre la capacité de la société à exploiter son entreprise et à mettre en œuvre ses stratégies et, par conséquent, entacher sa réputation et nuire à ses activités ou à sa performance financière.

Commerce électronique et technologies perturbatrices

La stratégie de commerce électronique de Loblaw représente une occasion d'affaires en croissance. Les clients s'attendent à des concepts novateurs et à une expérience client agréable, notamment un site Web convivial, des offres de produits qui sont intégrées au programme de fidélisation de Loblaw, des données fiables, un traitement des paiements fiable et sécurisé et un processus de ramassage et de livraison de la marchandise bien établi. Si les systèmes sont endommagés ou cessent de fonctionner correctement, des dépenses d'investissement pourront être nécessaires. Loblaw est également vulnérable à diverses autres incertitudes associées au commerce électronique, notamment le temps d'arrêt du site Web et toute autre défaillance technologique, les modifications apportées à la réglementation fédérale et provinciale, les atteintes à la sécurité et les problèmes de confidentialité du consommateur. L'inefficacité des systèmes technologiques et des processus connexes, ou l'incapacité de Loblaw à cerner les nouvelles évolutions technologiques, comme l'intelligence artificielle/cognitive et l'automatisation, et à s'y adapter rapidement, peut compromettre la capacité de Loblaw à faire croître ses activités en matière de commerce électronique. Loblaw a augmenté son investissement pour améliorer l'expérience client numérique, mais rien ne garantit qu'elle sera en mesure de recouvrer les coûts déjà engagés.

Une grande partie du parc immobilier actuel de Propriétés de Choix est composée de locataires détaillants de biens de première nécessité. Les consommateurs se tournent davantage vers le commerce électronique, ce qui pourrait entraîner une baisse de la demande pour des locaux de la part de locataires détaillants. L'incapacité de Propriétés de Choix à s'adapter aux changements qui surviennent dans le secteur du commerce de détail, notamment en trouvant de nouveaux locataires pour combler la perte de produits résultant du fait que des locataires réduisent la superficie qu'ils louent auprès de Propriétés de Choix, pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités ou la performance financière de Propriétés de Choix.

Déploiement des systèmes de TI et gestion des données

Les activités de la société dépendent du fonctionnement permanent et ininterrompu des systèmes technologiques essentiels. Si une panne ou une défaillance technologique liée à la disponibilité, à la capacité ou au maintien des systèmes informatiques de la société venait à se produire, elle pourrait avoir des répercussions sur les clients ou la performance financière de la société, ou encore nuire à sa réputation. La société poursuit ses investissements dans de nouveaux systèmes de TI en vue d'améliorer l'efficacité de son fonctionnement. L'incapacité de la société d'assurer une transition réussie de ses anciens systèmes aux nouveaux systèmes de TI ou une défaillance grave des systèmes de TI actuels de la société durant le déploiement de nouveaux systèmes pourrait entraîner la non-disponibilité de données exactes permettant la gestion efficace des activités courantes ou l'atteinte de ses objectifs d'exploitation, ce qui pourrait entraîner une forte perturbation des affaires et, même, se solder par des pertes financières.

L'incapacité de mettre en œuvre ou de déployer avec succès les processus nécessaires au bon fonctionnement des nouveaux systèmes de TI, ou l'incapacité d'exploiter efficacement les données ou d'en assurer la conversion d'un système à l'autre, pourrait nuire à la performance financière globale de la société et pourrait causer des inefficiences et des recoupements avec les processus existants, ce qui pourrait par la suite nuire à la réputation de la société, à ses activités ou à sa performance financière. L'incapacité de réaliser les avantages stratégiques, tels que la croissance des produits, les économies de coûts prévues ou les efficacités sur le plan de l'exploitation provenant des nouveaux systèmes de TI, pourrait nuire à la réputation, aux activités ou à la performance financière de la société.

La société dépend également de données pertinentes et fiables pour exercer ses activités. Comme la quantité de données produites et communiquées dans l'ensemble de la société ne cesse d'augmenter, l'exactitude et la qualité des données, de même que l'exercice d'une gouvernance à cet égard, sont essentiels au bon fonctionnement d'un processus de décision efficace. L'incapacité de la société d'exploiter les données, y compris les données liées aux clients, en temps opportun pourrait compromettre sa capacité à mettre en œuvre sa stratégie et ainsi nuire à sa performance financière. De plus, le fait de ne pas classer, protéger et approuver les cas d'utilisation de données de nature délicate pourrait présenter des risques pour les activités ou la réputation.

Réforme du réseau de la santé

Une importante fraction du chiffre d'affaires et de la marge brute de Loblaw dépend des ventes de médicaments sur ordonnance. Ceux-ci et leur vente sont assujettis à nombre de lois et règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux. Toute modification apportée à ces lois et règlements, y compris l'instauration possible d'un régime d'assurance-médicaments national, les changements apportés aux modèles servant à financer les médicaments d'ordonnance, par exemple la mise en place d'un régime d'assurance-médicaments, ou tout défaut de s'y conformer, pourrait nuire à la réputation, aux activités ou à la performance financière de la société.

Les lois et règlements fédéraux et provinciaux établissant les régimes publics d'assurance médicaments régissent habituellement la couverture des médicaments sur ordonnance, l'admissibilité des patients, le remboursement accordé aux pharmacies, la liste des médicaments admissibles et le prix des médicaments. En ce qui concerne le remboursement accordé aux pharmacies, ces lois et règlements régissent habituellement le coût admissible du médicament sur ordonnance, la majoration permise de ce coût et les frais professionnels ou d'exécution d'ordonnance qui peuvent être demandés sur les ventes de médicaments sur ordonnance aux patients admissibles à un régime public d'assurance médicaments. Pour ce qui est de la liste des médicaments admissibles, ces lois et règlements établissent le plus souvent les critères d'admissibilité des produits pharmaceutiques d'un fabricant à la liste des produits couverts entièrement ou partiellement aux termes du régime d'assurance médicaments gouvernemental applicable, le prix des médicaments et, dans le cas des médicaments sur ordonnance génériques, les critères de désignation d'interchangeabilité avec un médicament sur ordonnance de marque breveté. De plus, d'autres lois et règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux régissent l'autorisation, l'emballage, l'étiquetage, le commerce, le marketing, la publicité, la manutention, l'entreposage, la distribution, la remise et l'élimination des médicaments sur ordonnance.

Les ventes de médicaments sur ordonnance, le remboursement accordé aux pharmacies et le prix des médicaments peuvent être influencés par tout changement apporté au secteur des soins de santé, y compris les modifications de la législation ou les autres changements influant sur l'admissibilité des patients, sur la liste des médicaments admissibles, sur le coût admissible d'un médicament sur ordonnance, sur la majoration permise sur le coût d'un médicament sur ordonnance, sur le montant des frais professionnels ou d'exécution d'ordonnance versés par les payeurs ou celui des ristournes de fabricants versées aux pharmacies et leurs fournisseurs ou reçues par eux.

La plus grande partie des ventes de médicaments sur ordonnance est remboursée ou payée par trois types de payeurs : i) les gouvernements ou régimes publics, ii) les assureurs privés ou les employeurs et iii) le patient lui-même. Ces payeurs ont instauré certaines mesures, et continuent de le faire, pour mieux gérer le coût de leur régime d'assurance médicaments. Le Canada et chacune de ses provinces ont mis en œuvre des mesures législatives ou autres visant à gérer le coût des services pharmaceutiques et à contrôler la hausse du coût des médicaments enregistrés par les régimes publics d'assurance médicaments et les régimes privés et qui se répercute sur le niveau du remboursement accordé aux pharmacies et sur l'offre de ristournes de fabricants. Ces mesures législatives de contrôle du coût des médicaments comprennent, entre autres, la réduction du prix des médicaments génériques. De plus, l'Alliance pancanadienne pharmaceutique poursuit ses travaux sur la mise au point d'initiatives de réduction du coût des services et des produits pharmaceutiques.

La législation en vigueur dans certaines provinces établit des critères précis visant à s'assurer que le prix de vente d'un médicament sur ordonnance ne sera jamais supérieur à tout autre prix fixé par le fabricant pour le même médicament sur ordonnance aux termes des autres régimes provinciaux d'assurance médicaments. Dans quelques provinces, certaines dispositions législatives et réglementaires influant sur le remboursement accordé aux pharmacies et les ristournes versées par les fabricants sur la vente de médicaments admissibles au régime public d'assurance médicaments ont également force de loi sur les ventes à des payeurs du secteur privé. De plus, les payeurs du secteur privé (comme les entreprises et leurs assureurs) cherchent ou pourraient chercher à tirer profit de mesures mises en place par les gouvernements payeurs dans le but de réduire le coût des médicaments sur ordonnance pour les régimes publics d'assurance médicaments en tentant d'appliquer ces mesures gouvernementales aux régimes d'assurance médicaments qu'ils possèdent ou dont ils assurent la gestion. De la même façon, tout changement apporté au remboursement accordé aux pharmacies et aux ristournes de fabricants permises au sein d'un régime public d'assurance médicaments peut influencer sur ces mêmes éléments pour les payeurs du secteur privé. Qui plus est, les payeurs du secteur privé pourraient réduire le remboursement aux pharmacies pour les médicaments sur ordonnance fournis à leurs membres ou encore décider de rembourser leurs membres uniquement pour les produits figurant sur une liste fermée ou offerts par certains fournisseurs en particulier.

On prévoit que les changements dans les programmes de remboursement aux pharmacies et la fixation du prix des médicaments sur ordonnance, qu'ils soient de nature législative ou autre, continueront d'exercer des pressions à la baisse sur la valeur des ventes de médicaments sur ordonnance. Ces changements pourraient avoir une incidence négative considérable sur les activités, le chiffre d'affaires et la marge brute de Loblaw. Par ailleurs, Loblaw pourrait devoir engager d'importantes dépenses afin de se conformer à quelque modification que ce soit dans la réglementation des médicaments sur ordonnance et des services pharmaceutiques. Le défaut de se conformer à l'une ou l'autre des dispositions législatives ou réglementaires existantes ou proposées,

particulièrement celles régissant l'attribution de permis aux grossistes et leur conduite, l'attribution de permis aux pharmaciens et leur conduite, la propriété et la réglementation des pharmacies, la publicité des services d'ordonnance et des autres services offerts par les pharmacies, la distribution d'information concernant les médicaments sur ordonnance, la fixation du prix des médicaments sur ordonnance et le respect de la vie privée et la confidentialité ainsi que les interactions avec les systèmes provinciaux de médicaments et de santé en ligne, pourrait donner lieu à des audits, à des poursuites au civil ou à des démarches réglementaires, à des amendes, à des pénalités, à des injonctions, à des rappels ou à des saisies, tous susceptibles de nuire à la réputation, aux activités ou à la performance financière de la société.

Situation concurrentielle et stratégie

La société exerce ses activités dans des secteurs hautement concurrentiels.

Loblaw rivalise avec une grande variété de détaillants, notamment les exploitants de magasins d'alimentation et de pharmacies de détail de même que les entreprises de marchandisage de masse, les clubs-entrepôts, les détaillants en ligne, les distributeurs de médicaments sur ordonnance par correspondance, les magasins offrant un assortiment restreint de produits, les magasins à escompte, les dépanneurs et les magasins spécialisés. Bon nombre de ces concurrents offrent maintenant une gamme de produits alimentaires, de produits de pharmacie et d'articles de marchandise générale, tandis que d'autres se concentrent sur des assortiments de produits que l'on trouve habituellement dans les magasins d'alimentation. Loblaw subit également les pressions de la concurrence provenant autant de l'arrivée des nouveaux venus sur le marché que de l'expansion ou de la rénovation des concurrents existants, en particulier ceux qui prennent de l'essor sur le marché de l'épicerie et des pharmacies de détail et ceux qui offrent des plateformes de commerce électronique de vente au détail. Le programme de fidélisation de Loblaw représente une offre précieuse pour sa clientèle et un outil de commercialisation clé distinctif pour ses activités. Les activités de commercialisation, de promotion et autres activités commerciales liées au programme de fidélisation de Loblaw doivent être bien gérées et coordonnées afin que la perception de la clientèle demeure positive. Loblaw a effectué d'importants investissements pour appuyer ses secteurs de croissance stratégiques, soit Commerce en ligne convivial, Paiements et récompenses et Réseau de soins de santé connectés, qui sont tous soumis à des pressions concurrentielles. L'incapacité de mener à bien ces priorités stratégiques ou d'autres priorités stratégiques pourrait avoir une incidence défavorable sur la situation financière de la société et sur sa capacité de rivaliser avec ses concurrents.

L'incapacité de Loblaw de prédire avec efficacité l'activité du marché, de s'adapter aux préférences et aux habitudes de consommation de la clientèle et de réagir en temps opportun aux tendances ou de rivaliser efficacement avec ses concurrents actuels ou futurs pourrait se traduire notamment par une réduction de sa part de marché et par une baisse de sa rentabilité. L'incapacité de Loblaw de s'adapter aux tendances de consommation ou d'exécuter efficacement ses plans stratégiques pourrait nuire à sa performance financière. L'incapacité de Loblaw à bien s'adapter aux tendances de consommation pourrait nuire à la relation que celle-ci entretient avec ses clients. Loblaw passe régulièrement en revue ses concurrents et leurs stratégies, et elle suit de près l'évolution du marché et les changements dans les parts de marché.

Propriétés de Choix fait concurrence à d'autres investisseurs, promoteurs, gestionnaires et propriétaires d'immeuble pour la recherche de locataires ainsi que l'achat et l'aménagement d'immeubles souhaitables. Les immeubles de certains concurrents peuvent être plus récents ou mieux situés et certains de ces concurrents peuvent avoir des ressources financières ou d'autres ressources plus importantes et une meilleure souplesse d'exploitation que Propriétés de Choix. Une augmentation de la disponibilité des fonds offerts aux fins d'un investissement ou une augmentation de l'intérêt porté aux investissements immobiliers peut augmenter la concurrence à l'égard des investissements immobiliers, augmentant ainsi les prix d'achat et réduisant leur rendement. Une plus grande concurrence au niveau de la location immobilière pourrait avoir un effet défavorable sur la capacité de Propriétés de Choix à trouver des locataires convenables à un loyer adéquat et pourrait nuire à sa performance financière.

Les concurrents de Weston Foods comprennent des sociétés multinationales de transformation de produits alimentaires ainsi que des boulangeries nationales et à plus petite échelle en Amérique du Nord.

Si Loblaw ou Propriétés de Choix n'arrivent pas à soutenir leur position concurrentielle, la performance financière de la société pourrait en souffrir.

Sécurité des aliments, des médicaments, des produits et des services

Les produits de Loblaw pourraient l'exposer à des risques liés à la sécurité des produits et à des défauts de fabrication de même qu'à la manipulation des produits lors de leur fabrication, conception, emballage et étiquetage, entreposage, distribution et mise en étalage. Loblaw ne peut garantir que la prise en charge diligente de ces risques, notamment l'observation de mesures de contrôle strictes et rigoureuses au sein de ses usines de fabrication et de ses réseaux de distribution, éliminera tous les risques liés à la sécurité des aliments et des produits. Loblaw pourrait subir des conséquences négatives en cas de problème grave lié à une maladie d'origine alimentaire ou en matière de sécurité des produits, dont l'altération ou la contamination de certains produits alimentaires. Si des produits contaminés ou défectueux ne pouvaient être retracés, cette défaillance pourrait

influer sur la capacité de la société d'être efficace en cas de rappel de produits. Loblaw n'est pas à l'abri non plus des risques liés à la distribution de produits pharmaceutiques, aux erreurs dans l'administration, la préparation ou l'injection d'un médicament, ou aux erreurs liées à la prestation de services aux patients ou aux consultations. Si de tels événements ou incidents survenaient, à l'instar de tout non-respect des normes en matière de salubrité et de santé dans les magasins, ils pourraient porter atteinte aux clients et se solder par une publicité défavorable, nuire aux marques de Loblaw, à sa réputation, à ses activités ou à sa performance financière, et donner lieu à des obligations imprévues découlant de réclamations fondées en droit ou autres.

Relations de travail

L'effectif de Loblaw comprend à la fois des collègues syndiqués et des collègues non syndiqués. En ce qui a trait aux collègues visés par une convention collective, il n'existe aucune garantie quant à l'issue des négociations collectives ni au moment de leur conclusion. La renégociation des conventions collectives ou tout échec de celle-ci, de même que les changements touchant les activités commerciales, pourraient entraîner des grèves, des arrêts de travail ou des interruptions des activités, événements qui, s'ils survenaient, pourraient entacher la réputation de Loblaw ou nuire à ses activités et à sa performance financière ainsi qu'à la performance financière de la société. Si des collègues non syndiqués devenaient syndiqués, les modalités des conventions collectives qui seraient mises en place auraient des répercussions sur les activités touchées, telles qu'une hausse des coûts de main-d'œuvre.

Actions en justice

Dans le cours normal de ses activités, la société est partie et éventuellement assujettie à des actions en justice. Ces actions peuvent l'opposer notamment à des fournisseurs, à des clients, à des patients, à des pharmaciens propriétaires, à des franchisés, à des organismes de réglementation, à des autorités fiscales ou autres entités. L'issue de ces actions et réclamations ne peut être prévue avec certitude.

Il convient de se reporter à la section « Actions en justice » à la page 43 de la présente notice annuelle pour plus d'information.

Processus d'évaluation des immeubles

Propriétés de Choix procède à une évaluation de ses immeubles chaque trimestre. Comme la valeur des immeubles fluctue dans le temps en réponse aux facteurs du marché, ou comme les hypothèses sous-jacentes et les données d'entrée du modèle d'évaluation changent, la juste valeur du portefeuille de Propriétés de Choix pourrait varier de manière significative. Propriétés de Choix est responsable du caractère raisonnable des hypothèses et de l'exactitude des données d'entrée utilisées dans le modèle d'évaluation des immeubles. Des erreurs dans les données d'entrée du modèle d'évaluation ou des hypothèses inappropriées pourraient se traduire par une évaluation inexacte des immeubles. Outre un rapport sur l'activité du marché adapté au portefeuille de Propriétés de Choix, la direction utilise les données sur le marché obtenues lors d'évaluations externes, réalisées auprès de plusieurs entreprises, commandées au cours de la période de présentation de l'information financière pour évaluer s'il est nécessaire d'apporter des modifications aux hypothèses liées au marché afin d'assurer l'équilibre du portefeuille. Il incombe à Propriétés de Choix de surveiller la valeur de son portefeuille à l'avenir et d'évaluer l'incidence de toute variation de la valeur des immeubles au fil du temps. Toute variation de la valeur des immeubles pourrait avoir une incidence sur la valeur pour les porteurs de parts.

Les parts d'une fiducie de placement immobilier cotée en bourse ne se négocient pas nécessairement à des valeurs déterminées uniquement par référence à la valeur sous-jacente de ses actifs immobiliers. Par conséquent, les parts peuvent se négocier avec une prime ou une décote par rapport aux valeurs impliquées par les évaluations mentionnées ci-dessus.

Risque lié au taux de capitalisation

Le processus d'évaluation de la juste valeur marchande des immeubles dépend de plusieurs données d'entrée, dont le taux de capitalisation actuel du marché. Parmi les risques associés au modèle d'évaluation des immeubles de Propriétés de Choix figurent les fluctuations du taux de capitalisation actuel du marché, qui peuvent avoir une incidence importante sur la valeur de l'ensemble de son portefeuille immobilier. De plus, Propriétés de Choix est soumise à certaines clauses restrictives de nature financière ou non financière comprises dans ses instruments financiers actuels, lesquelles prévoient notamment le maintien de certains ratios de levier financier. Des variations du taux de capitalisation du marché pourraient avoir une incidence sur l'évaluation des immeubles de Propriétés de Choix qui, à son tour, pourrait avoir une incidence sur les clauses restrictives de nature financière.

Aménagement et construction d'immeubles

Propriétés de Choix se livre à d'importantes activités d'aménagement, de réaménagement et de rénovation à l'égard de certains immeubles. Elle est exposée à certains risques, dont les suivants : a) la disponibilité et le coût du financement selon des modalités et disponibilités satisfaisantes, si elle peut en obtenir; b) la possibilité d'obtenir et l'obtention en temps opportun d'approbations relatives au zonage, à l'occupation, à l'utilisation des terrains ou d'autres approbations réglementaires et gouvernementales; c) des modifications dans les lois régissant le zonage

et l'utilisation du sol; d) la capacité d'obtenir un taux d'occupation acceptable au moment de la fin des travaux; e) l'éventualité que Propriétés de Choix soit incapable de recouvrer les frais déjà engagés si elle renonce à des occasions de réaménagement après avoir commencé à les envisager; f) l'éventualité que Propriétés de Choix engage des fonds et consacre du temps de la direction dans des projets qu'elle ne mène pas à terme; g) les coûts de construction et de réaménagement d'un projet, y compris l'augmentation des coûts de construction et des frais d'aménagement et la pénurie de main-d'œuvre expérimentée dans certains métiers liés à la construction, peuvent être supérieurs aux estimations initiales, rendant éventuellement le projet moins rentable que selon l'estimation initiale, voire non rentable; h) les délais requis pour parachever la construction ou le réaménagement d'un projet ou louer tout le projet parachevé peuvent être plus longs que ceux prévus initialement et avoir une influence défavorable sur les flux de trésorerie et la liquidité de Propriétés de Choix; i) le coût et le parachèvement en temps opportun de la construction (y compris les risques indépendants de la volonté de Propriétés de Choix, comme le climat, les conditions de travail ou les pénuries de matériaux); j) les différends avec les entrepreneurs et sous-traitants, les grèves, les conflits ouvriers ou les perturbations de l'approvisionnement; k) les taux d'occupation et les loyers d'un projet terminé peuvent ne pas suffire à rendre le projet rentable; l) la capacité de Propriétés de Choix à céder des immeubles réaménagés en vue de leur vente pourrait être touchée par la capacité des acheteurs éventuels à obtenir du financement compte tenu de l'état actuel des marchés du crédit; et m) la disponibilité et les coûts du financement des activités d'aménagement de Propriétés de Choix, selon des modalités favorables, si elle peut en obtenir.

Les risques précédents pourraient se traduire par d'importants retards ou coûts imprévus et, dans certaines circonstances, pourraient empêcher le démarrage ou le parachèvement des activités d'aménagement une fois qu'elles auront été entreprises. De plus, les projets d'aménagement comportent le risque que les investissements n'aient pas un rendement conforme aux attentes et peuvent être assortis d'un risque accru de litige (et les risques connexes) avec les entrepreneurs, sous-traitants, fournisseurs, partenaires et autres personnes. L'incapacité de Propriétés de Choix à aménager des immeubles de qualité et à gérer efficacement la totalité des projets d'aménagement, de réaménagement et de rénovation majeure pourrait nuire à la réputation et à la performance financière de la société.

Questions environnementales et sociales

La société et ses secteurs d'exploitation s'engagent à apporter des changements positifs sur le plan environnemental et social en se concentrant sur les questions les plus importantes aux yeux des clients, des employés, des communautés et des autres parties prenantes de la société, un accent particulier étant mis sur la lutte contre les changements climatiques et la progression de l'équité sociale. Tout échec, réel ou perçu, à faire avancer les priorités environnementales et sociales de la société ou de ses parties prenantes pourrait avoir une incidence négative sur la réputation, les activités et le rendement financier de la société.

Environnement

La société et ses secteurs d'exploitation sont exposés à des risques environnementaux qui pourraient nuire, directement ou indirectement, à leur réputation, à leurs activités ou à leur rendement à court et long termes.

La société et ses secteurs d'exploitation sont confrontés plus particulièrement aux problématiques liées aux changements climatiques. La société a l'occasion d'avoir une incidence positive considérable sur l'environnement. Pour saisir cette occasion, la société et ses secteurs d'exploitation se concentrent sur une gamme d'initiatives stratégiques, dont la réduction des émissions, du gaspillage alimentaire et des déchets plastiques. Les gouvernements fédéral et provinciaux s'efforcent eux aussi de lutter contre les changements climatiques, notamment par l'examen ou l'adoption de cibles de réduction des émissions de carbone et par la mise en place de mécanismes financiers visant à réduire les émissions de carbone, tels que des taxes sur le carbone, la tarification du carbone et le plafonnement et la négociation des émissions. En plus de ses propres initiatives, la société et ses secteurs d'exploitation pourraient être contraints de procéder à des changements opérationnels ou d'engager des coûts importants pour se conformer aux diverses réformes gouvernementales, qui varient parfois d'un endroit à l'autre. Par ailleurs, certaines des tendances mondiales observées en ce qui touche les changements climatiques (notamment l'élévation du niveau de la mer et les changements dans les précipitations) pourraient avoir des conséquences sur l'approvisionnement en produits et en ingrédients alimentaires. Tout échec à atteindre ses objectifs stratégiques, à mettre en œuvre les réformes climatiques ou à s'adapter aux effets des changements climatiques, notamment l'échec à réduire ses émissions, à éliminer le gaspillage alimentaire et les déchets plastiques ou à atténuer les conséquences des ruptures d'approvisionnement, pourrait donner lieu à des amendes ou nuire à la réputation, aux activités et au rendement financier de la société.

La société et ses secteurs d'exploitation disposent d'un portefeuille de biens immobiliers et d'autres installations et ils sont exposés aux risques environnementaux liés à la contamination de ces immeubles et installations qu'elle occupe, que les propriétaires ou occupants antérieurs, les propriétés avoisinantes ou elle-même en soient la cause. Plus particulièrement, Loblaw possède un certain nombre de réservoirs de stockage souterrains de carburant, la plupart étant destinés à son parc de véhicules servant à la chaîne d'approvisionnement. D'éventuelles fuites de ces réservoirs pourraient conduire à une contamination. D'autres enjeux environnementaux liés à des problèmes ou à des sites pourraient faire en sorte que la société soit contrainte d'engager des coûts supplémentaires importants.

Loblaw utilise également des appareils de réfrigération dans ses magasins ainsi que dans ses centres de distribution pour préserver la qualité des produits périssables tout au long de la chaîne d'approvisionnement jusqu'à leur arrivée sur les étagères. En cas de bris ou de fuites, ces appareils, qui contiennent des gaz réfrigérants, pourraient les libérer dans l'atmosphère. Une fuite de ces gaz pourrait avoir des répercussions négatives sur l'environnement. L'incapacité de la société de gérer ces risques environnementaux pourrait nuire à sa réputation, à ses activités ou à sa performance financière.

Loblaw est assujettie à des lois ou des règlements obligeant les détaillants, les propriétaires de marques et les importateurs à prendre en charge les coûts liés au recyclage et à la mise au rebut des emballages de produits de consommation et des documents imprimés distribués aux consommateurs. La société risque d'avoir à engager des coûts accrus en raison de ces mesures. De plus, la société pourrait devoir engager des coûts accrus ou imprévus associés à des incidents environnementaux et aux activités de remise en état connexes, y compris des coûts liés à des litiges et à des questions réglementaires, qui pourraient tous avoir une incidence négative sur la réputation ou la performance financière de la société.

Questions sociales

La société et ses secteurs d'exploitation sont exposés à des risques liés aux questions sociales et ils ont établi certaines priorités pour y faire face, dont une représentation appropriée des groupes traditionnellement sous-représentés dans les postes de gestion et dans l'ensemble des effectifs, la promotion d'une culture d'inclusion et l'investissement dans les communautés, en soutenant notamment la santé des femmes et des enfants. Si la société n'est pas perçue comme ayant des programmes rigoureux en matière de diversité et d'inclusion, sa capacité à attirer, à former et à retenir les collègues pourrait être compromise. La société reconnaît sa responsabilité en matière de respect et de protection des droits fondamentaux de toutes les personnes qui ont un lien direct ou indirect avec l'entreprise, et elle a la ferme volonté de ne tolérer aucune forme de violence, de discrimination et de harcèlement. Une intervention inefficace ou l'inaction vis-à-vis des questions sociales, dont un échec réel ou perçu dans l'atteinte de ses priorités, pourrait compromettre la réputation ou le rendement financier de la société.

Conjoncture économique

La croissance des produits et la rentabilité de la société sont tributaires des dépenses discrétionnaires des consommateurs qui à leur tour sont influencées par la conjoncture économique en général. La conjoncture économique peut comprendre entre autres les niveaux élevés de chômage et d'endettement des ménages, l'incertitude politique, les coûts de l'énergie et du carburant, les répercussions des catastrophes naturelles ou des actes de terrorisme, les pandémies, les fluctuations des taux d'intérêt, l'inflation, les impôts, les cours de change et l'accès au crédit à la consommation. Un certain nombre de ces facteurs économiques pouvant avoir une incidence sur les habitudes d'achat et, par conséquent, sur le paiement des consommateurs pourraient se détériorer ou évoluer d'une manière imprévisible en raison de l'instabilité de la conjoncture économique mondiale, nationale, régionale ou locale. L'incertitude de la conjoncture économique pourrait avoir une incidence négative sur la demande des produits et services de la société et nuire à ses activités ou à sa performance financière.

Gestion des stocks

Loblaw est exposée au risque lié à la gestion de ses stocks. L'incapacité de gérer convenablement ce risque pourrait se traduire par des ruptures de stock des stocks excédentaires ou désuets que la société ne pourrait pas écouler de façon rentable ou la hausse des pertes liées aux stocks. L'un ou l'autre de ces scénarios pourrait se répercuter négativement sur la performance financière de la société. Bien que Loblaw ait mis en place de nouveaux systèmes de TI visant à faciliter l'accès à de l'information sur les stocks et le chiffre d'affaires intégrés des magasins, son incapacité à mettre en œuvre efficacement ces nouveaux systèmes de TI et les processus connexes pourrait accroître les risques liés à la gestion des stocks, notamment le risque qu'un inventaire inexact se solde par des états financiers erronés.

Le secteur Vente au détail de Loblaw examine également ses processus essentiels de gestion du cycle de vie des produits en vue de rendre les processus existants plus efficaces. Le flux des travaux et les processus existants de l'approvisionnement, de la chaîne d'approvisionnement et de la commercialisation seront touchés. La simplification et l'efficacité des processus sont cruciales à la capacité de Loblaw à mettre en œuvre des solutions de systèmes à long terme et à réaliser des gains d'efficacité dans l'ensemble des divisions Vente au détail. L'incapacité de Loblaw de réaliser efficacement cette solution intégrée pourrait avoir une incidence négative sur ses activités et sa performance financière.

Fournisseurs de services

La société maintient de multiples relations commerciales clés avec des tiers, notamment des fournisseurs, des distributeurs et des entrepreneurs. La société dépend des fournisseurs, y compris les fournisseurs des marchés bien établis et en développement à l'étranger, qui l'approvisionnent en produits et en services. L'approvisionnement en provenance de l'étranger augmente les risques auxquels la société est exposée, notamment les risques liés à la sécurité des aliments et aux défauts de fabrication des articles de marchandise

générale, à la violation des pratiques commerciales éthiques et sécuritaires et aux stocks inadéquats de produits. La société n'a aucune influence directe sur la façon dont ses fournisseurs sont gérés. Il est possible que des événements défavorables qui touchent l'un ou l'autre de ses fournisseurs ou que des stratégies, politiques ou procédures de gestion des fournisseurs inefficaces ou incomplètes, notamment celles en lien avec l'approvisionnement éthique, portent atteinte à la réputation de la société et nuisent à sa capacité de répondre aux besoins de ses clients ou de contrôler les coûts et la qualité, ce qui pourrait se répercuter négativement sur la réputation de la société, sur ses activités ou sur sa performance financière.

Loblaw dépend de prestataires de services, notamment des transporteurs ou d'autres fournisseurs de services de livraison, des fournisseurs de services logistiques, ainsi que des exploitants de centres d'entreposage et de distribution. Une inefficacité au chapitre de la sélection, de l'établissement des modalités contractuelles ou de la gestion des relations pourrait nuire à la capacité de Loblaw de s'approvisionner en produits (à la fois pour les marques nationales et les marques contrôlées), de tenir des produits en quantité suffisante pour répondre aux besoins de sa clientèle, de mettre en marché ses produits ou d'exercer efficacement ses activités. Une interruption des services de fournisseurs pourrait perturber la livraison des marchandises en magasin ou chez le client, ce qui pourrait nuire aux activités ou à la performance financière de la société.

La Banque PC fait appel à des tiers fournisseurs de services pour traiter les opérations sur cartes de crédit, exploiter des centres d'appels et opérationnaliser certaines stratégies de gestion des risques visant la carte Mastercard *Services financiers le Choix du Président* et le compte *PC Argent*. Une interruption importante des services offerts par des tiers fournisseurs de services aurait une incidence négative sur la performance financière de la Banque PC et de la société.

La société a imparti certaines fonctions administratives de ses activités à des fournisseurs de services, notamment en ce qui a trait au paiement des comptes, à la paie, au soutien en matière de TI, à la gestion de placements, aux relations avec les services de garde et l'administration des régimes d'avantages sociaux. Toute perturbation des services assurés par ces fournisseurs pourrait se répercuter sur le rendement des actifs ou la trésorerie de la société.

Relations avec les franchisés

Loblaw a conclu des ententes avec des tiers franchisés qui les autorisent à détenir et à exploiter des magasins de détail conformément aux normes et aux procédures prescrites. Les produits et le bénéfice de Loblaw proviennent dans une large part de montants, versés par les franchisés, tirés des activités d'exploitation de leurs magasins et des immeubles qu'ils louent. Les franchisés sont des entreprises indépendantes et, en conséquence, leurs activités d'exploitation peuvent subir l'incidence négative de facteurs qui échappent à la volonté de Loblaw. Si les franchisés n'exploitaient pas leurs magasins conformément aux normes de Loblaw ou selon les usages commerciaux en vigueur, le paiement des redevances de franchisage et des loyers exigibles par Loblaw pourrait être compromis, ce qui pourrait nuire à la réputation de la société, à ses activités ou à sa performance financière. De plus, tel serait le cas sur le plan de la réputation de la société si un nombre important de franchisés devaient connaître des difficultés opérationnelles, être exposés à des risques liés à la santé et à la sécurité ou ne pas être en mesure de payer des marchandises, des loyers ou d'autres frais à Loblaw.

Le système de franchise de Loblaw est aussi assujéti aux lois sur les franchises en vigueur dans certaines provinces. Toute nouvelle loi ou tout défaut de se conformer aux lois existantes pourrait influencer négativement sur les activités de la société et contribuer à accroître les charges administratives et le fardeau administratif, ce qui pourrait nuire aux relations que la Loblaw entretient avec ses franchisés.

Des changements apportés par Loblaw à la chaîne d'approvisionnement et aux systèmes d'approvisionnement pourraient perturber les activités des magasins franchisés, ou être perçus comme tels, et avoir une incidence négative sur la performance financière des franchisés. Toute rupture des relations avec les franchisés pourrait avoir de fâcheuses conséquences qui pourraient porter atteinte à la réputation de la société ou nuire à ses activités et à sa performance financière.

Réseau de pharmacies détenues par les pharmaciens propriétaires et relations avec les pharmaciens propriétaires

La réussite de Loblaw et la réputation de ses marques sont étroitement liées aux résultats des pharmacies détenues par les pharmaciens propriétaires de Shoppers Drug Mart/Pharmaprix. En conséquence, Loblaw compte sur la capacité des pharmaciens propriétaires d'exploiter, de gérer et de mettre en œuvre avec succès les programmes et stratégies de vente au détail au sein de leurs pharmacies respectives. Les pharmaciens propriétaires sont des exploitants d'entreprise indépendants qui ont conclu des ententes avec Loblaw les autorisant à détenir et à exploiter des magasins de vente au détail conformément aux normes et aux procédures prescrites. Le succès commercial et la performance financière de leur pharmacie respective échappent à la volonté de Loblaw. De plus, les pharmaciens propriétaires sont assujétiés aux lois sur les franchises. La détérioration de la relation entre Loblaw et les pharmacies détenues par les pharmaciens propriétaires ou des modifications apportées à la législation pourraient avoir une incidence défavorable sur les produits comptabilisés par les

pharmaciens propriétaires, ce qui pourrait nuire à la réputation, aux activités ou à la performance financière de la société.

Continuité de l'exploitation

La capacité de la société à poursuivre ses principales activités et à assurer le maintien de ses processus clés pourrait être compromise par des événements défavorables découlant de divers incidents, notamment des intempéries graves, des arrêts de travail, des pannes prolongées des systèmes de TI, des activités terroristes, des pannes de courant, des fermetures de frontières, des pandémies ou d'autres catastrophes à l'échelle nationale ou mondiale. La société a mis en place des plans de continuité de l'exploitation afin de faire face à de tels événements. Malgré tout, des plans d'urgence inefficaces, des interruptions de l'exploitation, des crises ou des désastres éventuels pourraient nuire à la réputation, aux activités ou à la performance financière de la société.

Gestion du changement, processus et efficacité

De nombreuses initiatives sont en cours afin d'atténuer la complexité et les coûts des activités commerciales de la société et de mettre sur pied une structure opérationnelle à faible coût qui lui permettra de continuer à investir dans ses secteurs de croissance stratégiques. Ces efforts comprennent des initiatives ayant pour but d'améliorer les processus et de réaliser des gains d'efficacité dans l'ensemble des infrastructures de l'administration, des magasins, de la fabrication et du réseau de distribution de la société, ainsi que d'autres changements organisationnels.

Le succès de ces initiatives dépend d'une direction efficace et de la réalisation des avantages prévus. Une mauvaise gestion du changement pourrait se traduire par un manque d'intégration des processus et des procédures, des imprécisions quant aux responsabilités et aux droits liés à la prise de décisions, une perte de motivation des collègues, l'inefficacité de la communication et de la formation ou des lacunes sur le plan des connaissances nécessaires. Tout ce qui précède pourrait perturber les activités, accroître le risque de mécontentement de la clientèle, nuire à la réputation et à la performance financière de la société ou porter atteinte à sa capacité de mettre en œuvre ses objectifs stratégiques à long terme.

Concentration de locataires

Les immeubles de placement génèrent des produits au moyen des paiements de loyer des locataires et particulièrement les paiements de loyer de Loblaw en tant que locataire le plus important de Propriétés de Choix. À l'expiration d'un bail, rien ne garantit qu'il sera renouvelé ou que le locataire sera remplacé. De plus, les modalités de tout bail ultérieur peuvent être moins favorables que celles du bail existant, y compris en raison de l'ajout de clauses restrictives. De plus, les taux d'occupation et les loyers antérieurs ne permettent pas nécessairement de faire une prédiction exacte des taux d'occupation futurs. Les flux de trésorerie et la situation financière de Propriétés de Choix pourraient être touchés défavorablement si ses locataires (et plus particulièrement Loblaw) se révélaient incapables de respecter leurs obligations aux termes de leurs baux ou si une quantité importante de locaux disponibles au sein du portefeuille d'immeubles ne pouvait être louée selon des modalités de location favorables sur le plan économique. Advenant un défaut d'un locataire, Propriétés de Choix pourrait subir des retards ou des limites à faire valoir ses droits de bailleur et contracter des coûts importants pour protéger son investissement. De plus, des clauses restrictives et les modalités de l'accord d'alliance stratégique peuvent réduire le nombre de locataires éventuels d'un immeuble et pourraient contribuer aux difficultés de louer un local à de nouveaux locataires.

Le résultat net de Propriétés de Choix pourrait être aussi défavorablement touché en cas de ralentissement des activités ou de la faillite ou l'insolvabilité de Loblaw, son plus important locataire. Propriétés de Choix tire une grande majorité de ses loyers minimums de base annuels de Loblaw. Par conséquent, ses produits dépendent de la capacité de Loblaw à respecter ses obligations de locataire et de la capacité de Propriétés de Choix à percevoir les loyers auprès de Loblaw. La performance financière et les résultats d'exploitation futurs de Loblaw sont assujettis à des risques, à des incertitudes et à d'autres facteurs. Si Loblaw devait mettre fin à ses baux, cesser de s'acquitter de ses obligations de versements des loyers ou y faire défaut, une telle situation pourrait avoir des répercussions défavorables importantes sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de Propriétés de Choix, ainsi que sur sa capacité à verser des distributions aux porteurs de parts.

La fermeture d'un magasin pilier d'un immeuble pourrait également avoir un effet défavorable significatif sur la valeur de cet immeuble. Le local qu'un locataire principal a délaissé tend aussi à influencer défavorablement sur tout l'immeuble en raison de la perte de la capacité du locataire principal qui a quitté les lieux à attirer des clients dans l'immeuble, ce qui peut nuire aux activités des autres locataires et influencer défavorablement sur la capacité de ceux-ci à acquitter le loyer ou à respecter les autres obligations prévues aux termes de leur bail. Rien ne garantit que Propriétés de Choix sera en mesure de relouer rapidement l'espace délaissé par un locataire principal selon des modalités favorables, si elle le peut. De plus, bien que certains baux contiennent une disposition obligeant les locataires à continuer d'occuper les locaux loués, rien ne garantit que ces locataires continueront de les occuper. De plus, à tout moment, un locataire principal peut chercher à obtenir la protection des lois sur la faillite ou l'insolvabilité ou de lois semblables qui pourraient entraîner un refus ou la résiliation du bail du locataire et ainsi

provoquer une réduction des flux de trésorerie de Propriétés de Choix ainsi qu'une dégradation de sa situation financière ou de ses résultats d'exploitation et de sa capacité à verser des distributions aux porteurs de parts.

Exécution des initiatives stratégiques

La société entreprend de temps à autre des acquisitions et cessions dans le cadre de ses objectifs stratégiques. La société détient des placements en espèces et à court terme et continue à évaluer les occasions stratégiques se rapportant à l'usage ou au déploiement de pareils fonds. L'usage ou le déploiement de fonds et l'exécution des plans d'immobilisations de la société pourraient présenter un risque s'ils ne correspondent pas aux objectifs stratégiques de la société ou si la société connaît des difficultés à l'intégration lors de l'acquisition de toute entreprise. L'exécution du plan stratégique requiert une planification prudente de l'opération, la disponibilité et l'attention particulière du personnel clé, une mise en œuvre en temps voulu et une gestion efficace du changement. De plus, il est possible que la société ne puisse concrétiser les synergies, occasions d'affaires et perspectives de croissance attendues de toute pareille occasion de placements ou de l'exécution des stratégies de la société. Finalement, toute acquisition ou cession peut présenter des coûts imprévus et des risques de gestion et d'exploitation, y compris réduire le temps et l'attention que la direction consacre aux activités quotidiennes. Si les stratégies de la société ne sont pas élaborées et exécutées efficacement, cela pourrait entraîner une incidence négative sur la réputation, l'exploitation ou la performance financière de la société.

Conformité à la réglementation

La société est assujettie à un large éventail de lois, de règlements et d'ordonnances qui sont en vigueur dans les pays où elle exerce ses activités et qui touchent notamment la responsabilité du fait du produit, les normes du travail, la concurrence et les règles antitrust, la pharmacie, la sécurité des aliments, la propriété intellectuelle, la protection des renseignements personnels, l'environnement et autres sujets.

La société est également imposée par diverses autorités fiscales au Canada et dans un certain nombre de territoires étrangers. Toute modification des lois, règles, règlements ou politiques régissant les activités de la société, notamment les lois touchant l'impôt et les taxes, les lois touchant le salaire minimum, ainsi que les lois touchant la fabrication, la transformation, la préparation, la distribution, l'emballage et l'étiquetage des produits alimentaires, des produits pharmaceutiques ou des articles de marchandise générale, pourrait nuire à ses activités ainsi qu'à sa situation ou à sa performance financière.

L'incapacité de la société de se conformer pleinement aux lois, aux règlements et aux ordonnances pourrait entraîner des actions ou des poursuites au civil, des enquêtes ou des mesures réglementaires pour la société et donner lieu à des amendes, des avis de cotisation, des injonctions, des rappels ou des saisies, ce qui pourrait nuire à la réputation, aux activités ainsi qu'à la situation ou à la performance financières de la société. Pour se conformer à toute modification des lois, la société pourrait devoir engager des coûts importants. Toute modification ou nouvelle interprétation des lois ou toute application plus stricte des lois en vigueur pourrait limiter les activités et la rentabilité de la société et ainsi nuire à sa position concurrentielle et à sa capacité de mener efficacement ses activités.

La société est régulièrement assujettie à des vérifications fiscales de la part de diverses autorités fiscales. Par conséquent, il peut arriver à l'occasion que les autorités fiscales ne soient pas en accord avec les positions et les conclusions adoptées par la société dans ses déclarations de revenus ou que la législation soit modifiée ou que son interprétation vienne à changer, ce qui pourrait donner lieu à des avis de nouvelle cotisation.

Loblaw est assujettie à des exigences en matière de capital imposées par le Bureau du surintendant des institutions financières (le « BSIF »), principal organisme de réglementation de la Banque PC. Les objectifs de gestion du capital de la Banque PC consistent à systématiquement maintenir une assise financière solide tout en tenant compte des risques économiques auxquels l'expose le portefeuille de créances sur cartes de crédit et à satisfaire à toutes les exigences réglementaires en matière de capital qui sont définies par le BSIF. La Banque PC utilise l'accord de Bâle III comme cadre pour la gestion du capital réglementaire, qui prévoit un ratio cible des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires de 7,0 %, un ratio des fonds propres de catégorie 1 de 8,5 % et un ratio du total des fonds propres de 10,5 %. Mis à part les exigences relatives aux ratios des fonds propres réglementaires, la Banque PC est assujettie au ratio d'endettement prescrit par l'accord de Bâle III et à la ligne directrice du BSIF intitulée Normes de liquidité, laquelle établit des normes fondées sur le cadre de Bâle III. La Banque PC s'expose à des amendes et à d'autres sanctions en cas de non-respect des exigences décrites précédemment ou d'autres règlements. En outre, le défaut de la Banque PC de se conformer ou de bien comprendre, reconnaître et mettre en application de façon efficace les exigences prescrites par règlement pourrait entraîner des sanctions imposées par les organismes de réglementation et porter atteinte à sa réputation.

À l'heure actuelle, Propriétés de Choix est classée comme une « fiducie d'investissement à participation unitaire » et une « fiducie de fonds commun de placement » en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Elle se prévaut également de l'exception relative aux fiducies de placement immobilier prévue par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et elle n'est donc pas assujettie aux règles relatives aux entités intermédiaires de placement déterminées. Rien ne garantit que les lois fiscales fédérales canadiennes ne seront pas modifiées d'une manière défavorable pour Propriétés de Choix. Si Propriétés de Choix devait cesser d'être admissible à ce classement et à

cette exception, l'imposition de Propriétés de Choix et des porteurs de parts, y compris la société, pourrait changer de manière significative et défavorable à certains égards, ce qui pourrait avoir une incidence négative importante sur le cours des parts.

Il convient de se reporter à la section « Application de la loi » à la page 45 de la présente notice annuelle pour plus d'information.

Autres modèles d'approvisionnement en médicaments génériques

À mesure qu'augmente le taux d'utilisation des médicaments sur ordonnance génériques, Loblaw est à la recherche d'autres modèles pour assurer son approvisionnement dans ce type de médicaments. Dans le cadre de son initiative d'approvisionnement, Loblaw a conclu divers contrats prévoyant la fabrication de médicaments sur ordonnance génériques de marque privée. Ces modèles comportent certains risques supplémentaires s'ajoutant à ceux associés à la stratégie d'approvisionnement habituelle de Loblaw. De ces risques supplémentaires, le plus important est sans doute celui associé à la responsabilité du fait du produit et à la propriété intellectuelle. Des réclamations quant à la responsabilité du fait du produit pourraient être déposées si l'utilisation des produits de Loblaw causait, ou était soupçonnée d'avoir causé, préjudice aux consommateurs. Des réclamations pour violation de la propriété intellectuelle pourraient aussi être déposées si les produits de Loblaw enfreignaient, ou étaient soupçonnés d'avoir enfreint, le brevet ou tout autre droit de propriété intellectuelle d'un tiers, y compris du fabricant de marque. Ces deux types de réclamations pourraient être coûteuses à contester et entraîner des pertes et des dommages financiers significatifs. Tout échec dans l'instauration d'autres modèles pour l'approvisionnement en médicaments sur ordonnance génériques pourrait nuire à la réputation, aux activités ou à la performance financière de la société.

De surcroît, le marché des médicaments sur ordonnance génériques et l'admissibilité au remboursement par le gouvernement et par d'autres tiers payeurs dépendront de la mesure dans laquelle les produits sont désignés comme étant interchangeables avec des produits de marque et couverts par les régimes publics d'assurance médicaments en vigueur au Canada. L'octroi d'une désignation d'interchangeabilité pour un médicament et son inclusion aux listes des médicaments couverts par les différents régimes sont régis par une réglementation très stricte et dépendront de la capacité des produits et des modèles d'approvisionnement à satisfaire aux exigences réglementaires. Si la demande de produits génériques, y compris de médicaments sur ordonnance génériques de marque privée, se trouvait affectée par le trop faible nombre de médicaments désignés comme interchangeables ou les limites visant les médicaments sur ordonnance de marque privée, la situation pourrait nuire à la réputation, aux activités ou à la performance financière de la société.

Conduite éthique des affaires

La société dispose d'un code de conduite qui témoigne de son engagement de toujours respecter des normes élevées en matière d'éthique et de pratiques commerciales. Toute infraction à la loi ou le non-respect des politiques de la société et notamment à son code de conduite pourrait nuire aux marques, à la réputation, aux activités ou à la performance financière de la société.

Santé et sécurité au travail

La société est persuadée qu'il faut offrir un milieu de travail sain et sécuritaire de façon à réduire les risques de maladies, de blessures et autres risques auxquels sont exposés les collègues dans l'exercice de leurs fonctions, à accroître la productivité et à limiter sa responsabilité et les pénalités qui pourraient lui être imposées en cas de blessure survenant sur le lieu de travail. La société s'est dotée de programmes de santé et de sécurité au travail et a élaboré des politiques et procédures visant à fournir un environnement de travail sécuritaire et à assurer le respect des exigences prévues par les lois pertinentes. Le non-respect de ces exigences ou des politiques et procédures de santé et de sécurité au travail appropriées et établies pourrait accroître la responsabilité de la société en cas de maladies ou de blessures survenant sur le lieu de travail et les pénalités qui en découleraient, ce qui pourrait par la suite nuire à la réputation de la société ou à sa performance financière.

Protection des marques et des bannières

Les marques et toute autre propriété intellectuelle de Loblaw sont très importantes pour son succès et sa position concurrentielle. Loblaw s'appuie sur une combinaison de marques de commerce, de droits d'auteur, de secrets commerciaux et d'autres droits de propriété intellectuelle afin d'assurer la protection de ses marques et de ses produits de marques contrôlées. Loblaw dépend de sa capacité continue d'utiliser sa propriété intellectuelle pour accroître la notoriété de ses marques et développer davantage ses marques et ses produits. La société a pris des mesures afin de protéger certains de ses droits de propriété intellectuelle au Canada et ailleurs. Cependant, les droits de propriété de Loblaw peuvent être contestés, contournés, enfreints, détournés ou invalidés par des tiers. Rien ne garantit que les processus mis en place et les ressources investies par Loblaw afin de protéger sa propriété intellectuelle contre la violation et le détournement par des tiers seront suffisants. Loblaw peut être contrainte d'entamer des procédures judiciaires pour faire respecter ses droits de propriété intellectuelle.

Dans un même temps, des tiers peuvent faire valoir un droit ou présenter des réclamations pour atteinte à la propriété intellectuelle contre Loblaw pour son emploi d'une propriété intellectuelle dont ils allèguent être les titulaires. Si Loblaw est incapable de se défendre avec succès contre ces réclamations, elle pourrait être tenue responsable envers les tiers ou la propriété intellectuelle de Loblaw pourrait être invalidée.

De tels litiges pourraient entraîner des coûts considérables, un transfert de ressources et pourraient avoir une incidence négative sur les produits, la rentabilité et les perspectives de Loblaw même si l'issue lui est favorable. Une diminution de la valeur des marques de commerce, des bannières ou des marques contrôlées de Loblaw par suite d'événements défavorables, y compris des contrefaçons par des tiers, pourrait nuire à la réputation, aux activités ou à la performance financière de Loblaw et à la performance financière de la société.

Cotisations aux régimes à prestations définies

La société confie à des professionnels en placements la gestion des actifs de ses régimes enregistrés à prestations définies. Ces gestionnaires doivent se plier à des politiques et à des procédures concernant les placements autorisés et la composition permise de l'actif des régimes. Les cotisations futures que doit verser la société à ses régimes à prestations définies sont exposées à l'incidence d'un certain nombre de variables, notamment le rendement des actifs du régime et le taux d'actualisation servant à calculer la valeur des obligations au titre des régimes. La société surveille et évalue régulièrement la performance des régimes et l'incidence que peuvent avoir des changements dans les profils démographiques des participants, les fluctuations des marchés financiers et d'autres facteurs économiques qui pourraient influencer sur les exigences de capitalisation, les coûts nets des prestations définies et les hypothèses actuarielles. Si les rendements des marchés financiers sont inférieurs aux niveaux attendus ou que les taux d'actualisation diminuent, la société pourrait devoir cotiser à ses régimes à prestations définies, enregistrés et capitalisés, des montants supérieurs à ceux qu'elle a actuellement prévus, ce qui, à son tour, pourrait avoir une incidence négative sur la performance financière de la société.

Régimes de retraite multi-employeurs

En plus des régimes de retraite dont elle est le promoteur, la société participe à divers régimes de retraite multi-employeurs qui prévoient le versement de prestations de retraite aux employés syndiqués aux termes de conventions collectives. Environ 26 % des salariés de la société, de ses franchisés et des pharmaciens propriétaires participent à ces régimes. Ces régimes sont administrés par des conseils de fiduciaires indépendants comptant habituellement un nombre égal de délégués syndicaux et de représentants de l'employeur. Dans certaines circonstances, la société a un représentant au conseil des fiduciaires de ces régimes. Les cotisations de la société à ces régimes se limitent aux montants établis en vertu des conventions collectives. Toutefois, le mauvais rendement de ces régimes pourrait avoir des conséquences négatives pour les salariés et les anciens salariés de la société qui y participent ou pourrait donner lieu à des modifications des modalités de participation à ces régimes, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur la performance financière de la société.

Loblaw, de concert avec ses franchisés, est le plus important employeur participant au Régime de retraite des employés de commerce du Canada, environ 56 000 employés y participant.

Risques financiers et gestion des risques

La société est exposée à de nombreux risques financiers, notamment ceux liés aux instruments financiers, qui pourraient nuire à sa performance sur le plan de l'exploitation et à sa performance financière. La société a recours à des instruments dérivés hors cote pour atténuer certains de ces risques. Les conventions et les directives proscrivent l'utilisation d'instruments dérivés aux fins de transaction ou de spéculation. La juste valeur des instruments dérivés varie en fonction du marché, ce qui pourrait nuire à la performance financière de la société.

Liquidité

Le risque de liquidité représente le risque que la société soit dans l'impossibilité de dégager ou d'obtenir de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie selon des modalités avantageuses pour financer ses obligations à mesure qu'elles deviennent exigibles. La société est exposée au risque de liquidité, notamment par l'intermédiaire de la Banque PC, laquelle nécessite une source de financement fiable pour ses activités relatives aux cartes de crédit. La Banque PC compte sur ses programmes de titrisation, sur les dépôts à vue de clients et sur les dépôts liés aux certificats de placement garanti pour financer ses créances sur cartes de crédit. Le risque de liquidité frapperait la société si cette dernière ne parvenait pas à maintenir des niveaux appropriés de trésorerie et de placements à court terme, si elle était incapable d'accéder à des sources de financement ou si elle ne réussissait pas à diversifier ses sources de financement. Pareil cas pourrait nuire à la performance financière de la société.

Le risque de liquidité est atténué par le maintien de niveaux appropriés de trésorerie, d'équivalents de trésorerie et de placements à court terme, la surveillance étroite de l'évolution de la conjoncture et la diversification des sources de financement, notamment les facilités de crédit engagées de la société, et l'échelonnement des échéances de ses emprunts et obligations en matière de capital.

Prix des marchandises

Loblaw est exposée aux hausses des prix des marchandises dans le cadre de l'exploitation de ses magasins et de ses réseaux de distribution, de même qu'à l'effet indirect des fluctuations des prix des marchandises sur le prix des produits de consommation. La hausse des prix des marchandises pourrait nuire à la performance financière de Loblaw. Loblaw gère une partie de ce risque en concluant des contrats d'approvisionnement et des instruments dérivés sous forme de contrats à terme normalisés et de contrats à terme de gré à gré négociés en bourse visant à atténuer la volatilité des prix des marchandises.

Cours de change

Les états financiers consolidés de la société sont présentés en dollars canadiens. Toutefois, une partie de l'actif net de la société (exclusion faite de Loblaw) est libellée en dollars américains en raison de l'investissement net de la société dans ses filiales à l'étranger, qui ont la même monnaie fonctionnelle que la société. L'actif net libellé en dollars américains est converti en dollars canadiens au cours de change en vigueur à la date du bilan. Par conséquent, la société s'expose à des profits et à des pertes de change. Les profits et les pertes de change découlant de la conversion des actifs libellés en dollars américains des filiales à l'étranger ayant la même monnaie fonctionnelle que la société sont pris en compte dans le résultat d'exploitation, alors que les profits et les pertes de change sur l'investissement net relatives à des établissements étrangers autonomes aux États-Unis sont comptabilisés dans le cumul des autres éléments du résultat global.

Loblaw est également exposée aux fluctuations de prix sur ses achats libellés en dollars américains en raison de la variation du cours de change du dollar américain. Toute dépréciation du dollar canadien par rapport au dollar américain aura une incidence négative sur le résultat d'exploitation et le bénéfice net, tandis que toute dépréciation du dollar américain par rapport au dollar canadien aura l'effet contraire. Loblaw a conclu des instruments dérivés sous la forme de contrats à terme normalisés et des contrats à terme de gré à gré afin de gérer son exposition actuelle et prévue aux fluctuations du cours de change du dollar américain.

Crédit

La société est exposée au risque de crédit découlant de la possibilité que des contreparties manquent à leurs obligations financières envers elle, notamment en ce qui a trait aux instruments dérivés, à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, aux placements à court terme, aux dépôts de garantie, aux créances sur cartes de crédit de la Banque PC, aux créances liées à des contrats de location-financement de Loblaw, aux actifs liés aux régimes de retraite à prestations définies et aux autres créances de Loblaw, notamment les sommes à recevoir de franchisés non consolidés, de régimes d'assurance gouvernementaux ou privés découlant de la vente de médicaments sur ordonnance, de comptes indépendants et de fournisseurs. L'incapacité de gérer le risque de crédit pourrait nuire à la performance financière de la société.

Le risque lié aux instruments dérivés, à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, aux placements à court terme et aux dépôts de garantie est atténué par des politiques et des lignes directrices qui stipulent que la société ne doit conclure des transactions qu'avec des contreparties ou des émetteurs ayant au moins obtenu la note A- à long terme d'une agence de notation reconnue et par une politique qui limite les risques minimums et maximums à des contreparties et instruments particuliers.

Propriétés de Choix atténue le risque de pertes sur créances lié à ses locataires en évaluant la solvabilité des nouveaux locataires et en exigeant des dépôts de garantie lorsque la loi le permet, de même qu'en s'assurant que son bassin de locataires est diversifié et en limitant son exposition à un seul et même locataire, sauf Loblaw. Propriétés de Choix établit une provision pour créances douteuses, dont le montant correspond aux pertes estimées liées aux loyers à recevoir. Le montant de la provision est déterminé en fonction de l'exposition à chacun des locataires pris individuellement, compte tenu des facteurs qui lui sont propres.

Afin de gérer le risque lié à ses créances sur cartes de crédit, la Banque PC utilise des méthodes rigoureuses d'évaluation du crédit, surveille activement le portefeuille de cartes de crédit et évalue les techniques et la technologie qui peuvent améliorer l'efficacité du processus de recouvrement. De plus, ces créances sont réparties parmi un groupe vaste et varié de titulaires de cartes de crédit.

La société surveille activement et de façon continue les créances liées aux contrats de location-financement de Loblaw et les créances de Loblaw, notamment les sommes à recevoir de franchisés non consolidés, de régimes d'assurance gouvernementaux ou privés découlant de la vente de médicaments sur ordonnance et de comptes indépendants, les sommes à recevoir de fournisseurs et de locataires, et elle perçoit régulièrement les sommes qui lui sont dues conformément aux modalités précisées dans les ententes applicables.

Malgré les stratégies d'atténuation des risques décrites ci-dessus, la performance financière de la société pourrait en souffrir si une contrepartie venait à manquer à ses obligations.

Cours des parts de fiducie

La société est exposée au risque de marché en raison des parts de Propriétés de Choix qui sont détenues par d'autres porteurs de parts que la société. Ces parts sont présentées à titre de passif (le « passif lié aux parts de fiducie ») aux bilans consolidés de la société, puisqu'elles sont rachetables au gré des porteurs pour une contrepartie en trésorerie. Le passif lié aux parts de fiducie est comptabilisé à la juste valeur chaque période de présentation de l'information financière en fonction du cours de marché des parts. La variation de la juste valeur du passif a une incidence négative sur le bénéfice net lorsque le cours des parts augmente et une incidence positive sur le bénéfice net lorsque le cours des parts diminue.

Risque de taux d'intérêt

La société est exposée au risque de taux d'intérêt découlant des fluctuations des taux d'intérêt sur sa dette à taux variable et du refinancement des instruments financiers existants. La société gère le risque de taux d'intérêt en surveillant la composition de sa dette à taux fixe et de sa dette à taux variable et en prenant les mesures nécessaires pour maintenir un juste équilibre compte tenu de la conjoncture actuelle des marchés, dans le but que la majorité de ses emprunts portent intérêt à taux fixe.

Notes de crédit

Les notes de crédit attribuées à la société et à ses titres peuvent changer en tout temps en raison du jugement des agences de notation. Elles peuvent aussi être modifiées par suite de changements dans les notes de Loblaw, de Propriétés de Choix et de leurs sociétés affiliées respectives. En outre, il est possible que la société, Loblaw, Propriétés de Choix et leurs sociétés affiliées respectives contractent des emprunts supplémentaires dans l'avenir, ce qui pourrait influencer sur les notes de crédit actuelles et futures. Le rabaissement des notes de crédit pourrait peser considérablement sur la valeur de marché des titres en circulation de la société ainsi que sur sa capacité d'obtenir du financement, de même que sur le coût de celui-ci.

De plus amples renseignements sur les activités de la société sont contenus dans le rapport de gestion de 2021 de la société. Ces renseignements sont intégrés aux présentes par renvoi et peuvent être consultés aux adresses www.sedar.com ou www.weston.ca.

VII. STRUCTURE DU CAPITAL ET MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Capital social

Le capital social de GWL est composé d'actions ordinaires et d'actions privilégiées.

Actions ordinaires (autorisées – illimitées)

Les actions ordinaires sont assorties de droits de vote à raison d'une voix par action ordinaire. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit, sous réserve des droits, privilèges, restrictions et conditions afférents à toute autre catégorie d'actions de GWL, de recevoir tout dividende déclaré par GWL et de recevoir à la dissolution de GWL les biens qui lui restent. Au début de 2021, GWL a annoncé une offre publique de rachat dans le cours normal des activités. Au cours de l'exercice, GWL a racheté 5 917 306 actions ordinaires dans le cadre de son offre publique de rachat dans le cours normal des activités. Au 31 décembre 2021, le nombre d'actions ordinaires émises et en circulation de la société s'établissait à 146 831 203, y compris 41 700 actions rachetées aux fins d'annulation qui n'avaient pas encore été réglées.

Actions privilégiées – série I (10 000 000 – autorisées)

Au 31 décembre 2021, il y avait 9 400 000 actions privilégiées sans droit de vote à dividende de 5,80 % de série I, en circulation, d'une valeur nominale de 235 000 000 \$, lesquelles donnent aux porteurs le droit de recevoir annuellement un dividende privilégié cumulatif fixe en trésorerie de 1,45 \$ par action, qui, s'il est déclaré, sera versé trimestriellement.

Actions privilégiées – série II (10 600 000 – autorisées)

Au 31 décembre 2021, il n'y avait aucune action privilégiée de série II en circulation.

Actions privilégiées – série III (10 000 000 – autorisées)

Au 31 décembre 2021, il y avait 8 000 000 d'actions privilégiées sans droit de vote à dividende de 5,20 % de série III, en circulation, d'une valeur nominale de 200 000 000 \$, lesquelles donnent aux porteurs le droit de recevoir annuellement un dividende privilégié cumulatif fixe en trésorerie de 1,30 \$ par action, qui, s'il est déclaré, sera versé trimestriellement.

Actions privilégiées – série IV (8 000 000 – autorisées)

Au 31 décembre 2021, il y avait 8 000 000 d'actions privilégiées sans droit de vote à dividende de 5,20 % de série IV, en circulation, d'une valeur nominale de 200 000 000 \$, lesquelles donnent aux porteurs le droit de recevoir annuellement un dividende privilégié cumulatif fixe en trésorerie de 1,30 \$ par action, qui, s'il est déclaré, sera versé trimestriellement.

Actions privilégiées – série V (8 000 000 – autorisées)

Au 31 décembre 2021, il y avait 8 000 000 d'actions privilégiées sans droit de vote à dividende de 4,75 % de série V, en circulation, d'une valeur nominale de 200 000 000 \$, lesquelles donnent aux porteurs le droit de recevoir annuellement un dividende privilégié cumulatif fixe en trésorerie de 1,1875 \$ par action, qui, s'il est déclaré, sera versé trimestriellement.

Actions privilégiées – Rachat

GWL peut, à son gré, racheter contre trésorerie, en totalité ou en partie, les actions privilégiées en circulation au prix de 25,00 \$ par action, majoré des dividendes accumulés et impayés à la date de rachat.

En tout temps après l'émission, GWL peut, à son gré, accorder aux porteurs de ces actions privilégiées le droit, au gré des porteurs, de convertir les actions privilégiées des porteurs en une autre série d'actions privilégiées désignées par GWL sur une base d'une action contre une autre action à une date établie par GWL. À la liquidation ou dissolution de GWL, chaque porteur d'actions privilégiées a droit, de façon préférentielle à tout autre versement devant être effectué aux porteurs d'actions ordinaires, à 25,00 \$ par action, majoré d'un montant égal aux dividendes accumulés. Les porteurs d'actions privilégiées ne pourront participer à aucune autre distribution des actifs de GWL.

Volume et cours des actions

Les actions ordinaires et privilégiées de série I, III, IV, et V de GWL sont négociées et affichées respectivement à la TSX sous les symboles boursiers « WN », « WN.PR.A », « WN.PR.C », « WN.PR.D » et « WN.PR.E ».

Les cours extrêmes de clôture mensuels, le volume moyen quotidien et le volume total négociés mensuellement pour les actions ordinaires de GWL pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 s'établissent comme suit :

Actions ordinaires				
Mois	Haut (\$ par action ordinaire)	Bas (\$ par action ordinaire)	Volume moyen quotidien par mois (en actions)	Volume total par mois (en actions)
Janvier 2021	98,80 \$	92,03 \$	151 663	3 033 266
Février 2021	97,40 \$	91,95 \$	170 404	3 237 678
Mars 2021	113,05 \$	93,53 \$	252 934	5 817 487
Avril 2021	116,00 \$	108,26 \$	109 737	2 304 486
Mai 2021	119,99 \$	108,00 \$	157 346	3 146 914
Juin 2021	120,30 \$	114,84 \$	159 916	3 518 154
Juillet 2021	130,05 \$	117,70 \$	132 433	2 781 098
Août 2021	137,22 \$	129,38 \$	152 988	3 212 752
Septembre 2021	138,22 \$	128,11 \$	272 120	5 714 518
Octobre 2021	140,01 \$	131,17 \$	240 359	4 807 181
Novembre 2021	142,93 \$	132,81 \$	164 922	3 628 291
Décembre 2021	150,63 \$	133,22 \$	217 188	4 560 948

Les cours extrêmes de clôture mensuels, le volume moyen quotidien et le volume total négociés mensuellement pour les actions privilégiées série I, III, IV et V pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 s'établissent comme suit :

Actions privilégiées, série I				
Mois	Haut (\$ par action)	Bas (\$ par action)	Volume moyen quotidien par mois (en actions)	Volume total par mois (en actions)
Janvier 2021	25,95 \$	25,66 \$	6 002	120 049
Février 2021	25,92 \$	25,43 \$	9 524	180 961
Mars 2021	25,83 \$	25,45 \$	8 418	193 607
Avril 2021	25,94 \$	25,70 \$	5 914	124 202
Mai 2021	26,10 \$	25,75 \$	8 475	169 491
Juin 2021	26,14 \$	25,75 \$	4 168	91 703
Juillet 2021	26,49 \$	25,91 \$	4 574	96 048
Août 2021	27,00 \$	26,27 \$	5 931	124 554
Septembre 2021	27,40 \$	26,29 \$	6 250	131 245
Octobre 2021	26,75 \$	25,65 \$	4 395	87 899
Novembre 2021	26,50 \$	25,25 \$	3 389	74 554
Décembre 2021	26,40 \$	25,61 \$	3 102	65 149

Actions privilégiées, série III				
Mois	Haut (\$ par action)	Bas (\$ par action)	Volume moyen quotidien par mois (en actions)	Volume total par mois (en actions)
Janvier 2021	25,25 \$	25,00 \$	2 888	57 765
Février 2021	25,36 \$	25,10 \$	5 633	107 022
Mars 2021	25,27 \$	24,95 \$	7 570	174 114
Avril 2021	25,40 \$	25,10 \$	3 447	68 949
Mai 2021	25,49 \$	25,27 \$	3 039	60 777
Juin 2021	25,69 \$	25,20 \$	3 240	68 041
Juillet 2021	25,62 \$	25,25 \$	2 874	60 344
Août 2021	26,19 \$	25,50 \$	1 849	38 825
Septembre 2021	26,13 \$	25,35 \$	2 865	57 308
Octobre 2021	26,16 \$	25,43 \$	3 062	61 242
Novembre 2021	25,87 \$	25,49 \$	3 534	74 221
Décembre 2021	25,68 \$	25,15 \$	1 485	31 183

Actions privilégiées, série IV				
Mois	Haut (\$ par action)	Bas (\$ par action)	Volume	Volume
			moyen quotidien par mois (en actions)	total par mois (en actions)
Janvier 2021	25,25 \$	25,01 \$	6 444	128 882
Février 2021	25,34 \$	25,10 \$	7 556	143 557
Mars 2021	25,35 \$	24,95 \$	6 568	151 055
Avril 2021	25,38 \$	25,10 \$	3 140	65 932
Mai 2021	25,49 \$	25,28 \$	2 943	58 863
Juin 2021	25,75 \$	25,30 \$	2 462	51 694
Juillet 2021	25,59 \$	25,26 \$	2 079	39 501
Août 2021	26,12 \$	25,48 \$	2 021	40 424
Septembre 2021	26,00 \$	25,21 \$	4 621	97 047
Octobre 2021	25,98 \$	25,29 \$	2 785	55 706
Novembre 2021	25,76 \$	25,33 \$	2 833	56 655
Décembre 2021	25,54 \$	25,03 \$	3 576	75 086

Actions privilégiées, série V				
Mois	Haut (\$ par action)	Bas (\$ par action)	Volume	Volume
			moyen quotidien par mois (en actions)	total par mois (en actions)
Janvier 2021	24,68 \$	23,80 \$	2 934	49 886
Février 2021	24,46 \$	24,00 \$	24 430	464 178
Mars 2021	24,39 \$	23,81 \$	7 463	171 641
Avril 2021	24,85 \$	24,17 \$	4 421	92 837
Mai 2021	25,05 \$	24,47 \$	4 253	76 558
Juin 2021	25,35 \$	24,90 \$	4 424	92 905
Juillet 2021	25,35 \$	24,87 \$	2 182	45 831
Août 2021	25,40 \$	25,00 \$	2 989	59 776
Septembre 2021	25,45 \$	25,00 \$	4 195	79 697
Octobre 2021	25,36 \$	24,90 \$	2 845	56 899
Novembre 2021	25,13 \$	24,75 \$	3 188	66 943
Décembre 2021	25,28 \$	24,70 \$	2 354	44 732

Billets à moyen terme et titres de créance

Les billets à moyen terme en circulation de GWL ne sont ni négociés, ni cotés à une bourse reconnue. Au 31 décembre 2021, il y avait en circulation 450 millions de dollars de billets à moyen terme et de débetures de GWL dont les dates d'échéance s'échelonnent du 17 juin 2024 au 1^{er} mars 2033.

De plus amples renseignements sur les billets à moyen terme et les titres de créance se trouvent dans le rapport de gestion de 2021 de la société.

En 2021, GWL a dépensé 790 millions de dollars pour dénouer le contrat à livrer sur actions entre un prêteur et Weston Holdings Limited, une filiale de GWL. Au troisième trimestre de 2021, GWL a conclu une facilité de crédit engagée renouvelable de 350 millions de dollars accordée par un consortium de prêteurs et dont la date d'échéance est le 13 septembre 2024. Au quatrième trimestre 2021, la société a prélevé 275 millions de dollars sur sa facilité de crédit pour financer le montant du règlement final de la dette nette associée au contrat à livrer sur actions. Au 31 décembre 2021, le contrat à livrer sur actions a été résilié et l'encours de la facilité de crédit s'élevait à 121 millions de dollars. Au cours du premier trimestre de 2022, le solde de la facilité de crédit a été remboursé en totalité.

Notations

En 2021, DBRS Morningstar (« DBRS ») a confirmé les notations et la tendance de la société. En janvier 2022, S&P Global Ratings (« S&P ») a confirmé les notations et les perspectives attribuées à la société, à l'exception de la note des billets à moyen terme de la société, qui est passée de BBB à BBB-.

À la date de la présente notice annuelle, les notations attribuées aux titres de GWL s'établissent comme suit :

Notation (normes canadiennes)	S&P		DBRS	
	Note	Perspective	Note	Tendance
Notation de l'émetteur	BBB	Stable	BBB	Stable
Billets à moyen terme	BBB-	s. o.	BBB	Stable
Autres billets et débetures	BBB	s. o.	BBB	Stable
Actions privilégiées	P-3 (élevé)	s. o.	Pfd-3	Stable

Les agences de notation établissent leurs notes à partir de considérations quantitatives et qualitatives. Ces notes ont pour but de donner une indication du risque que la société ne s'acquitte pas de ses obligations en temps opportun. Les notes ne traduisent pas nécessairement l'incidence éventuelle de tous les risques sur la valeur des titres. Elles ne représentent pas une recommandation d'acquiescer, de vendre ou de conserver les titres et peuvent faire l'objet d'une révision ou d'un retrait en tout temps de la part des agences de notation.

Une définition des catégories de chaque note attribuée par DBRS et S&P a été obtenue des agences de notation respectives à partir de leur site Web en ce qui a trait aux titres de la société et est présentée ci-dessous :

DBRS

Notation de l'émetteur

L'analyse de la notation des entreprises effectuée par DBRS commence par une évaluation de la solvabilité fondamentale de l'émetteur en tenant compte de ses risques commerciaux et financiers. Sur la base d'une analyse utilisant les méthodes, politiques et procédures pertinentes, DBRS attribue une note à l'émetteur qui indique son évaluation de la probabilité de défaillance. La notation de l'émetteur caractérise la solvabilité globale de l'émetteur. Contrairement aux notes des titres ou des catégories de titres individuelles, la notation de l'émetteur se fonde sur l'entité elle-même et ne prend pas en compte les titres ou le classement. Les notes qui s'appliquent aux titres réels (garantis ou non garantis) peuvent être plus élevées, plus basses ou égales à la notation de l'émetteur d'une entité donnée. En général, DBRS fait une notation des émetteurs à long terme en se fondant sur son échelle d'évaluation des obligations à long terme.

Obligations à long terme (billets à moyen terme, autres billets et débentures)

L'échelle de notation des obligations à long terme de DBRS vise à donner une indication du risque de défaillance, c'est-à-dire le risque qu'un émetteur ne respecte pas ses obligations financières conformément aux modalités dont l'obligation est assortie au moment de son émission. Les notes sont établies sur la base de considérations quantitatives et qualitatives pertinentes à l'émetteur et selon le rang des créances. Toutes les autres notes que AAA et D sont aussi assorties des sous-catégories « (faible) » et « (élevé) ». L'absence d'une telle désignation signifie que la note se situe au milieu de sa catégorie.

La note BBB est la quatrième de dix. Attribuée aux obligations à long terme, la note BBB signifie que la qualité de crédit est adéquate. La capacité de faire face aux obligations financières est considérée comme acceptable. Les entités qui se voient attribuer la note BBB pourraient être vulnérables aux événements futurs.

Actions privilégiées

Les notes attribuées par DBRS aux actions privilégiées vont de Pfd-1 à D. La note Pfd-3 est la troisième de six. Les actions privilégiées dont la note est Pfd-3 présentent généralement une qualité de crédit acceptable. Bien que la protection des dividendes et du capital soit acceptable, l'entité émettrice est jugée plus susceptible de subir l'incidence de conditions financières et économiques défavorables et il peut exister d'autres conditions défavorables ayant pour effet de réduire la protection de l'instrument. En règle générale, les émetteurs ayant obtenu la note Pfd-3 bénéficient d'une note de catégorie BBB ou supérieure.

Tendances des notes

DBRS utilise des tendances des notes pour noter les sociétés. Ces notes traduisent l'opinion de DBRS quant à l'évolution de la note en question et la tendance attribuée est « positive », « stable » ou « négative ». La tendance est l'évolution, selon DBRS, d'une note si la tendance actuelle devait se maintenir ou, dans certains cas, si des mesures adéquates n'étaient pas prises. En général, l'opinion de DBRS s'appuie principalement sur une évaluation de l'entité émettrice, mais elle peut également tenir compte des perspectives du ou des secteurs dans lesquels l'entité émettrice exerce ses activités.

Une tendance « positive » ou « négative » ne signifie pas un changement de note imminent. Elle indique plutôt que les possibilités que la note change sont plus nombreuses que si la tendance « stable » avait été attribuée au titre.

DBRS attribue une tendance à chaque titre d'une entité émettrice et il peut arriver que les tendances relatives aux titres d'une même entité soient différentes.

S&P

Notation de l'émetteur

La notation de l'émetteur faite par S&P est une opinion prospective sur la solvabilité globale de l'émetteur. Cette opinion est axée sur la capacité et la volonté de l'émetteur de respecter ses engagements financiers à leur échéance. Elle ne s'applique pas à une obligation financière particulière, car elle ne tient pas compte de la nature et des dispositions de l'obligation, de son classement en cas de faillite ou de liquidation, des priorités prévues par la loi ni de la légalité ou de la force exécutoire de l'obligation. Cette notation de l'émetteur peut être à long terme ou à court terme. Les notations de crédit de l'émetteur à long terme sont axées sur la capacité et la volonté à long terme de l'émetteur de respecter tous ses engagements financiers, aussi bien à long terme qu'à court terme, à leur échéance. Les notations de crédit de l'émetteur à court terme sont axées sur la capacité et la volonté à court terme de l'émetteur de respecter tous ses engagements financiers à leur échéance.

Obligations à long terme (billets à moyen terme, autres billets et débetures)

Les notes attribuées aux instruments à long terme par S&P vont de AAA à D. La note BBB est la quatrième de dix. Une obligation notée BBB affiche des paramètres de protection adéquats. Toutefois, des conditions économiques défavorables ou une détérioration des circonstances sont plus susceptibles d'amoindrir la capacité de l'émetteur de respecter ses engagements à l'égard de l'obligation. Les notes variant de AA à CCC peuvent être modifiées par l'ajout d'un signe plus (+) ou moins (-) pour traduire la position relative au sein des grandes catégories de notes.

Actions privilégiées

Les notes canadiennes de S&P attribuées aux actions privilégiées vont de P-1 à D. La note P-3 (élevé) est la troisième de huit. Une obligation dont la note est P-3 (élevé) est moins exposée à un défaut de paiement que d'autres émissions spéculatives. Elle doit toutefois composer, de manière continue, avec d'importantes incertitudes et elle est tributaire de la détérioration des conjonctures économique, financière ou commerciale, ce qui pourrait faire en sorte que l'émetteur soit incapable de respecter ses engagements financiers à l'égard de l'obligation.

Perspectives des notes

Une perspective de S&P met en évidence l'orientation éventuelle d'une note à long terme pendant une durée à moyen terme (généralement jusqu'à deux ans). En vue d'établir ses perspectives, la société tient compte de tout changement de l'économie ou des conditions fondamentales des activités. Une perspective ne traduit pas nécessairement un changement futur de note ou une inscription sur la liste de surveillance. La perspective « stable » signifie qu'une note ne devrait sans doute pas changer.

Une inscription sur la liste de surveillance souligne l'opinion de S&P concernant la direction potentielle d'une note à court ou à long terme. Elle se concentre sur les événements identifiables et les tendances à court terme qui amènent à placer les notes sous la surveillance spéciale des analystes de S&P. Il peut s'agir de fusions, de recapitalisations, de référendums, de mesures réglementaires ou d'événements prévus sur le plan de l'exploitation. Les notes peuvent être placées sur la liste de surveillance lorsque S&P estime qu'il y a eu un changement important dans le rendement d'une émission ou d'un émetteur, mais que l'ampleur des conséquences sur la note n'a pas été entièrement déterminée et que S&P estime qu'une modification de la note est probable à court terme. Cependant, l'inscription sur la liste ne signifie pas qu'un changement de note est inévitable et, lorsqu'il sera approprié, une série d'autres notes potentielles sera proposée. Le but de la liste de surveillance n'est pas d'inclure toutes les notes soumises à un examen, et les notes peuvent être modifiées sans avoir été placées sur la liste de surveillance au préalable. La désignation « positive » signifie qu'une note peut être haussée; la désignation « négative » signifie qu'une note peut être abaissée et la désignation « indéterminée » signifie qu'une note peut être haussée, abaissée ou confirmée.

VIII. DIVIDENDES

La déclaration, le paiement et le montant des dividendes sur les actions ordinaires de la société sont laissés à la discrétion du Conseil, lequel tient compte des résultats financiers de la société, de ses besoins en matière de capital, de ses flux de trésorerie disponibles et des perspectives quant à ses activités et, à l'occasion, d'autres facteurs qu'il juge pertinents. La société a l'intention d'augmenter le montant des dividendes au fil du temps, tout en conservant suffisamment de flux de trésorerie disponibles pour financer sa croissance future.

Données historiques des versements de dividendes

La pratique courante de GWL est de déclarer et de verser des dividendes chaque trimestre. Le montant de dividendes en espèces déclaré pour les actions ordinaires et privilégiées au cours des trois dernières années est comme suit :

Dividendes déclarés par action (\$)	2021	2020	2019
Actions ordinaires	2,30	2,125	2,090
Actions privilégiées, série I	1,45	1,45	1,45
Actions privilégiées, série III	1,30	1,30	1,30
Actions privilégiées, série IV	1,30	1,30	1,30
Actions privilégiées, série V	1,1875	1,1875	1,1875

Au cours du troisième trimestre de 2021, le Conseil a déclaré une hausse du dividende trimestriel de 0,05 \$ qui est passé de 0,55 \$ à 0,60 \$ par action ordinaire.

Offre publique de rachat dans le cours normal des activités

Au cours du deuxième trimestre de 2021, GWL a renouvelé son programme d'offre publique de rachat dans le cours normal des activités visant le rachat, à la TSX ou par l'intermédiaire d'autres systèmes de négociation, d'au plus 7 596 891 de ses actions ordinaires, soit 5 % des actions ordinaires en circulation à la date de renouvellement par GWL de son programme d'offre publique de rachat dans le cours normal des activités. Conformément aux statuts et règlements de la TSX, GWL peut racheter ses actions ordinaires à l'occasion à un prix égal à leur cours alors en vigueur.

En 2021, la société a racheté 5 917 306 actions ordinaires aux termes de son offre publique de rachat dans le cours normal des activités (dont 5 906 444 actions ont été annulées et 10 862 ont été acquises et réglées au profit de salariés et d'anciens administrateurs américains).

La société a l'intention de déposer à nouveau son offre publique de rachat dans le cours normal des activités en 2022.

En vertu d'un régime de rachat d'actions automatique, chaque jour où elle rachète des actions ordinaires dans le cadre de son offre publique de rachat, Loblaw est tenue de racheter un nombre égal d'actions ordinaires auprès de la société au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX afin que la société maintienne sa quote-part dans Loblaw. Le nombre maximal d'actions ordinaires que Loblaw peut racheter dans le cadre de son offre publique de rachat sera réduit du nombre d'actions ordinaires rachetées par Loblaw auprès de la société. Le régime de rachat d'actions automatique a été approuvé et fonctionne conformément à une dispense accordée par la TSX, laquelle expirera à la clôture de l'offre publique de rachat en vigueur de Loblaw. Si Loblaw dépose à nouveau son offre publique de rachat dans le cours normal des activités en 2022, la société et Loblaw peuvent également demander à la TSX de prolonger la durée du régime de rachat d'actions automatique afin de couvrir la durée de l'offre publique de rachat renouvelée.

IX. ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION

La liste suivante des administrateurs et des membres de la haute direction est à jour en date du 1^{er} mars 2022.

Administrateurs

Nom, province et pays de résidence	Occupation principale	Administrateur depuis
Galen G. Weston (Ontario) Canada	Président du Conseil et chef de la direction de George Weston Limitée, et président du Conseil et président de Les Compagnies Loblaw Limitée	2016
Paviter S. Binning ^{3*} (Ontario) Canada	Vice-président du conseil, Wittington Investments, Limited	2019
Andrew A. Ferrier ¹ Auckland, Nouvelle-Zélande	Administrateur de sociétés	2018
Nancy H.O. Lockhart ^{2,3*} (Ontario) Canada	Administratrice de sociétés	2019
Sarabjit S. Marwah ^{1,2} (Ontario) Canada	Sénateur, Sénat du Canada	2013
Gordon M. Nixon, C.M. ^{2*} (Ontario) Canada	Administrateur de sociétés	2014
J. Robert S. Prichard, O.C. ^{2,3*} (Ontario) Canada	Président non exécutif du conseil, Torys LLP (cabinet d'avocats)	2000
Christi Strauss ¹ Minnesota, États-Unis	Administratrice de sociétés	2016
Barbara Stymiest ^{1,2*} (Ontario) Canada	Administratrice de sociétés	2011

* Président ou présidente de comité

¹ Comité d'audit

² Comité de la gouvernance, des ressources humaines, des mises en candidature et de la rémunération

³ Comité de retraite

Tous les administrateurs demeurent en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de GWL ou jusqu'à ce que leurs remplaçants soient dûment élus ou nommés.

Membres de la direction

Nom, province et pays de résidence	Occupation principale
Galen G. Weston (Ontario) Canada	Président du Conseil et chef de la direction
Richard Dufresne (Ontario) Canada	Président et chef de la direction financière
Gordon A.M. Currie (Ontario) Canada	Vice-président exécutif et chef du contentieux
Rashid Wasti (Ontario) Canada	Vice-président exécutif et chef de la gestion des talents
Khush Dadyburjor (Ontario) Canada	Chef de la stratégie
Lina Taglieri (Ontario) Canada	Chef de groupe, contrôleur
John Williams (Ontario) Canada	Trésorier du groupe et chef du financement des entreprises
Jeff Gobeil (Ontario) Canada	Chef de groupe, Fiscalité
Andrew Bunston (Ontario) Canada	Vice-président, avocat général et secrétaire
Jennifer Maccarone (Ontario) Canada	Vice-présidente, Ressources humaines

Tous les administrateurs et les membres de la haute direction susmentionnés occupent depuis les cinq dernières années leur poste actuel ou d'autres postes auprès de la même société ou du même organisme ou auprès de sociétés ou d'organismes associés, à l'exception des personnes suivantes : M. Andrew Bunston, qui a occupé le poste d'associé auprès de Borden Ladner Gervais LLP jusqu'en septembre 2017; et Mme Lina Taglieri qui a occupé le poste de vice-présidente principale des finances chez Loblaw jusqu'en décembre 2018.

Collectivement, à l'exclusion de M. Galen G. Weston, au 31 décembre 2021, les administrateurs et membres de la direction de la société détenaient véritablement, directement ou indirectement, ou exerçaient le contrôle sur 158 008 actions ordinaires de la société, 21 738 actions ordinaires de LCL et 522 797 parts, représentant moins de 1 % des actions ordinaires émises et en circulation de GWL et de LCL et des parts émises et en circulation de Propriétés de Choix.

Au 31 décembre 2021, M. Galen G. Weston était le propriétaire véritable ou détenait le contrôle, directement ou indirectement, ou exerçait le contrôle sur 78 650 662 actions ordinaires ou environ 53,6 % des actions ordinaires émises et en circulation de GWL. GWL était le propriétaire véritable ou détenait le contrôle, directement ou indirectement, ou exerçait le contrôle sur 175 475 019 actions ordinaires ou environ 52,6 % des actions ordinaires émises et en circulation de LCL et sur 50 661 415 parts et 395 786 525 parts de société en commandite de catégorie B, soit une participation véritable de 61,7 % dans Propriétés de Choix. De plus, M. Galen G. Weston était le propriétaire véritable ou détenait le contrôle, directement ou indirectement, ou exerçait le contrôle sur 473 636 actions ordinaires, soit moins de 1 % des actions ordinaires émises et en circulation de LCL, et sur 50 000 parts, soit moins de 1 % des parts de Propriétés de Choix émises et en circulation.

X. ACTIONS EN JUSTICE

Actions en justice

Dans le cours normal des activités, la société est partie et éventuellement assujettie à des actions en justice qui pourraient nuire considérablement à sa réputation, à ses activités ainsi qu'à sa situation ou à sa performance financière. Les paragraphes qui suivent décrivent les actions en justice importantes de la société, face auxquelles elle entend se défendre vigoureusement :

Shoppers Drug Mart/Pharmaprix s'est vu signifier une déclaration modifiée relative à un recours collectif, déclaration qui a été déposée auprès de la Cour supérieure de justice de l'Ontario par deux pharmaciens propriétaires titulaires d'une licence, qui réclament des dommages-intérêts de 500 millions de dollars fondés sur diverses allégations de violation des accords conclus par Shoppers Drug Mart/Pharmaprix avec les pharmaciens propriétaires. Le recours collectif englobe l'ensemble des pharmaciens propriétaires titulaires d'une licence, actuels

et anciens, résidant au Canada, mais ailleurs qu'au Québec, qui sont parties aux accords que Shoppers Drug Mart/Pharmaprix a conclus avec ses pharmaciens propriétaires au moyen de formulaires en 2002 et en 2010. Le 9 juillet 2013, la Cour supérieure a confirmé un recours collectif à certaines parties de la poursuite. La Cour a imposé une date limite pour soumettre une réclamation au titre du recours collectif en se fondant sur la date d'approbation de la requête en certification. Les pharmaciens devenus pharmaciens propriétaires après le 9 juillet 2013 ne sont pas parties au recours collectif. Loblaw estime que cette poursuite est sans fondement et la conteste vigoureusement. Aucune charge à payer ni aucune provision importantes au titre de ces recours ne sont comptabilisées dans les états financiers consolidés de Loblaw.

En 2017, la société et Loblaw ont annoncé avoir pris des mesures en raison de leur rôle dans l'accord visant la fixation des prix à l'échelle du secteur d'activité concernant certains produits de boulangerie emballés. L'accord portait sur la coordination des prix de détail et de gros de certains produits de boulangerie emballés sur une période allant de la fin de 2001 à mars 2015. Aux termes de cet accord, les participants augmentaient régulièrement les prix de manière coordonnée. Des poursuites en recours collectif ont été entreprises contre la société et Loblaw ainsi qu'un certain nombre d'autres importants magasins d'alimentation et un autre grossiste de boulangerie. En décembre 2019, des distributeurs indépendants ont intenté un recours collectif envisagé contre la société. Il est trop tôt pour prédire l'issue de ces poursuites. Ni la société ni Loblaw n'estiment que la résolution ultime de ces poursuites aura des incidences défavorables importantes sur leur situation financière ou leurs perspectives. Les soldes de trésorerie de la société et de Loblaw excèdent de loin tout scénario raisonnable de dommages-intérêts, et par conséquent, il ne devrait pas y avoir de répercussion sur les dividendes ou la politique de dividendes, ou sur les régimes de rachat d'actions de la société ou de Loblaw. En 2021, la société et Loblaw n'ont comptabilisé aucun montant en lien avec la responsabilité civile éventuelle liée aux poursuites en recours collectif du fait que le montant de la responsabilité ne peut être estimé de manière fiable à l'heure actuelle. La société et Loblaw continueront d'évaluer si une provision au titre de la responsabilité civile liée aux poursuites en recours collectif peut être estimée de façon fiable et comptabiliseront un montant dans la période au cours de laquelle une estimation fiable de la responsabilité sera établie ou que les poursuites seront réglées, selon la première des occurrences à survenir. Par suite de l'admission de leur participation à l'accord et de leur coopération à l'enquête du Bureau de la concurrence, la société et Loblaw ne feront pas l'objet d'accusations criminelles ou de sanctions pénales.

En août 2018, la province de la Colombie-Britannique a déposé un recours collectif contre de nombreux fabricants et distributeurs d'opioïdes, dont Loblaw et ses filiales, Shoppers Drug Mart Inc. et Sanis Health Inc. Le recours porte sur des allégations d'infractions à la Loi sur la concurrence, d'assertions frauduleuses et inexactes ainsi que de tromperie et négligence. Il réclame un montant indéterminé de dommages-intérêts au titre des charges engagées par le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires dans le paiement d'ordonnances d'opioïdes et d'autres coûts de soins de santé liés à la dépendance aux opioïdes au Canada. Le recours contre la société a été abandonné au cours du deuxième trimestre de 2021. En mai 2019, deux autres recours collectifs liés aux opioïdes ont été intentés en Ontario et au Québec contre un important groupe de défendeurs, dont Sanis Health Inc. En décembre 2019, un autre recours collectif lié aux opioïdes a été intenté en Colombie-Britannique contre un important groupe de défendeurs, dont Sanis Health Inc., Shoppers Drug Mart Inc. et Loblaw. Les allégations formulées dans les recours collectifs de l'Ontario, du Québec et de la Colombie-Britannique sont similaires aux allégations contre des défendeurs fabricants d'opioïdes formulées dans le recours collectif de la province de la Colombie-Britannique, à la différence que ces réclamations datées de mai 2019 et de décembre 2019 visent le recouvrement de dommages-intérêts au nom des usagers d'opioïdes directement. En avril 2021, la société, Shoppers Drug Mart Inc. et Sanis Health Inc. ont été notifiées d'un autre recours collectif lié aux opioïdes intenté en Alberta contre plusieurs défendeurs. La demande vise à obtenir des dommages-intérêts au nom des municipalités et des gouvernements locaux en ce qui concerne les coûts de sécurité publique, de services sociaux et de justice pénale prétendument engagés en raison de la crise des opioïdes. En septembre 2021, la société, Shoppers Drug Mart Inc. et Sanis Health Inc. ont été notifiées d'un recours collectif intenté par la Nation crie de Peter Ballantyne et la bande indienne de Lac La Ronge au nom de l'ensemble des communautés et des gouvernements autochtones, Métis, Premières nations et Inuits du Canada visant à recouvrer les coûts engagés par ceux-ci en raison de la crise des opioïdes, notamment les coûts de soins de santé, les coûts des services policiers et les coûts sociétaux. Loblaw estime que ces recours sont sans fondement et elle se défend vigoureusement. Aucune charge à payer ni aucune provision importantes au titre de ces recours ne sont comptabilisées dans les états financiers consolidés.

Loblaw a reçu de l'Agence du revenu du Canada (« ARC ») et du ministère des Finances de l'Ontario des avis de nouvelle cotisation qui s'appuient sur l'hypothèse selon laquelle certains revenus touchés par Glenhuron Bank Limited (« Glenhuron »), filiale établie à la Barbade et entièrement détenue par Loblaw, qui a fait l'objet d'une liquidation en 2013, auraient dû être traités comme des revenus canadiens et imposés comme tels au Canada. Les avis de nouvelle cotisation, qui ont été reçus entre 2015 et 2019, portent sur les années d'imposition 2000 à 2013. Le 7 septembre 2018, la Cour canadienne de l'impôt (la « Cour de l'impôt ») a rendu sa décision concernant Loblaw. La Cour de l'impôt a statué, en se fondant sur une interprétation technique des lois applicables, que certains revenus touchés par Glenhuron devaient être imposés au Canada. Le 4 octobre 2018, Loblaw a déposé un avis d'appel auprès de la Cour d'appel fédérale. Le 15 octobre 2019, la Cour d'appel fédérale a entendu la cause et, le 23 avril 2020, elle a rendu sa décision et infirmé la décision de la Cour de l'impôt. Le 29 octobre 2020, la Cour suprême du Canada a accordé à la Couronne l'autorisation d'en appeler. Le 13 mai 2021, la Cour suprême du Canada

a entendu l'appel de la Couronne et, le 3 décembre 2021, la Cour suprême du Canada a rejeté cet appel. Par conséquent, Loblaw a annulé des charges de 301 millions de dollars comptabilisées précédemment, dont une tranche de 173 millions de dollars est inscrite dans les produits d'intérêts et une tranche de 128 millions de dollars, à titre de recouvrement d'impôt sur le résultat.

Application de la loi

Le paragraphe suivant présente une description des principales applications de la loi par la société.

En 2017, la société et Loblaw ont annoncé avoir pris des mesures en raison de leur rôle dans l'accord visant la fixation des prix à l'échelle du secteur d'activité concernant certains produits de boulangerie emballés. L'accord portait sur la coordination des prix de détail et de gros de certains produits de boulangerie emballés sur une période allant de la fin de 2001 à mars 2015. Aux termes de cet accord, les participants augmentaient régulièrement les prix de manière coordonnée. La société et Loblaw coopèrent avec le Bureau de la concurrence en tant que demandeur d'immunité depuis mars 2015 et ne feront pas l'objet d'accusations criminelles ou de sanctions pénales. Des poursuites en recours collectif ont été entreprises contre la société et Loblaw ainsi qu'un certain nombre d'autres importants magasins d'alimentation et un autre grossiste de boulangerie. Il y a lieu de se reporter à la rubrique « Actions en justice » à la page 43 de la présente notice annuelle pour plus de renseignements.

XI. CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats qui suivent sont les contrats importants de la société (exception faite de certains contrats conclus dans le cours normal des activités).

Vente de Weston Foods

Le 25 octobre 2021, la société a conclu une convention d'achat visant la vente des activités de produits de boulangerie frais et surgelés de Weston Foods à des entités affiliées de FGF pour une contrepartie en trésorerie totale de 1 200 millions de dollars (la « convention visant les produits frais et surgelés »), qui a ultérieurement été modifiée le 10 décembre 2021 afin d'ajuster la contrepartie en trésorerie totale pour la ramener à 1 100 millions de dollars. La transaction a été menée à terme le 10 décembre 2021.

Le 15 novembre 2021, la société a conclu une convention d'achat visant la vente des activités de produits de boulangerie de longue conservation de Weston Foods à des entités affiliées de Hearthsides pour une contrepartie en trésorerie totale de 370 millions de dollars (la « convention visant les produits de longue conservation »), qui a ultérieurement été modifiée le 29 décembre 2021. La transaction a été menée à terme le 29 décembre 2021.

La convention visant les produits frais et surgelés et la convention visant les produits de longue conservation sont disponibles sous le profil de la société, à l'adresse www.sedar.com.

XII. INTÉRÊT DES MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

L'actionnaire majoritaire de GWL, Wittington Investments, Limited. (« Wittington »), et les sociétés du même groupe sont des personnes apparentées. La société conclut dans le cours usuel des affaires des opérations routinières avec ces parties liées. La société, Wittington et les sociétés du groupe peuvent faire de temps à autre des choix permis ou requis aux termes des lois de l'impôt sur le revenu concernant les sociétés du groupe. Pareils choix et ententes connexes n'ont pas eu d'incidence significative sur la société en 2021.

De temps à autre, la société conclut diverses transactions entre parties liées avec ses filiales. Les transactions entre parties liées conclues entre la société et Propriétés de Choix visent entre autres les affaires immobilières. Les transactions entre parties liées conclues entre la société et Loblaw incluent : achats d'inventaire, ententes de partage de coûts, affaires immobilières, emprunts et prêts, questions de fiscalité, contrats de gestion et ententes de services.

Les administrateurs et les cadres dirigeants de la société n'ont aucun intérêt important dans aucune opération ayant une conséquence importante pour la société ou dont on pourrait raisonnablement s'y attendre.

La politique de la société consiste à mener les opérations et à acquitter tous les soldes dus aux termes de ces transactions entre parties liées selon les conditions du marché.

De plus amples renseignements sur les transactions entre parties liées se trouvent dans le rapport de gestion de 2021 de la société à la page 77.

XIII. AGENT DES TRANSFERTS ET AGENTS CHARGÉS DE LA TENUE DES REGISTRES

Services aux investisseurs Computershare Inc. est l'agent des transferts et l'agent chargé de la tenue des registres de la société. Ses bureaux sont situés à Toronto, au Canada.

XIV. EXPERTS

Le cabinet KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. était l'auditeur de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et a produit le Rapport des auditeurs indépendants aux actionnaires portant sur les états financiers consolidés annuels audités de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. a confirmé qu'il était indépendant de la société au sens des règlements et des interprétations connexes prescrites par les ordres professionnels pertinents au Canada.

XV. RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT

Les Règles du comité d'audit, telles qu'elles ont été approuvées par le Conseil de la société le 1^{er} mars 2022, sont incluses à l'Annexe A. La liste des membres du Comité d'audit figure ci-dessous. Tous les membres du comité d'audit sont indépendants et possèdent des compétences financières (au sens attribué à l'expression dans le Règlement 52-110 sur le comité d'audit des Autorités canadiennes en valeurs mobilières) et leurs antécédents professionnels et en matière de formation en rapport à leur rôle à titre de membre du comité d'audit se présentent comme suit :

M^{me} Stymiest était auparavant membre du groupe de direction de la Banque Royale du Canada. M^{me} Stymiest détient un diplôme H.B.A. de la Richard Ivey School of Business et détient le titre de Fellow comptable professionnel agréé.

M. Ferrier est président-directeur du conseil d'administration de Canz Capital Limited et ancien chef de la direction de Fonterra Co-operative Group Limited. M. Ferrier détient un baccalauréat en administration des affaires de l'Université du Nouveau-Brunswick ainsi qu'un M.B.A. de l'Université Concordia.

M. Marwah est sénateur, Sénat du Canada, et ancien vice-président du Conseil et chef de l'exploitation, Banque Scotia. Il est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires (M.B.A.) de l'Université de Californie ainsi que d'un diplôme de premier cycle en économie (avec distinction) de l'Université de Calcutta et d'une maîtrise en économie de l'Université de Delhi.

M^{me} Strauss a été présidente et chef de la direction, Cereal Partners Worldwide, coentreprise de General Mills avec Nestlé. Elle a obtenu un M.B.A. de la Tuck School of Business du Dartmouth College et un baccalauréat en économie du Dartmouth College.

XVI. HONORAIRES D'AUDIT EXTERNE

Le tableau qui suit présente l'ensemble des honoraires versés à KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour l'audit des états financiers de la société et pour autres services rendus au cours des exercices 2021 et 2020 :

	2021 (en milliers de dollars)	2020 (en milliers de dollars)
Honoraires d'audit ¹	8 244	8 807
Honoraires pour services liés à l'audit ²	3 174	1 420
Honoraires pour services fiscaux ³	60	122
Tous les autres honoraires ⁴	872	89
Total des honoraires	12 350 \$	10 438 \$

1 Les honoraires d'audit incluent les honoraires liés à l'audit des états financiers consolidés de la société, y compris l'audit des états financiers consolidés de Loblaw, et aux audits de Shoppers Drug Mart/Pharmaprix, de la Banque le Choix du Président et de Propriétés de Choix. Les honoraires d'audit comprennent également les honoraires pour l'examen des rapports trimestriels, pour l'interprétation des normes en matière de comptabilité et d'information financière et pour la participation des auditeurs aux dépôts, comme les prospectus. Les chiffres comparatifs de 2020 tiennent compte du reclassement de certains montants, qui sont passés des honoraires pour services liés à l'audit aux honoraires d'audit.

2 Les honoraires pour services liés à l'audit se rapportent aux services de traduction en français des documents financiers et réglementaires de la société, à l'audit des régimes de retraite, ainsi qu'aux services rendus dans le cadre de certains projets spéciaux. Les chiffres comparatifs de 2020 tiennent compte du reclassement de certains montants, qui sont passés des honoraires pour services liés à l'audit aux honoraires d'audit.

3 Les honoraires pour services fiscaux se rapportent aux services et services-conseils rendus à l'égard de la conformité aux règles fiscales et aux services rendus dans le cadre de certains projets spéciaux.

4 Tous les autres honoraires ont trait aux services et services-conseils rendus dans le cadre de certains projets spéciaux et aux services liés au respect de la conformité aux lois et règlements.

Le mandat du comité d'audit prévoit que tout service non lié à l'audit rendu par l'auditeur doit être approuvé au préalable par le comité d'audit. Le comité d'audit peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres, le pouvoir d'approuver au préalable tout service non lié à l'audit devant être rendu par l'auditeur, dans la mesure permise par la loi.

Au terme d'un processus d'appel d'offres en 2021, le Conseil a décidé de demander la démission de KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. en tant qu'auditeur de la société à compter du jour ouvrable suivant le dépôt des états financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et de nommer PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. pour assumer le rôle d'auditeur de la société.

XVII. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

1. Des informations supplémentaires, y compris sur la rémunération et les prêts aux administrateurs et membres de la direction, les principaux porteurs de titres de la société, les titres dont l'émission est autorisée aux fins de régimes de rémunération à base d'actions, le cas échéant, figurent dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction aux fins de l'assemblée annuelle qui se tiendra le 10 mai 2022. D'autres informations financières sont également fournies dans les états financiers consolidés de la société et le rapport de gestion relatifs au dernier exercice complet de la société.
2. Des informations supplémentaires sur la société ont été déposées auprès de SEDAR et sont accessibles en ligne au www.sedar.com ou le site Web de la société au www.weston.ca.
3. Des informations supplémentaires sur Loblaw ont été déposées auprès de SEDAR et auprès du bureau du surintendant des institutions financières, organisme de réglementation principal de la filiale de Loblaw, la Banque PC. Le site Web de Loblaw se trouve au www.loblaw.ca.
4. Des informations supplémentaires sur Propriétés de Choix ont été déposées sur SEDAR et sont accessibles en ligne au www.sedar.com ou sur le site Web de Propriétés de Choix au www.choicereit.ca.

Annexe A

Mandat du comité d'audit

1. RESPONSABILITÉS DU COMITÉ

Il incombe au comité d'audit d'appuyer le conseil d'administration de la société (le « Conseil ») dans son rôle de surveillance relatif :

- à l'intégrité des états financiers de la société;
- au respect par la société des dispositions législatives et réglementaires afférentes à ses états financiers;
- aux compétences, à l'indépendance et au rendement de l'auditeur externe de la société (l'« auditeur »);
- au processus de gestion du risque d'entreprise;
- au contrôle interne à l'égard de la communication de l'information financière ainsi qu'aux contrôles et procédures en matière de communication de l'information;
- au rendement de la fonction d'audit interne de la société;
- la gestion des risques particuliers sur lesquels la surveillance lui a été déléguée par le Conseil dans le cadre du programme de gestion des risques d'entreprise;
- à l'accomplissement des autres tâches prévues dans les présentes règles ainsi que celles déléguées au comité d'audit par le Conseil.

2. MEMBRES DU COMITÉ

Le comité d'audit se compose d'au moins trois administrateurs nommés par le Conseil. Les membres du comité d'audit sont choisis par le Conseil suivant la recommandation du comité de la gouvernance, des ressources humaines, des mises en candidature et de la rémunération de la société. Les critères de sélection des membres du comité d'audit sont décrits ci-après, dans la mesure où ceux-ci sont imposés par la législation qui s'applique :

- chaque membre est un administrateur indépendant;
- chaque membre possède des compétences financières.

Aux fins des présentes règles, l'expression « indépendant » et l'expression « compétences financières » ont chacune le sens qui leur est attribué par le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, ainsi que toute modification pouvant y être apportée.

3. PRÉSIDENT DU COMITÉ

Chaque année, le Conseil nomme un président du comité d'audit parmi ses membres. Advenant le cas où le Conseil ne nomme pas de président du comité d'audit, le président en poste y demeure jusqu'à ce que son remplaçant soit nommé. Le Conseil a adopté et approuvé une description de poste pour le poste de président du comité qui précise son rôle et ses responsabilités.

4. DURÉE DU MANDAT DE CHAQUE MEMBRE

Chaque membre exerce ses fonctions jusqu'à ce que son mandat de membre auprès du comité d'audit soit terminé ou qu'il soit destitué.

5. QUORUM, DESTITUTION ET POSTES VACANTS

La présence de la majorité des membres du comité d'audit est requise pour former quorum. Tout membre peut être destitué et remplacé en tout temps par le Conseil qui pourvoit aux postes vacants au sein du comité d'audit en y nommant des personnes choisies parmi les membres du Conseil. Si un poste est vacant au sein du comité d'audit, ses membres en exercice peuvent exercer tous leurs pouvoirs à la condition d'atteindre le quorum requis.

6. RESPONSABILITÉS SPÉCIFIQUES ET TÂCHES

Il incombe au comité d'audit de s'acquitter des tâches précisées ci-dessous ainsi que de toute autre tâche que lui délègue spécifiquement le Conseil.

Révision des états financiers, des informations fournies et des autres documents réglementaires

a) Révision des états financiers annuels audités

Le comité d'audit revoit les états financiers annuels audités ainsi que le rapport de l'auditeur s'y rattachant et le rapport de gestion afférent et les communiqués qui les accompagnent, le cas échéant, avant de les recommander au Conseil pour approbation afin d'évaluer si l'on peut raisonnablement conclure, sur la base de ses examens et discussions, que les états financiers audités annuels donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la société, de ses résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie conformément aux PCGR (qui incluent les normes internationales d'information financière, IFRS).

Au cours de son examen, le comité d'audit devrait :

- discuter avec la direction et l'auditeur des états financiers annuels audités, du rapport de gestion et des communiqués qui les accompagnent, le cas échéant;
- examiner la qualité et non seulement la pertinence des principes comptables appliqués, le caractère raisonnable des jugements exercés par la direction ainsi que les estimations ayant une incidence significative sur les états financiers et la clarté de la communication de l'information présentée dans les états financiers;
- discuter avec l'auditeur de son rapport faisant référence à :
 - toutes les conventions et pratiques comptables importantes devant être appliquées;
 - toute autre méthode de traiter l'information financière prévue dans les PCGR et qui a été discutée avec la direction de la société, les ramifications découlant de l'utilisation d'autres méthodes de traitement et de communication de l'information et la méthode de traitement préconisée par l'auditeur;
 - toute autre correspondance importante entre l'auditeur et la direction de la société, notamment toute lettre de recommandations ou liste des écarts non régularisés;
- discuter de toute analyse préparée par la direction et par l'auditeur faisant état de questions notables se rapportant à la communication de l'information financière et les jugements exercés au cours de la préparation des états financiers, y compris, les analyses de l'incidence de l'application d'autres méthodes prévues dans les PCGR;
- discuter de l'incidence d'éléments hors bilan, d'ententes, d'obligations (y compris des éléments de passif éventuels) et de toute autre relation avec des entités non consolidées ou avec d'autres personnes pouvant avoir une incidence importante immédiate ou future sur la situation financière, l'évolution de la situation financière, les résultats d'exploitation, la liquidité, les dépenses en immobilisations, les fonds propres ou les éléments importants des produits et charges de la société;
- prendre connaissance de toute modification aux conventions et pratiques comptables et de leur incidence sur les états financiers de la société;
- surveiller et évaluer l'utilisation de mesures non conformes aux PCGR;
- discuter avec la direction et l'auditeur et, s'il y a lieu, avec le conseiller juridique, de tout litige, de toute réclamation ou autre éventualité, y compris tout avis d'imposition pouvant avoir une incidence importante sur la situation financière de la société et la manière dont ces faits ont été relatés dans les états financiers;
- discuter avec la direction et l'auditeur de la correspondance avec les organismes de régulation ou les organismes gouvernementaux, de plaintes formulées par les employés ou de rapports publiés qui soulèvent des questions importantes concernant les états financiers ou les conventions comptables de la société;
- discuter avec l'auditeur de toute mesure spécifique d'audit appliquée pour contrer toute faiblesse importante, le cas échéant, au niveau du contrôle interne;
- discuter avec l'auditeur de toute difficulté survenue au cours du travail d'audit, y compris toute restriction imposée quant à l'ampleur de ses procédures ou de l'accès à l'information demandée,

des ajustements comptables proposés par l'auditeur qui n'ont pas été appliqués (parce qu'ils étaient peu importants ou autre), et d'importants désaccords avec la direction;

- prendre connaissance de tout autre fait qui, selon son jugement, devrait entrer en ligne de compte lors de la préparation de sa recommandation au Conseil en ce qui a trait à l'approbation des états financiers;
- évaluer, sur la base des examens et discussions avec la direction et l'auditeur, si des conventions et pratiques comptables pertinentes ont été choisies et appliquées de la même manière pour toute la période;
- évaluer, sur la base des examens et discussions avec la direction et l'auditeur, si la fonction d'audit interne est bien exécutée pour les besoins des états financiers;
- évaluer, sur la base des examens et discussions avec la direction et l'auditeur, si la direction a mis en place des procédures pertinentes afin de respecter la législation qui s'applique quant au versement des impôts, des prestations de retraite et de la rémunération aux employés.

b) Révision des états financiers intermédiaires

Le comité d'audit retient également les services de l'auditeur pour réviser les états financiers intermédiaires avant que ceux-ci ne soient examinés par le comité d'audit. Le comité d'audit devrait discuter avec la direction et l'auditeur des états financiers intermédiaires, du rapport de gestion afférent et des communiqués qui les accompagnent, le cas échéant, et, s'il estime qu'il est raisonnable de conclure sur la base de ses examens et de ses discussions que les états financiers intermédiaires donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie, conformément aux PCGR, il recommande à l'approbation du Conseil les états financiers intermédiaires, le rapport de gestion afférent et les communiqués qui les accompagnent, le cas échéant.

c) Respect des dispositions prévues par la législation concernant les états financiers

Le comité d'audit, en collaboration avec le conseiller juridique, examine toute question juridique pouvant avoir une incidence importante sur les états financiers de la société. Le comité d'audit, en collaboration avec le conseiller juridique, devrait examiner les demandes de renseignements importants émanant des organismes de réglementation et des organismes gouvernementaux en ce qui a trait à la communication de l'information financière. Le comité d'audit, en collaboration avec le président du comité de communication de l'information, doit examiner toute question importante résultant d'une violation connue ou soupçonnée du Code de conduite dans les affaires de la société à l'égard de questions financières et de comptabilité ainsi que toute préoccupation importante relativement à des points discutables touchant la comptabilité ou l'audit et portée à leur attention par l'intermédiaire de la ligne téléphonique Action-Intégrité de la société ou d'une autre façon.

d) Autres informations financières

Le comité d'audit examine la diffusion des autres informations financières ainsi que la nature de toute information financière et indication sur les bénéfiques fournies aux analystes et agences de notation financière conformément à la Politique de la société en matière de communication de l'information. De plus, le comité d'audit s'assure que des procédures adéquates sont en place pour que soit révisé tout renseignement diffusé au public comportant des informations extraites ou qui proviennent des états financiers de la société et doit évaluer, à intervalles réguliers, le caractère suffisant de ces procédures.

e) Révision des prospectus et des autres documents réglementaires

Le comité d'audit doit réviser tous les autres états financiers de la société pour lesquels l'approbation du Conseil est requise avant qu'ils ne soient rendus publics, y compris, sans toutefois s'y limiter, les états financiers à utiliser dans les prospectus ou autres documents d'offres ou documents de nature publique et les états financiers exigés par les organismes de réglementation. Le comité d'audit examine et soumet à l'approbation du Conseil la notice annuelle de la société avant son dépôt.

f) Questions environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »)

Au moins une fois l'an, le comité d'audit examine, conjointement avec la direction, le caractère adéquat et l'efficacité des contrôles applicables relatifs aux informations présentées par la société concernant les questions ESG. Le comité d'audit examine les informations présentées par la société concernant les questions ESG avant leur publication, y compris les informations contenues dans les rapports de gestion intermédiaires et annuel de la société dans une optique de conformité aux cadres de présentation ESG applicables, et il formule des recommandations au Conseil pour approbation de ces informations.

g) Questions fiscales

Le comité d'audit examine la situation fiscale de la société.

h) Projets d'immobilisations

Le comité d'audit examine à l'occasion l'évolution des projets d'immobilisation d'importance.

i) Politique en matière de communication de l'information en temps opportun, de confidentialité et de négociation des titres

Le comité d'audit surveille l'efficacité des politiques de la société liées à la communication de l'information importante en temps opportun, à la confidentialité des renseignements importants non divulgués et aux interdictions régissant la négociation des titres de la société et d'autres émetteurs auxquelles est assujettie toute personne qui possède des renseignements non divulgués qui sont importants pour la société ou ces autres émetteurs. Le comité d'audit doit également examiner annuellement la politique en matière de négociation des titres et la recommander au Conseil pour approbation.

j) Examen des transactions entre parties liées

Le comité d'audit examine toutes les transactions importantes entre parties liées qui ne sont pas traitées par un « comité spécial » composé « d'administrateurs indépendants » conformément aux règles en matière de droit des valeurs mobilières.

Examen du contrôle interne à l'égard de la communication de l'information financière ainsi que des contrôles et procédures en matière de communication de l'information et surveillance du groupe de vérification de la conformité du contrôle interne

k) Contrôles internes à l'égard de la communication de l'information financière et contrôles et procédures en matière de communication de l'information

Le comité d'audit surveille la façon dont la direction examine les pratiques adoptées et l'efficacité opérationnelle en ce qui concerne i) le contrôle interne effectué par la société à l'égard de la communication de l'information financière et ii) les contrôles et procédures en matière de communication de l'information qui ont été adoptés pour assurer la diffusion en temps opportun de l'information importante au sujet de la société et de ses filiales selon les exigences de la législation ou des règles de bourses de valeurs mobilières qui s'appliquent.

Le comité d'audit reçoit des rapports trimestriels émis par le comité de la communication de l'information et le groupe de vérification de la conformité du contrôle interne de la société concernant le système de contrôles et de procédures de la société en matière de communication de l'information et du contrôle interne à l'égard de la communication de l'information financière. Le comité d'audit examine également la Politique de la société en matière de communication de l'information et la recommande au Conseil pour approbation au moins une fois l'an.

l) Groupe de vérification de la conformité du contrôle interne

Chaque année, le comité d'audit examine et approuve le mandat du groupe de vérification de la conformité du contrôle interne et reçoit des mises à jour sur sa structure organisationnelle. Le comité d'audit évalue le rendement du cadre supérieur en charge du groupe de vérification de la conformité du contrôle interne et l'efficacité de la fonction.

Chaque année, le comité d'audit examine et approuve le plan de vérification de la conformité du contrôle interne et reçoit des mises à jour trimestrielles au sujet des progrès réalisés par rapport au plan.

Les membres se réunissent en privé avec le cadre supérieur en charge de la fonction aussi souvent que le comité d'audit le juge approprié pour s'acquitter de ses responsabilités et pour discuter de tout sujet de préoccupation pour le comité d'audit ou le cadre supérieur chargé de la fonction.

Surveillance des auditeurs externes

m) Nomination et examen de l'auditeur

L'auditeur doit rendre des comptes, en définitive, au comité d'audit à titre de représentant des actionnaires. Le comité d'audit est directement responsable de la surveillance des travaux de l'auditeur. En conséquence, le comité d'audit doit évaluer la relation existante entre la société et l'auditeur et demeure responsable de cette relation. Plus spécifiquement, le comité d'audit doit :

- choisir, évaluer et désigner l'auditeur en vue de sa nomination ou de la reconduction de son mandat par les actionnaires;
- examiner la lettre de mission de l'auditeur;
- au moins une fois l'an, obtenir et examiner un rapport de l'auditeur décrivant :
 - les procédures internes de l'auditeur en matière de contrôle de qualité de son travail;
 - toute question importante soulevée par l'examen de contrôle de qualité interne le plus récent, l'examen par ses pairs, l'examen par toute entité indépendante de surveillance tel le Conseil canadien sur la reddition des comptes ou les autorités gouvernementales ou corporations professionnelles au cours des cinq années antérieures ayant trait à un ou plusieurs audits indépendants effectués par l'auditeur et les mesures prises pour corriger les points problématiques soulevés au cours de ces examens.

n) Confirmation de l'indépendance de l'auditeur

Au moins une fois l'an, et avant que l'auditeur ne produise son rapport sur les états financiers annuels, le comité d'audit doit :

- s'assurer que l'auditeur présente une déclaration écrite officielle délimitant toutes les relations existantes entre l'auditeur et la société;
- discuter avec l'auditeur de toute relation ou tout service déclarés qui pourrait avoir une incidence sur l'indépendance et l'objectivité de l'auditeur;
- obtenir une déclaration écrite de la part de l'auditeur confirmant son objectivité et indépendance conformément aux Règles de conduite professionnelle et au Code de déontologie adoptés par l'institut provincial ou l'Ordre des comptables agréés dont il est membre.

o) Rotation de l'associé responsable de la mission/des associés retenus

Le comité d'audit doit, après avoir tenu compte de l'opinion de la direction, évaluer le rendement de l'auditeur et de l'associé responsable de la mission/des associés retenus et discuter avec la direction de la rotation de l'associé responsable de la mission/des associés retenus lorsqu'il est approprié ou nécessaire.

p) Approbation préalable des services non liés à l'audit

Le comité d'audit doit approuver au préalable l'emploi des services de l'auditeur pour tout service non lié à l'audit pourvu qu'aucune approbation ne soit donnée pour des services interdits en vertu des règles du Conseil canadien sur la reddition des comptes ou des normes d'indépendance de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Avant de retenir les services de l'auditeur pour tout service non lié à l'audit, le comité d'audit doit s'assurer de la compatibilité de ce service avec le maintien de l'indépendance de l'auditeur. Le comité d'audit peut approuver au préalable l'emploi des services de l'auditeur pour des services non liés à l'audit en adoptant des politiques et procédures devant être suivies avant que l'auditeur ne soit retenu pour fournir de tels services non liés à l'audit. De plus, le comité d'audit peut déléguer au président de comité ou à un ou plusieurs de ses membres le pouvoir d'approuver au préalable le recours à l'auditeur pour tout service permis non lié à l'audit. Les décisions du président de comité ou de tout membre du comité d'audit à qui pareil pouvoir a été délégué, ainsi que toute approbation au préalable d'un service spécifique, seront soumises à l'ensemble du comité d'audit à l'occasion de la réunion régulière du comité d'audit qui suit.

q) Communications avec l'auditeur

Le comité d'audit tient des réunions à huis clos avec l'auditeur autant de fois que le comité d'audit le juge approprié afin de s'acquitter de ses responsabilités (au moins une fois par trimestre) et pour discuter de toute question qui le préoccupe ou qui préoccupe l'auditeur, par exemple :

- les sujets qui feront l'objet de la lettre de recommandations de l'auditeur;
- si l'auditeur est satisfait ou non de la qualité et de l'efficacité de la présentation de l'information financière et du système pertinent pour l'information financière;

- dans quelle mesure l'auditeur est satisfait de la nature et de l'étendue de ses travaux d'audit et de la collaboration de la direction et sa réactivité aux questions que soulèvent pareils travaux.

r) Approbation du programme d'audit

Le comité d'audit doit réviser et approuver d'avance le sommaire du programme d'audit établi par l'auditeur pour chaque audit.

s) Approbation des honoraires d'audit

La responsabilité de l'approbation des honoraires de l'auditeur incombe au comité d'audit. En approuvant les honoraires de l'auditeur, le comité d'audit tient compte, entre autres, de ce qui suit : du nombre et de la nature des apports émis par l'auditeur, de la qualité des contrôles internes, de l'incidence de la taille, complexité et situation financière de la société sur le plan du déroulement de l'audit et de l'ampleur de l'audit interne et des autres services de soutien fournis par la société à l'auditeur.

t) Politiques en matière de recrutement

Le comité d'audit examine et approuve les politiques de la société en matière de recrutement d'associés et d'employés exerçant une profession auprès de l'auditeur externe actuel et des auditeurs externes antérieurs de la société.

Surveillance des questions liées à l'audit interne et de la gestion du risque d'entreprise

u) Services d'audit interne

Le comité d'audit examine et approuve chaque année le mandat du service d'audit interne et la planification de ses activités. Il examine également le budget et la structure organisationnelle du service d'audit interne. Le comité d'audit confirme que le service d'audit interne est indépendant de la direction et qu'il a les ressources suffisantes pour accomplir son mandat.

Les membres du comité d'audit tiennent des réunions à huis clos avec le cadre dirigeant chargé de l'audit interne aussi souvent que le comité d'audit le juge approprié pour assurer l'accomplissement de ses responsabilités, et ce, au moins une fois par trimestre, pour discuter de toute question qui préoccupe le comité d'audit ou le cadre dirigeant chargé de l'audit interne afin de confirmer que :

- tous les points problématiques importants résolus ou à résoudre entre la direction et les auditeurs ont été portés à son attention;
- les missions du service d'audit interne et les plans d'action de la direction correspondants sont menés à bien en temps opportun et de manière efficace;
- l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion est adéquate.

v) Gestion du risque d'entreprise

Sauf dans la mesure où la responsabilité de la gouvernance globale du portefeuille de risque de la société est réservée au Conseil, le comité d'audit revoit la conception et la structure du programme de gestion du risque d'entreprise de la société, et en vérifie l'efficacité. Le comité d'audit examine et soumet à l'approbation du Conseil la politique de gestion du risque d'entreprise et l'énoncé de tolérance au risque. Le comité d'audit surveille les principaux risques qui lui sont délégués par le Conseil et s'assure que la direction a pris les mesures nécessaires pour veiller à la gestion efficace de pareils risques. Le comité d'audit reçoit des rapports trimestriels de la direction par l'intermédiaire du programme de gestion des risques d'entreprise afin qu'il puisse accomplir son rôle de surveillance. Le président du comité d'audit présente périodiquement au Conseil un compte rendu des responsabilités qui incombent au comité visant à s'assurer que la surveillance de la gestion du risque est assumée par l'ensemble des comités du Conseil.

w) Contrôle de la fraude

Le comité d'audit veille aux programmes et contrôles antifraude de la société, y compris ses politiques et procédures relatives aux évaluations des risques de fraude et à la gestion du risque de fraude. Le comité d'audit doit également examiner et approuver annuellement la politique anti-fraude.

x) Systèmes de technologies de l'information et technologies de l'information

Dans le cadre de son mandat de gestion du risque d'entreprise, le comité d'audit examine la surveillance exercée par la direction quant aux questions liées aux technologies de l'information qui touchent la société et ses systèmes de technologies de l'information. Le comité d'audit reçoit régulièrement des rapports du comité sur la cybersécurité de la société portant sur les systèmes, les politiques, les contrôles et les procédures de la

société mis en place par la direction pour repérer, gérer et réduire les risques liés aux technologies de l'information et aux systèmes de technologies de l'information de la société, y compris la cybersécurité.

Surveillance du programme de conformité aux dispositions législatives et réglementaires

Le comité d'audit est chargé de superviser et de surveiller le programme de conformité aux dispositions législatives et réglementaires de la société en recevant des rapports réguliers du responsable de la fonction de conformité. Le comité d'audit porte à l'attention du Conseil les renseignements et les développements importants relatifs à la conformité. Le comité d'audit examine sur une base annuelle le rendement du programme de conformité.

Plus précisément, dans son rôle de supervision des fonctions de conformité de la société, le comité d'audit doit :

- i. examiner et approuver annuellement le mandat de conformité;
- ii. examiner les mesures prises par la direction pour s'assurer que la société dispose de systèmes de qualité supérieure pour la mise en œuvre de ses politiques en matière de conformité aux dispositions législatives et réglementaires, ces systèmes devant être dotés de mesures appropriées en matière de normes, de formation, de supervision et d'inspection;
- iii. examiner les mesures prises par la direction pour faire en sorte que les employés a) soient informés des politiques de la société en matière de conformité aux dispositions législatives et réglementaires, et b) soient en mesure de traiter rapidement les problèmes de conformité aux dispositions législatives et réglementaires ou de les porter à l'attention des dirigeants les plus avisés;
- iv. examiner les mesures prises par la direction afin de s'assurer que la société communique efficacement les normes et les politiques relatives aux questions de conformité aux dispositions législatives et réglementaires aux entrepreneurs indépendants, le cas échéant, en reconnaissant leur relation sans lien de dépendance;
- v. recevoir et examiner les rapports périodiques de la direction et des conseillers indépendants, le cas échéant, que le comité d'audit considère comme appropriés, sur des questions de conformité aux dispositions législatives et réglementaires, ces rapports devant notamment faire état de toute requête importante formulée par le gouvernement et de la manière de la traiter. De plus, le comité d'audit reçoit et examine des rapports périodiques de la direction sur des questions liées à la gestion des réclamations;
- vi. recevoir et examiner les rapports périodiques de la direction sur les questions actuelles et émergentes et les propositions législatives se rapportant aux dispositions législatives et réglementaires applicables, dans la mesure où celles-ci peuvent avoir une incidence sur les activités de la société ou de ses conseillers indépendants, et porter à l'attention du Conseil les questions qu'il juge appropriées.

Relations avec la direction

Les membres du comité d'audit tiennent des réunions à huis clos avec la direction pour discuter de tout sujet qui préoccupe le comité d'audit ou la direction, aussi souvent que ce comité le juge approprié, pour assurer l'accomplissement de ses responsabilités.

Examen des procédures en matière de plaintes

Le comité d'audit contrôle l'efficacité des procédures de la société en vue de la réception, de la conservation et du suivi des plaintes reçues par la société concernant la comptabilité, les contrôles internes, les contrôles sur la communication de l'information ou les questions d'audit et en vue de la présentation par les employés de la société, en toute confidentialité et sous le couvert de l'anonymat, de leurs préoccupations relatives aux questions comptables, aux contrôles internes ou à l'audit. Le comité d'audit doit également déterminer si le traitement par la direction de pareilles plaintes est satisfaisant ou si des mesures ou enquêtes plus poussées sont nécessaires. Le comité d'audit examine et approuve annuellement les procédures de la société en matière de plaintes concernant la comptabilité, l'audit et les contrôles internes. Le comité d'audit examine avec la direction les rapports périodiques à ce sujet.

7. COMPTES RENDUS AU CONSEIL

Le comité d'audit soumet des comptes rendus au Conseil sur :

- l'indépendance de l'auditeur;
- le rendement de l'auditeur et les recommandations du comité d'audit quant à la reconduction ou non de son mandat;
- le rendement de la fonction d'audit interne;
- le caractère adéquat des pratiques adoptées et de l'efficacité opérationnelle en ce qui concerne le contrôle interne effectué par la société à l'égard de la communication de l'information financière ainsi que des contrôles et procédures en matière de communication de l'information;
- la révision par le comité d'audit des états financiers annuels et intermédiaires de la société et de toute mesure financière non conforme aux PCGR, y compris toute question se rapportant à la qualité ou à l'intégrité des états financiers, ainsi que du rapport de gestion et recommande au Conseil s'il doit ou non approuver les états financiers, tout rapprochement avec les PCGR et le rapport de gestion;
- la révision par le comité d'audit de la notice annuelle;
- le respect par la société des dispositions législatives et réglementaires dans la mesure où elles ont une incidence sur les états financiers de la société;
- la gestion des risques particuliers sur lesquels la surveillance lui a été déléguée par le Conseil dans le cadre du programme de gestion des risques d'entreprise;
- le programme de conformité aux dispositions législatives et réglementaires de la société et le rendement du chef de la conformité;
- toutes les autres questions importantes traitées par le comité d'audit.

8. FRÉQUENCE DES RÉUNIONS ET DES SESSIONS À HUIS CLOS

Le comité d'audit tient au moins quatre réunions par année. Les membres du comité d'audit tiennent une session à huis clos après toute réunion régulière du comité d'audit.

9. RECOURS AUX SERVICES D'EXPERTS

Le comité d'audit peut, aux frais de la société et sans l'autorisation du Conseil, retenir les services d'experts juridiques, comptables ou autres qu'il juge nécessaires pour exercer ses fonctions.

10. RÉVISION ET COMMUNICATION DE L'INFORMATION

Le comité d'audit doit revoir ce mandat au moins une fois l'an et, avec les modifications que le comité d'audit propose, le soumettre au Conseil pour examen et approbation.

Les présentes règles exposant le mandat du comité d'audit sont affichées sur le site Web de la société.